

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 27 mai 2019 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 21/05/2019

Le 27 mai 2019, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (remplace Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT (à partir du point n° 6), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR à partir du point n° 6), Christian BAISE, Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Christine CIOLFI, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Richard SIMMINI, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie).

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 08/04/2019 est adopté à l'unanimité et le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15/04/2019 est adopté à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire** :

Départ de Christophe JIBARD, Technicien du Service Assainissement au 01/07/2019, son remplacement est en cours.

Départ de Carole BOUCHARD, Responsable du Service Assainissement au 15/07/2019, son remplacement est en cours.

• **Subventions accordées** :

Préfecture de l'Ain

10 572 € pour l'opération « Requalification d'une friche industrielle dans la ZA du Pardy à Frans » - Solde Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

30 000 € pour l'opération (Avance 30%-DSIL2018) « Requalification d'une friche industrielle dans la ZA du Pardy à Frans » - Avance 30 % Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018.

Conseil départemental de l'Ain

42 000 € pour la réhabilitation de 30 installations d'assainissement non collectif.

M. Pierre PERNET demande s'il est possible de connaître les noms des personnes qui ont déposé des demandes de subvention, parce qu'elles viennent se renseigner en mairie sur l'avancement de leur dossier. M. Bernard REY dit qu'il faut le demander au Service Assainissement.

Centre national de la cinématographie

9 216 € pour le Cinéma La Passerelle (soutien financier de l'état à l'industrie cinématographique).

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

- 2019B15-Assainissement collectif-Demande de subvention-Chemin du bois du Lys et avenues Helvètes et grande Seiglière à Saint Bernard
- 2019B16-Assainissement collectif-Demande de subvention-Réhabilitation des regards d'assainissement
- 2019B17- Assainissement collectif-Demande de subvention-Jardin des Mariniers à Trévoux

a) MAPA/Appels d'offres

- Schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Savigneux et de Saint Jean de Thurigneux - REALITES ENVIRONNEMENT (69100) - Lot 1 (Tranche ferme-Savigneux) pour un montant de 34 600 € HT et Lot 2 (Tranche ferme-Saint Jean de Thurigneux) pour un montant de 25 130 € HT

3 Présentation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT (Annexes 1.1, 1.2 et 1.3)

Présentation du DOO et du DAAC par Mme Caroline HENGY du Syndicat du SCOT et M. Julien BODRERO du cabinet d'études CITALIA, à l'aide du diaporama joint à la note de synthèse.

Suite à cette présentation, un débat est ouvert par le Président.

M. Pierre PERNET indique qu'il a suivi les travaux préparatoires et qu'il souhaite aborder 4 points :

- *Pour une meilleure lisibilité du document du DOO, il serait nécessaire de remettre la liste des communes concernées en toute première page ;*
- *D'évaluer le risque d'un blocage du dossier par le contrôle de légalité si les chiffres d'artificialisation des sols sont élevés, vu les réflexions actuelles de l'Etat sur ce sujet ;*
- *D'ajouter page 19 pour les eaux de pluie, que les rejets des eaux pluviales peuvent aussi se faire dans les étangs ;*
- *De préciser qu'Ambérieux est un carrefour NS/EO sur le territoire, or, la commune est traversée par la D66 qui n'est pas indiquée dans les axes structurants, ce qui aurait dû être fait.*

Le bureau d'études (BET) répond que les axes structurants sont normalement les voiries classées à grande circulation par arrêté du Préfet. Si cela a un sens local, ce qui est le cas ici pour la RD66, on peut l'ajouter.

Mme Caroline HENGY indique que l'Etat préconise de diviser par 2 l'artificialisation des sols, mais comme cela n'est pas une obligation, le projet de SCOT propose une réduction de 1,5 des surfaces concernées du territoire. L'objectif de diviser par 2 ne tient pas ici avec la pression foncière.

Cette réduction montre la bonne volonté du SCOT d'œuvrer pour la préservation des espaces naturels. Concernant la demande sur les étangs, elle sera ajoutée au document final du SCOT.

M. Bernard REY estime que 65 hectares de terrain réservés au développement économique d'ici 2035 pour 2 communautés de communes du Val de Saône, ce n'est vraiment pas beaucoup par rapport à l'enjeu et au dynamisme du territoire, même s'il a bien noté qu'il y aura la requalification des friches.

M. Pierre PERNET indique que ces 65 ha sont à ajouter aux 191 ha pour le logement.

Le BET répond que le syndicat a fait ce choix de réduire la consommation d'espaces.

M. Martial THEVENET demande si la zone d'activités du Pardy à Frans, sur laquelle va être implantée une surface commerciale, est prévue en pôle relais, car si c'est le cas, il ne pourra pas y avoir de surfaces de plus de 1 000 m². Le BET répond que cette zone est en polarité principale qui permettra cela. Mme Caroline HENGY lui répond que c'est le cas, de même que la zone d'activités de Massieux.

M. Olivier EYRAUD fait remarquer que pour permettre la création de 3 000 nouveaux emplois, il faut de la surface réservée à l'implantation de nouvelles entreprises.

M. Bernard GRISON constate qu'on nous demande d'éviter les déplacements car cela concourt à la pollution, et en même temps de réduire la consommation d'espaces, alors que pour éviter les déplacements, il faudrait de l'espace économique à proximité des habitations. Cela est difficile.

Le BET indique que le projet mise aussi sur la mixité fonctionnelle des espaces, sur la création d'emplois en secteur urbain.

M. Jean-Claude AUBERT estime que permettre la création de 3 000 emplois sur notre territoire c'est possible, que si on trouve des entreprises qui consomment peu d'espace ; cela signifie donc qu'il faut éviter la logistique qui crée peu d'emplois et qui consomme beaucoup d'espace.

M. Michel RAYMOND remarque que plusieurs items et mots utilisés dans le document du DOO sont imprécis. Globalement le document est un regroupement de vœux pieux. En effet, il cite l'exemple de la santé page 34, il est dit « améliorer l'accès à l'offre de santé » ou encore que « le SCOT soutient vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs », alors que dans les 2 cas, le SCOT ne peut rien faire.

Le document utilise tout le long l'usage de verbes tels que « permettre, inciter, favoriser » en s'adressant à des collectivités (communes ou EPCI) qui, elles, ont la compétence pour agir. Rien n'est contraignant ou prescriptif. Tout cela constitue des faiblesses de ce document.

Il ajoute que le mot « permettre » est très ambigu selon les phrases ; il prend l'exemple page 19 où il est dit qu'il faudra permettre la réalisation de 20% de logements sociaux. Qu'est ce que cela veut dire ? c'est comme si on n'écrivait rien. Tous les items du logement social sont avec ce verbe « permettre ».

M. Bernard GRISON répond que, à la décharge du BET, il y a eu beaucoup d'échanges en réunion de bureau pour s'interroger sur l'emploi de tels ou tels mots ou verbes. Le choix a été l'usage de ces mots pour laisser de la souplesse. Il prend à témoin sur ce sujet les membres du bureau du SCOT qui sont présents. Pour autant, il dit qu'il y a peut-être des rédactions à revoir.

M. Michel RAYMOND complète en disant que pour certains items, cela va même jusqu'à se demander dans quel sens il faut interpréter la rédaction.

Le BET répond que là où M. Michel RAYMOND a raison, c'est ce que le SCOT ne fait effectivement pas grand-chose, puisqu'il n'est pas maître d'ouvrage, il n'a pas de compétence, autre que celle de faire un SCOT. Par contre, dans le principe de compatibilité, ce sont les documents d'urbanisme locaux qui vont devoir s'inspirer de l'ensemble de ces mesures. Ainsi, quand on dit « permettre la réalisation de logements sociaux », pour les communes qui doivent atteindre le 20%, le PLU va devoir mettre en œuvre le fait de permettre la réalisation des logements sociaux, par différents moyens adaptés au contexte particulier de la commune. C'est peut-être une rédaction laxiste, mais c'est aux documents d'urbanisme locaux de l'adapter à leur territoire dans le principe de compatibilité.

M. Etienne SERRAT confirme que le bureau et le comité syndical ont passé des heures à savoir quels mots il fallait mettre.

M. Michel RAYMOND poursuit en disant qu'on voit aussi des choses ambiguës pour les mesures qui sont opposables, alors qu'il faut des mesures tangibles, clairement affirmées, sinon elles ne peuvent pas être opposables. Autre exemple, le DOO incite à la préservation de la diversité écologique en classant les espaces en zones agricoles, c'est-à-dire en favorisant les cultures sur le territoire. Or, si la culture du maïs préservait la diversité, cela se saurait. Il y a donc là, une contradiction notoire. Quand on met des pesticides, il n'y a plus de diversité.

Le BET répond que les éléments agricoles sont des espaces ouverts qui participent eux aussi à la préservation de la biodiversité, certes, peut-être dans une moindre mesure.

M. Michel RAYMOND dit que ce sont pourtant bien les grandes cultures qui sont responsables dans la Dombes du fait qu'il n'y a plus d'insectes ou de chauve-souris.

M. Bernard GRISON demande à Mme Caroline HENGY de reprendre la rédaction sur ce sujet.

M. Michel RAYMOND dit aussi que derrière la rédaction sur les consommations énergétiques, il n'y a rien. Exemple de la phrase « le SCOT souhaite fixer des objectifs ambitieux de réduction de consommation énergétique », où il n'y a après aucune mesure pour le décliner.

Pour finir, il conclut en disant que le document présente de réelles et préoccupantes faiblesses.

M. Olivier EYRAUD va dans le sens de M. Michel RAYMOND : il a remarqué les mêmes faiblesses du document. Il dit par exemple qu'il est écrit « prendre en compte les zones d'influence des agglomérations voisines pour la répartition de logements ». Il demande ce que cela veut dire et dit que cela l'inquiète. Il lit aussi « prendre en compte la rive droite de la Saône pour garantir le développement commercial ». Il demande ce que cela veut dire pour nous. L'influence n'est pas précisée, ni leur rôle, ni leur impact dans l'établissement ou le contenu du DOO.

Le BET répond pour le résidentiel que les pôles de bassin de vie sud se sont vus attribués plus de logements que le pôle de vie nord, parce que les dynamiques ne sont pas les mêmes. L'attractivité de la Métropole n'est pas la même que celle de Mâcon. Ainsi, la prise en compte des influences se retrouve dans les objectifs chiffrés. Pour le secteur commercial, dont il avait déjà été question ici, il avait été dit qu'on voulait être complémentaire. Certains avaient dit non, pensant qu'il valait mieux chercher un équilibre. Ceci se traduit par ce qu'on affiche comme vocation dans nos zones commerciales, pour trouver un équilibre avec la rive droite de la Saône si on exclut Villefranche qu'on ne pourra jamais concurrencer.

M. Bernard REY demande si le SRADETT va venir amender ce SCOT, qu'on a déjà mis un certain temps à travailler. Mme Caroline HENGY répond que le SRADETT est arrêté, mais pas encore opposable. Elle a déjà fait une analyse des mesures qui vont s'imposer au SCOT. Certaines posent question ; elle fera donc remonter cet avis au prochain bureau du SCOT. Ils ont rencontré la Région avec d'autres SCOT, pour faire remonter ces interrogations. Ces services de la Région ont l'air d'être à l'écoute. Elle espère que ces remarques seront intégrées. Mais il est vrai que le projet de SCOT ne prend pas actuellement en compte certaines dispositions du SRADETT. Le BET espère que le SRADETT sera approuvé avant le SCOT, ce qui permettra d'intégrer les modifications au SCOT, ce qui sera d'ailleurs une obligation pour que le SCOT soit en compatibilité.

M. Daniel DOMPOINT dit qu'à l'écoute de toutes ces remarques, on peut se demander à quoi va servir ce SCOT.

M. Bernard GRISON dit qu'il y aura toujours des questions et des remarques, et qu'il ne faut pas oublier que ce SCOT est commun avec Val de Saône Centre, que ce qui est écrit doit convenir aux 2 territoires. Il reste encore du temps pour apporter des modifications si une majorité au SCOT en est d'accord. Il rappelle qu'on ne pourra jamais satisfaire tout le monde dans les orientations. Maintenant, dire que ça ne va pas, quand on voit le nombre d'heures passées par tous ces élus pour aboutir à ce document. Certes, tout n'est sans doute pas parfait. On discute sur des points de détail, mais sur l'ensemble, ce SCOT est bien monté. Il dit que c'est son avis et demande s'il est partagé par les membres du comité syndical.

M. Jean-Claude AUBERT indique aux élus que la rédaction du nouveau SCOT a été réalisée dans l'idée de ne pas être trop contraignant, en tous cas moins que le précédent, et donc par définition, il pose moins de contraintes. Ce sera donc le rôle des PLU, de fixer les règles.

M. Bernard GRISON précise que moins de contraintes, c'est plus de souplesse. Il demande aux élus de se rappeler que, souvent, lorsque les communes avaient des projets dans les PLU, certaines communes se sont fait retoquer par le contrôle de légalité au regard du SCOT. La DDT s'est référée au SCOT pour rappeler ce qui était possible ou pas, et rappelant aux élus venus en réunion à la DDT, que ce SCOT avait été validé par ces mêmes élus. A mettre trop de contraintes, on a mis une épée de Damoclès sur la tête des communes et leur futur PLU. Ce sont les raisons qui ont poussé à mettre de la souplesse dans ce nouveau SCOT.

M. Michel RAYMOND dit qu'il est étonné de la localisation préférentielle à Frans, et que le SCOT permette l'implantation d'une zone commerciale dans la zone du Pardy alors que la commission CNAC avait rejeté de façon argumentée le projet de l'époque pour des critères légaux.

M. Bernard GRISON dit qu'il entend dans les réunions avec la CCI les gens se plaindre de l'évasion commerciale. Les gens du secteur vont faire leurs courses sur Villefranche alors qu'on pourrait faire rentrer de la devise sur notre secteur. C'est aussi éviter que les gens prennent leur voiture. Il faut pouvoir capter chez nous cette clientèle.

M. Martial THEVENET répond que le souhait de la commune de Frans était il y a déjà 10 ans de permettre l'implantation d'un petit Simply comme celui de Montceau, après une étude de marché, ce qui ne paraissait pas démesuré. La qualité des avocats de Carrefour Market a eu raison du projet de Frans devant la CNAC.

M. Michel RAYMOND estime qu'il y a une différence entre les 2 situations. A Jassans, il y avait 2 surfaces commerciales, et il y en a une qui est morte. Il dit que l'implantation de ce magasin entrainera sans doute la disparition d'un des 2 entre celui de Jassans et le nouveau. Et si c'est celle qui est au centre de Jassans qui disparaît, alors que c'est ce que recommande le SCOT, on n'aura pas gagné.

M. Martial THEVENET dit que le magasin de Jassans est le plus cher du Département, un peu de concurrence sera profitable au consommateur.

M. Bernard GRISON clôt le débat et remercie Mme Caroline HENGY et le représentant du BET.

4 Environnement-Présentation du Diagnostic du PCAET

Présentation du diagnostic du PCAET par Mme Claudie RACINE, à l'aide d'un diaporama.

Mme Marie Jeanne BEGUET demande comment ont été calculés les potentiels d'économie, par exemple celui sur l'énergie photovoltaïque. Mme Claudie RACINE répond qu'il s'agit de l'application d'un ratio entre les données nationales et les données du territoire (surface de toitures de la CCDSV diminuée d'un coefficient représentant les toits ne pouvant accueillir des panneaux).

M. Etienne SERRAT dit qu'il serait souhaitable que les maires présentent ce diagnostic à leur conseil municipal ; au besoin, il peut venir aider à faire cette présentation.

M. Bernard GRISON indique que ce document a été envoyé aux maires et au référent de chaque commune.

M. Michel RAYMOND demande que tous les conseillers communautaires soient destinataires de ces documents sur le PCAET ; il constate que la mairie de Trévoux ne lui a pas adressé en tant que conseiller municipal.

M. Bernard GRISON indique que les conseillers communautaires seront destinataires de ces documents.

5 Aménagement de l'espace-Urbanisme-Transfert de la compétence du PLUi-H-D à la CCDSV (Annexe 2 : Charte de gouvernance)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que la loi ALUR du 27 mars 2014, prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population ou l'inverse) dans les 3 mois qui précèdent, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Ce transfert n'a aucune incidence sur la compétence en matière d'Application du Droit des Sols (ADS).

Depuis avril 2015, les élus de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se sont engagés dans une réflexion sur le transfert de cette compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cet engagement exprime une volonté de travailler ensemble à l'aménagement et au développement harmonieux de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins de ses habitants et prendre en compte les évolutions constatées de la situation des collectivités :

- Le contexte législatif et les exigences économiques, sociales et environnementales dans lesquels évoluent nos collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective et solidaire pour garantir la cohérence et l'efficacité de nos politiques publiques.
- Les enjeux auxquels nos communes sont soumises dépassent très souvent leurs limites administratives.
- Le PLUi est une réponse pour adapter la planification urbaine au fonctionnement du territoire intercommunal pour autant qu'il exprime un projet partagé, dont les objectifs sont connus, élaboré et mis en œuvre dans un cadre et selon un processus concerté. Le PLUi peut également être étendu à la politique de l'Habitat et des Déplacements, souhait de la CCDSV qui possède par ailleurs ses deux compétences.

La minorité de blocage s'est exprimée avant le 27 mars 2017 contre le transfert automatique de la compétence PLUi à la CCDSV. Depuis, un dialogue pour bien comprendre les raisons du blocage a été poursuivi.

Des compléments d'informations et d'échanges sur la taxe d'aménagement, le droit de préemption urbain, les moyens humains et le financement du PLUi-H-D ont été apportés.

La charte de gouvernance a été revue et modifiée depuis 2017 en fonction des diverses rencontres. Elle a pour objet d'organiser la mise en œuvre politique et technique de la compétence PLU et le schéma décisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi du territoire Dombes Saône Vallée.

Par ailleurs, le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont deux actes distincts : le lancement d'un PLUi peut avoir lieu ultérieurement, en fonction de la pérennité des documents d'urbanisme en vigueur. Cependant à partir du moment où le transfert de la compétence PLU aura eu lieu, toute révision d'un document d'urbanisme communal ne sera plus possible et donnera obligatoirement lieu à l'élaboration d'un PLUi.

M. Jean-Claude AUBERT souligne ensuite l'intérêt de prendre, pour la CCDSV, la compétence PLUi maintenant parce que les procédures en cours sur le territoire sont peu nombreuses. De plus, le SCOT va être approuvé en 2020, et 3 ans après soit avant 2023, de nombreuses communes devront rendre compatible leur PLU au nouveau SCOT et de nombreuses procédures seront à démarrer.

Il ajoute qu'il y a actuellement encore de l'aide financière pour ces PLUi avec de la DGD. Ce n'est pas sûr que ce sera le cas plus tard.

M. Bernard GRISON indique que les conseils municipaux pourront délibérer. Dans le silence, l'avis sera réputé favorable.

M. Yves DUMOULIN ne veut pas revenir sur le fond. Il a émis des réserves, notamment sur les doublons entre le PLUi et le SCOT. Il estime que toutes les communes devraient s'exprimer à la suite de cette délibération. Celles qui sont contre doivent reconfirmer leur vote ; pourquoi celles qui sont pour ne revoteraient pas. Ont-elles si peur du vote ?

M. Jean-Claude AUBERT rappelle que c'est loi, et les communes sont maîtres chez elle. Il appartient aux maires de soumettre ou pas ce sujet au vote de leur conseil.

M. Bernard GRISON indique que c'est le préfet qui constatera s'il y a minorité de blocage ou pas. Les seules délibérations qui compteront seront celles postérieures à cette présente délibération du conseil communautaire.

M. Claude TRASSARD fait part d'une position de réserve sur ce PLUi. Il dit qu'il y a largement le temps de se prononcer d'ici 2023. Pourquoi cette précipitation à quelques mois des élections ? D'autant que pour Trévoux, le nouveau PLU vient d'être adopté et fait l'objet de plusieurs recours, dont un fait par un conseiller municipal et conseiller communautaire et pour ne pas le nommer, M. Michel RAYMOND. Il dit que c'est pour cela qu'ils ont des réserves sur ce PLUi, sur lequel ils n'ont rien contre, mais estiment qu'il y aura le temps après le renouvellement des élections.

M. Richard PACCAUD indique être vraiment scandalisé par ce terme de « précipitation » qui vient d'être employé. Ça fait des années qu'on en parle.

M. Bernard GRISON rappelle que le fonctionnement habituel de ce conseil est de rechercher un consensus sans s'invectiver. En clair, si le conseil ne vote pas ce soir cette délibération, le débat est clos. Sinon, les communes pourront se prononcer via la minorité de blocage. Il n'y a pas de précipitations même si on comprend les difficultés de chaque commune.

M. Bernard REY entend la problématique de recours mais dit qu'on peut transférer avec un recours. Cela s'est fait ailleurs. Il le dit sans vouloir évidemment donner de leçon. Il faut penser aux communes qui ont de vieux PLU qui ne sont plus adaptés et qui vont devoir être révisés. C'est ça l'esprit communautaire : trouver un juste équilibre.

M. Jean-Claude AUBERT dit qu'il y aura toujours des recours et des procédures. Nous proposons d'y aller aujourd'hui et de trancher. On ne connaît pas les inconvénients de demain.

Mme Gaëlle LICHTLE indique que la moindre révision nécessitera de lancer le PLUi. La situation du PLU de Trévoux, sur lequel ils ont énormément travaillé, les conduit à vouloir le sécuriser du fait des recours avant de passer en PLUi.

M. Claude TRASSARD ajoute qu'il faut laisser les suivants décider.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il ne va pas refaire le débat de la commission générale. Chaque commune a ses contraintes. Il dit qu'ils ont refait à St Didier 2 PLU depuis 2012. Ils ont passé presque 6 ans à faire des PLU. Il y a 8ha qui appartiennent à la CCDSV. Ils ne sont pas contre le PLUi, mais sont ennuyés par la charte de gouvernance. Il veut pouvoir terminer son périmètre d'étude avant le transfert de compétence. Il faut respecter les décisions des maires, chacun peut s'exprimer et défendre sa commune. Il ne faut pas forcer la main aux maires réfractaires.

M. Jean-Claude AUBERT dit qu'il n'est pas question de ne pas respecter la parole de quiconque.

M. Bernard GRISON clôt le débat et met au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 19 voix Pour, 13 voix Contre (Hubert BONNET, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Yann GALLAY, Gaëlle LICHTLE, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD)), et 1 abstention (Bruno HENRY) :

- **DE VALIDER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes à la CCDSV ;
- **DE DIRE** que, si le conseil communautaire s'est prononcé favorablement en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci sera transférée à la communauté, conformément à l'article 136 de la Loi ALUR, sauf si, dans les 3 mois suivant ce vote du conseil communautaire, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de la communauté s'y opposent ;
- **DE DIRE** que, sous réserve d'absence de minorité de blocage, les statuts seront modifiés avec l'ajout de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (cf art L5214-16 du CGCT), dans le paragraphe « aménagement de l'espace » ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration avec les communes, et de décider de la transmettre pour avis simple aux communes avant approbation définitive lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Départ de M. Jean-Claude AUBERT, après avoir remercié les services pour le travail accompli sur ce dossier.

6 Administration générale-Modification des statuts de la CCDSV-Aménagement de l'espace – Modification de l'intérêt communautaire aménagement de l'espace

M. Bernard GRISON, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 17 décembre 2018 pour valider une modification des statuts de la CCDSV.

Il convient de supprimer des statuts un item qui porte à confusion, dans le paragraphe « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires », à savoir :

« - *développement du réseau numérique à très haut débit* ».

Cette modification affectant uniquement l'intérêt communautaire, une délibération au 2/3 des conseillers communautaires est suffisante, sans saisine des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le 4^{ème} item du paragraphe « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires », à savoir :
« développement du réseau numérique à très haut débit »
- ✓ **D'ACCEPTER** cette modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE CHARGER** le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7 Aménagement de l'espace-Terrains-Rétrocession à la CCDSV-Signature de l'acte

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'EPF de l'Ain a acquis, au profit de la CCDSV un tènement immobilier de 72 238 m², cadastré section B n°303, 304, 306, 686, 687, 688, 690, 1574, 1576, 1577, 1578 et 1579 par acte authentique en date du 18 janvier 2011. Pour rappel, ce tènement est destiné au projet de collège et d'équipements sportifs de Saint Didier de Formans.

Une convention de portage entre la CCDSV et l'EPF a été signée en date du 22 novembre 2010 et modifiée par avenant en date du 31 mars 2015.

En vertu de cette convention de portage et de son avenant, la CCDSV s'est engagée à racheter ce bien au terme des 8 années de portage avec remboursement par annuités constantes.

Le montant de la revente s'élève à 809 445.39 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 800 000 € et des frais d'acquisition de 9 445.39 €.

En application des modalités de portage, la CCDSV a d'ores et déjà réglé les 7 premières annuités, soit un montant de 708 264.71 €.

Il reste à charge de la Communauté de communes le paiement de la dernière annuité restante, soit un montant de 101 180.68 €. Les crédits sont inscrits au BP2019.

La Communauté de communes doit également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2019 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20 %. Ils seront appelés par l'EPF en dehors de la comptabilité du notaire.

M. Michel RAYMOND dit qu'il serait préférable de modifier la phrase en mettant une valeur au lieu d'un prix. En effet, rédigée de cette façon la phrase sous-entend que la CCDSV doit payer une nouvelle fois cette somme à l'EPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix Pour et 1 voix Contre (Olivier EYRAUD) :

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du tènement cadastré B303, 304, 306, 686, 687, 688, 690, 1574, 1576, 1577, 1578 et 1579, d'une valeur de 809 445.39 € HT selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

8 Culture/Patrimoine – Attribution de subvention aux communes pour l'acquisition d'ouvrages

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que depuis 2015, la CCDSV verse aux communes ayant des bibliothèques, une subvention pour l'acquisition des documents (livres, CD, DVD) qui circulent ensuite sur l'ensemble du réseau de lecture publique du territoire Dombes Saône Vallée.

L'enveloppe financière définie pour ces acquisitions a été fixée au budget 2019 à 31 000 € (identique à l'année 2018) ; elle est inscrite au compte 657341 – 3210 du budget principal.

En 2018, le Conseil communautaire a voté en faveur d'une répartition des aides aux communes pour l'achat d'ouvrages sur la base de 1 € par habitant (données INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

Il est proposé de reconduire le même mode de répartition cette année.

Les subventions sont les suivantes :

Commune	Population totale	Subvention 2019 en €
Ambérieux-en-Dombes	1 705	1 705
Ars-sur-Formans	1 418	1 418
Beauregard	908	908
Civrieux	1 684	1 684
Fareins	2 253	2 253
Frans	2 388	2 388
Massieux	2 578	2 578
Misérieux	2 195	2 195
Parcieux	1 220	1 220
Reyrieux	4 800	4 800
Saint-Bernard	1 476	1 476
Saint-Didier-de-Formans	2 012	2 012
Sainte-Euphémie	1 685	1 685
Saint-Jean-de-Thurigneux	786	786
Savigneux	1 349	1 349
Toussieux	1 020	1 020
Villeneuve	1 517	1 517
Total	30 994	30 994

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 32 voix Pour et 1 abstention (Yves DUMOULIN) :

- **DE VOTER** le montant des subventions allouées aux communes pour l'acquisition des ouvrages tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 du budget principal au chapitre 65.

9 Transport-Demande de remboursement du versement transport de la société PYRAGRIC

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reversent à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre de critères dont quelques exceptions, notamment pour les salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports correspondant au territoire de la CCDSV.

La société PYRAGRIC (pyrotechnie), dont l'établissement se situe à Saint Jean de Thurigneux, est dans une situation où 2 salariés travaillent plus de 50 % de leurs temps en dehors du territoire de la CCDSV.

A ce titre, la société demande le remboursement du VT.

Années	05/2014 à 12/2014	01/2015 à 12/2015	01/2016 à 12/2016	01/2017 à 12/2017	01/2018 à 12/2018	Total
VT versé par PYRAGRIC	289	419	457	475,8	457,09	2097,89

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement transport à la société PYRAGRIC, sise à Saint Jean de Thurigneux pour un montant de 2 097,89 € au titre des salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports de mai 2014 à décembre 2018 ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

10 Transport-Marché relatif à l'exploitation des services de transports urbains Saônibus-Avenant n° 6 (Annexe 3 : projet d'avenant n°6)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise un service de transports urbains depuis 2013, le réseau Saônibus.

Dans le cadre d'un marché public, la CCDSV a confié la gestion et l'exploitation de ce service de transports publics urbains à la société TRANSDEV RAI pour une durée de 6 ans allant du 29 août 2016 au 28 août 2022.

Suite à une concertation avec des entreprises du Technoparc de Civrieux et de la Zone industrielle de Reyrieux, une analyse de la fréquentation des lignes du réseau Saônibus et pour mieux répondre aux attentes des usagers du réseau Saônibus, le présent avenant a pour objet une réorganisation de certaines lignes à compter du 2 septembre 2019 consistant à :

- Une simplification du tracé de la ligne 1 reliant la gare de Anse au centre de Reyrieux : desserte du parc d'activités de Trévoux plus lisible toujours dans le même sens mais arrêt de la desserte de la maison de retraite de Reyrieux
- Une restructuration des tracés des lignes 2 et 3 : Misérieux Cibeins / Sainte Euphémie / Saint Didier de Formans / ZI Reyrieux / Trévoux / Quincieux / Gare de Saint Germain au Mont d'Or : desserte de la zone industrielle de Reyrieux et liaison avec la gare de Saint Germain au Mont d'or mais arrêt de la desserte de Reyrieux centre toujours assurée avec la ligne 1
- Une modification du tracé de la ligne A : nouveau terminus au départ de la gare des Echets (et non plus de la gare de Saint André de Corcy) et liaison avec le technoparc de Civrieux, Civrieux village, Saint Jean de Thurigneux, la ZI de Reyrieux et Trévoux jusqu'à l'arrêt Passerelle (et non plus Formans) mais desserte du parc d'activités toujours assurée par les lignes 1 et C.

Le coût des évolutions de l'ensemble des lignes 1/2/3/A est de -6 163.77 € HT du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 et de -15 816.97 €HT pour une année pleine

La commission aménagement et transports réunie le 29 avril 2019 a donné un avis favorable à toutes ces propositions.

Les évolutions d'offre représentent une diminution de coût financier estimé de - 50 451 € HT environ soit - 1.5 % pour les années restantes du marché.

Considérant que depuis l'attribution du marché, tous les avenants confondus s'élèvent à 6.04 % la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 Mai 2019 et a émis un avis favorable.

Mme Nathalie BARDE regrette qu'il y ait une disparition de la ligne entre Reyrieux et la gare de Saint Germain dans cette proposition. Elle pense que c'est très dommage, l'objectif du service transport devrait être d'augmenter le nombre de lignes et pas de les diminuer.

Mme Sophie GUYONNET informe le conseil que seules 77 personnes ont pris cette ligne sur une année pleine, d'où la proposition de supprimer ce tronçon. En revanche, la commune est reliée avec la gare de Anse.

M. Hubert BONNET demande la date d'application de cette proposition. Mme Sophie GUYONNET répond qu'il s'agit du 2 septembre 2019. Il demande si la CCDSV ne pourrait pas mettre un système de feux tricolores en alternat allée de Fétan pour que les bus circulent. Mme Sophie GUYONNET dit que s'il y a des travaux sur une partie du tracé, un système de déviation sera prévu.

M. Bernard GRISON rappelle que l'objectif du service transport est à la fois d'offrir un service de qualité aux habitants mais aussi tendre à l'équilibre financier. Or la modification entraine une réduction du coût du service. En revanche, il y aura une liaison avec la gare des Echets, grâce à un accord avec la CCMP et son président M. Pascal PROTIERE.

Mme Gaëlle LICHTLE dit qu'il est dommage de réduire le service d'autant que dans le diagnostic du PCAET il est préconisé de réduire les transports en véhicules individuels qui sont polluants et de favoriser les transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 28 voix Pour, 1 voix Contre (Nathalie BARDE) et 4 abstentions (Michel RAYMOND, Vincent LAUTIER, Yann GALLAY et Gaëlle LICHTLE) :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n° 6 concernant les évolutions des lignes Saônibus 1/2/3 et A, pour un montant négatif de - 15 816.97 € HT pour une année pleine soit - 50 451.29 € HT estimés sur les 3 ans de marché restant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

11 Transport-Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes le 6 juin 2019 – Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Bernard GRISON, Président, expose que le jeudi 6 juin prochain, la Région Auvergne-Rhône Alpes et l'ADEME organisent la 9^{ème} édition du Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement », en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes. Le défi mobilité se déroule dans les 12 Départements de la Région. Il rappelle que la CCDSV participe depuis 2015 à cet évènement.

L'objectif du challenge est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Tous les établissements publics, privés ou associatifs, sont ainsi invités à relever le défi « d'aller autrement au travail » par le biais d'un concours ludique récompensant les établissements ayant le meilleur taux de participation de leurs salariés ce jour-là.

Les établissements s'inscrivent gratuitement dès le 12 mars 2019 sur la plateforme Internet <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.eu/> et déclarent le nombre de salariés venus le jeudi 6 juin 2019 en train, en transports en commun, en covoiturage, à vélo, à pied ou en combinant plusieurs modes...

Un classement régional et local est établi et les établissements gagnants sont récompensés lors d'une cérémonie régionale. Pour le Département de l'Ain, l'association ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a été désignée relais local.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 9^{ème} édition en tant qu'employeur et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Courrier aux employeurs proposant aux auto-solistes réguliers de tester au moins une fois dans l'année un mode alternatif à la voiture et les inviter à renouveler cette expérience.
- Communication auprès des salariés sur les solutions possibles pour les trajets domicile-travail.
- Valorisation des établissements et des salariés aux pratiques vertueuses.
- Réalisation d'animations – type café croissants - en gares d'Anse et de Saint André de Corcy desservies par Saônibus et éventuellement celle de Saint Germain au Mont d'Or.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, le jeudi 6 juin 2019.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour la journée du 6 juin 2019 est évalué à 100 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans le challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes : « Au travail, j'y vais autrement » le jeudi 6 juin 2019 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike le jeudi 6 juin 2019 ;

12 Environnement-Déclaration d'intérêt général, dépôt dossier loi sur l'eau-Demandes de subvention pour la restauration de la continuité écologique du Morbier à l'endroit du seuil de la Torine, commune de Sainte Euphémie

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils dont deux classés en liste 2 : la Torine et le Saut du bois sur le Morbier sur la commune de Sainte Euphémie.

Les propriétaires des seuils en liste 2 avaient 5 ans, à compter de leur classement (septembre 2013) pour se mettre en conformité (article L214-17 code de l'environnement).

Le propriétaire de la Torine, M. Michel HASSOUN, souhaite conserver le droit d'eau qui alimente son moulin.

Un dérasement du seuil de la Torine ne peut donc être envisagé.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil de la Torine, vise à rehausser l'aval du seuil par une succession de mini-seuils.

Le propriétaire est favorable au fait de participer aux travaux. Il ne souhaite cependant pas assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La loi sur l'eau permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser des études, des travaux, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visent l'aménagement et la gestion de l'eau (Article L.211-7 du code de l'environnement). Le maître d'ouvrage public doit alors faire une déclaration d'intérêt général (DIG), soumise à enquête publique et qui donne lieu à un arrêté préfectoral.

La DIG prévoit aussi les modalités par lesquelles la collectivité s'assurera de la participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Le coût global de l'opération a été estimé à 86 000 € HT :

Seuils de rehausse à l'aval du seuil de la Torine, remblai des berges	71 000
Maîtrise d'œuvre	10 000
Pêche électrique	1 500
Communication	3 500
Total	86 000

L'opération est prévue au budget GEMAPI 2019, compte 2315.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions. Le plan de financement est donc envisagé comme suit :

Agence de l'eau	50 %
Conseil départemental	20 %
Propriétaire du seuil	10 %
CCDSV	20 %
Total	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le fait de prendre la maîtrise d'ouvrage de restauration de la continuité écologique de la Torine et procéder pour ce faire à une déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence de l'eau et au Conseil départemental de l'Ain de démarrer l'opération par anticipation, sans que cela porte préjudice à l'attribution des aides sollicitées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'opération sont inscrits au budget GEMAPI 2019.

13 Environnement-Intégration de la région Auvergne-Rhône Alpes au fonds de soutien à la replantation, l'entretien et l'amélioration de la forêt de la plaine et le bocage de l'Ain-Avenant à la convention (Annexe 4 : avenant n°1 à la convention)

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que le Conseil communautaire a voté, le 28 janvier 2019, pour la participation financière de la communauté de communes à la création d'un fonds de soutien à la replantation, l'entretien, l'amélioration de la forêt de la plaine et du bocage de l'Ain.

Cette initiative est le fruit du conseil départemental, qui a souhaité étendre à l'ensemble du département un dispositif dans lequel elle est impliquée dans le Bugey, partie Est montagneuse et fortement boisée de l'Ain, depuis 2009.

L'objectif de ce fonds vise à mieux valoriser la ressource forestière, notamment par la production de bois d'œuvre de résineux et de feuillus, dans le cadre d'une gestion durable. Par son soutien financier, il permet d'aider des propriétaires publics et privés à réaliser des travaux de reboisement, d'entretien et d'amélioration des peuplements forestiers.

La Région Auvergne – Rhône Alpes, intéressée par la démarche, avait souhaité y être associée mais ne prévoyait pas de s'y inscrire dès 2019. Sa décision a finalement été plus rapide qu'escomptée. Elle a sollicité le département de l'Ain pour intégrer le dispositif dès 2019.

L'objet de la présente délibération vise donc à proposer au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant à la convention.

L'engagement de la région Auvergne - Rhône-Alpes dans le dispositif nécessite en effet la conclusion d'un avenant à la convention entre l'ensemble des signataires.

Sa contribution ne modifie en rien la part des autres signataires (département de l'Ain, intercommunalités et groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain). Pour la communauté de communes, elle s'élève en 2019 à 3 379 €. La part cumulée des EPCI (CC de la Dombes, Cap3b et CCDSV) représente ainsi 30 000 €.

Ainsi, les différents financeurs désignés ci-après s'engagent à apporter leurs contributions sur la base des montants suivants :

- La Région : **10 000 €** pour 2019, sur les opérations d'investissement, uniquement sur le périmètre concerné par le contrat de territoire Dombes Saône (communauté de communes de la Dombes et communauté de communes Dombes Saône Vallée),
- Le Département de l'Ain : **17 000 €** pour l'année 2019,
- La communauté de communes de la Dombes, la communauté de communes Dombes Saône Vallée, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : **30 000 €** pour 2019,
- Le groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain : **3 000 €** pour 2019.

L'enveloppe globale de l'aide est de 60 000 € pour l'année 2019.

Le Comité technique

Le Comité technique dont la composition est définie en préambule est chargé de l'instruction des dossiers de demande d'aide. Il sera aussi en charge de l'orientation des crédits des partenaires financiers selon le lieu de réalisation des travaux sylvicoles.

La Commission d'attribution

Cette commission rend un avis obligatoire sur chaque dossier instruit par le comité technique.

Elle est composée :

- Du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Du président du département de l'Ain ou son représentant,
- Du président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant,
- Du président de la communauté de communes de la Dombes, ou son représentant,
- Du président de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, ou son représentant,
- Et du président du groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant à la convention pour la mise en place de ce soutien à la construction d'une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain.

14 Développement économique-Expropriation du terrain JARLAT-Parc d'activités de Trévoux (Annexe 5 : plan de situation)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la parcelle AB 532 constitue depuis de nombreuses années une friche industrielle, au sein du parc d'activités de Trévoux, à proximité de zones d'habitat et d'établissements scolaires.

Cette parcelle comprend la structure d'un bâtiment métallique (sans mur) présentant de nombreux points de rouille, une toiture dégradée et trouée, des remorques de poids lourds usagées, des débris métalliques, des gravats et divers objets à même le sol. Elle est en partie envahie par des broussailles importantes.

L'entreprise de Transport de M. JARLAT a été mise en liquidation judiciaire à plusieurs reprises et radiée du RCS en juillet 2011.

Il rappelle que suite à la déclaration de « l'Etat d'abandon manifeste » de cette parcelle par le Conseil municipal de la Ville de Trévoux le 8 mars 2017, la Communauté de communes a décidé, compte tenu de sa compétence en matière de développement économique et à la demande de la Ville de Trévoux, de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par délibérations en date 29 mai 2017 (n°2017C46) et en date du 27 novembre 2017 (n°2017C113).

La procédure d'expropriation a été lancée et le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition a été mis à disposition du public conformément à la délibération de la Communauté de communes du 27 novembre 2017 (n°2017C113). A l'issue, le dossier a été adressé au Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique. Au regard des différents documents fournis, le Préfet n'a cependant pas pris l'arrêté de DUP. En effet, l'absence du document de notification du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste au propriétaire du terrain par la Ville de Trévoux, constituait un vice de procédure. Il a donc été demandé à la Ville de Trévoux de reprendre la procédure de départ.

C'est ce qui a été fait dès le mois de septembre 2018. La Ville de Trévoux a relancé la procédure et dressé un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste le 25 septembre 2018 et procédé à sa notification. Le 24 janvier 2019, la Ville de Trévoux a adressé à la Communauté de communes le Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et procédé à son affichage. Elle a ensuite délibéré le 27 mars 2019 pour déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et pour autoriser le Maire à solliciter la CCDSV pour lancer la procédure d'expropriation.

M. Bernard GRISON, précise au Conseil communautaire qu'il convient dès à présent de relancer cette procédure d'expropriation relative à la parcelle AB 532 dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste.

Il rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 29 mai 2017 (délibération N°2017C46) concernant ce dossier et a décidé à l'unanimité :

- D'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AB 532, appartenant à M. Georges JARLAT, située allée de Fétan sur le Parc d'activités de Trévoux, conformément à l'article L.2243-4 du CGCT ;
- De mandater le Président pour constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- D'autoriser le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec M. Gilles JARLAT.

Un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition et le coût sommaire de l'opération a été élaboré et une nouvelle estimation des Domaines reçue en date du 17 mai 2019 et confirmant l'évaluation antérieure du bien à 76 500 € HT (marge de négociation de 10 %).

Les motifs de l'expropriation sont les suivants :

- Requalifier une friche industrielle insalubre pour une meilleure gestion du foncier économique ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire en vue de la création d'emplois ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la sécurité des personnes et l'image du parc d'activités et de la Ville.

L'article L.2243-4 du CGCT relatif à la procédure d'expropriation liée à une procédure d'abandon manifeste prévoit :

- La constitution d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ;
- L'évaluation sommaire de son coût ;
- La mise à disposition du public de ces éléments pendant une durée minimale d'un mois ; le public étant amené pendant cette période à formuler ses observations dans les conditions précisées par délibération de l'organe délibérant de l'organisme public de coopération intercommunale.

A l'issue de ce délai, c'est le Préfet, qui, au vu du dossier et des observations du public, déclare par arrêté l'utilité publique du projet et détermine les « immeubles » à exproprier. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers. Il s'ensuit une ordonnance d'expropriation ou une cession amiable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient par la présente délibération, de définir les conditions de mise à disposition du public de l'ensemble du dossier d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, Michel RAYMOND ne prend pas part au vote :

- ✓ **DE DECIDER** des modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier d'expropriation :
 - Ouverture de deux registres dédiés aux observations du public et déposés l'un au siège de la CCDSV et l'autre à la mairie de Trévoux ;
 - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public au siège de la Communauté de communes, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 ;
 - Mise à disposition du dossier et du registre d'observations du public à la mairie de Trévoux, pendant une durée d'un mois et demi, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 15H30 à 18H00 et le samedi de 9H00 à 12H00 ;
 - Information de cette procédure sur un journal d'annonce légale du Département de l'Ain ;
 - Information de cette procédure par affichage au siège social de la CCDSV et à la mairie de Trévoux pendant toute la durée de mise à disposition du dossier au public.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à poursuivre en parallèle toutes négociations amiables avec M. JARLAT.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à ce dossier.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur l'exercice 2019 au Budget des Zones d'Activités.

15 Développement économique-SCIC 96-Demande de subvention (Annexes 6.1 : courrier et 6.2 : diaporama)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil communautaire de la demande de subvention de la SCIC 96 concernant la création d'un pôle de services aux entreprises sur le Parc d'activités de Trévoux.

Il indique qu'à la suite de la fermeture en août dernier du restaurant d'entreprises « En Faim » sur le parc d'activités de Trévoux, des chefs d'entreprise du territoire, Domb'innov et des habitants regroupés au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ont souhaité investir pour sauver ce restaurant et créer un Pôle de services dédié aux entreprises.

La superficie du restaurant « En Faim » étant très importante, une rationalisation de l'espace sera opérée afin de dédier ce lieu à un ensemble des services utiles aux salariés et aux entrepreneurs.

Ce lieu comprendra :

- Un espace de restauration pour les salariés des entreprises ;
- Des espaces de co-working (espaces de travail partagés) ;
- Un service de conciergerie (la Commoderie) ;
- Le siège de la coopérative d'activités Elan Création ;
- Une mutualisation des cuisines sera possible pour des traiteurs.

Ce lieu, accueillera également, à la demande du Club des entreprises Dombes Saône Vallée, certaines de ses réunions et animations.

Les porteurs de projet ont déjà investi près de 120 000 € en capital et fonds de commerce et des travaux sont prévus pour un montant de 30 500 € :

- Installation de cloisons pour la salle de réunion et le coworking ;
- Travaux de réfections de plâtrerie/peinture ;
- Travaux d'électricité et de réseau ;
- Acquisition des mobiliers et matériels d'exploitation.

Les travaux projetés ne sont pas éligibles au dispositif régional « d'Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente » et situé en centre-ville ; dispositif pour lequel la CCDSV intervient financièrement en lien avec la Région. En revanche ce projet est éligible au programme Leader. Pour cela, un co-financement d'une collectivité publique est nécessaire.

C'est pourquoi, une subvention de la Communauté de communes d'un montant de 3000 € est sollicitée afin de permettre à la SCIC 96 d'obtenir 12 000 € du programme du Leader. Ces aides permettront ainsi à la SCIC 96 de boucler son plan de financement.

M. Bernard GRISON indique que les services aux entreprises sur les parcs d'activités sont essentiels pour les salariés et précise qu'il est important de soutenir également la présence d'une restauration d'entreprises sur le parc d'activités de Trévoux.

Il informe le Conseil que le Bureau a donné un avis favorable à ce projet et au versement d'une subvention de 3 000 €.

Mme Gaëlle LICHTLE demande s'il y a une procédure qui permette à la CCDSV de payer cette subvention, qui concernera des travaux et de l'acquisition de matériel. M. Samuel LACHAIZE répond qu'il s'agit d'une subvention à la SCIC 96 pour lui permettre de percevoir la subvention du Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 25 Voix Pour et 7 abstentions (Marc PECHOUX -pouvoir Claude TRASSARD-, Hubert BONNET, Dominique DESFORGES, Yann GALLAY, Béatrice GUERIN-Pouvoir Dominique DESFORGES-, Gaëlle LICHTLE et Claude TRASSARD), Michel RAYMOND ne prend pas part au vote :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la SCIC 96 une subvention de 3 000 € pour la réalisation des travaux nécessaires au projet « Le 96 Espace partagé » situé sur le parc d'activités de Trévoux ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2019, chapitre 65.

16 Assainissement-Convention de partenariat avec le service d'assistance technique du Conseil départemental de l'Ain (Annexe 7 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que la CCDSV peut engager une coopération technique avec le service d'assistance technique du Conseil départemental de l'Ain.

Elle est fondée sur la volonté mutuelle d'expertiser et d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et préserver la qualité des milieux naturels.

Ce partenariat sous forme de convention vise les interventions principales suivantes :

- La visite d'assistance technique (avec tests ou analyses) des STEP de moins de 2000 EH ;
- La participation à la programmation et au suivi des travaux d'amélioration, de construction ou d'extension des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;
- La participation à la programmation et au suivi d'études diagnostiques et schémas directeurs des systèmes d'assainissement ;
- L'association aux réunions de chantiers, réunions bilans de valorisation agricole des boues d'épuration, réunions aux côtés des partenaires institutionnels, administrations... ;
- L'aide à la mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur les stations d'épuration et réseaux d'assainissement ;

- L'assistance et la validation technique des manuels d'autosurveillance et cahiers de vie ;
- L'assistance à la mise en place d'études bathymétriques, pour le curage des boues de lagunage, filtres plantés de roseaux ou rhizocompostage.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil départemental publiée aux actes administratifs du Département.

Ce barème fixe le tarif applicable par habitant et se décompose de la manière suivante :

- 0,30 euro par habitant DGF, jusqu'à 1000 habitants inclus,
- 0,10 euro par habitant supplémentaire.

Le montant annuel est obtenu en multipliant ce tarif par habitant par la population DGF du territoire de l'année précédente actualisée par les services de la Préfecture de l'Ain. Le montant estimatif est ainsi d'environ 4 100€/an.

La participation financière de la collectivité est due quels que soient le type et le nombre de missions réalisées au cours de l'année N.

M. Bernard REY précise que la convention est conclue pour une durée de 1 année avec une possibilité de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le service d'assistance technique du Conseil Départemental de l'AIN ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention et tout document nécessaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement collectif au Chap 011-604.

17 Assainissement-Groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement avenues de l'Abbé Jolibois, Louise Labé et du Maine à Trévoux mutualisés avec les travaux d'eau potable du SIEP Bresse Dombes Saône et d'eaux pluviales de la commune de Trévoux (Annexe 8 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, informe le Conseil communautaire que des effondrements de chaussée ont eu lieu sur les avenues Louise Labé et de l'abbé Jolibois en 2017 et 2018. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du réseau unitaire du secteur. L'état du réseau est fortement dégradé. Afin de participer à la diminution des eaux claires parasites qui arrivent à la STEP des Bords de Saône, la communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la commune de Trévoux ont décidé de réaliser la mise en séparatif de l'ensemble du secteur.

En complément de la nécessité de créer des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'avant-projet a révélé la présence de conduites d'eau potable vétustes et cassantes sur le secteur des travaux. Le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Bresse Dombes Saône a été sollicité pour profiter des travaux d'assainissement pour renouveler ses conduites et ainsi permettre la bonne réalisation du projet d'assainissement en toute sécurité.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et le délai des travaux, le service assainissement a proposé à la commune de Trévoux et au SIEP Bresse Dombes Saône, qui ont accepté, de former un groupement de commande, ce qui facilitera la réalisation des travaux.

Le groupement de commandes permet de confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, tout en garantissant le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau.

Une convention de groupement sera établie, conformément au code de la commande publique en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée. La CCDSV serait coordonnateur du groupement, chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations notamment pour la sélection du ou des opérateurs (attribution des marchés).

S'agissant d'une procédure adaptée, une commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire, l'attribution du ou des marchés relevant du coordonnateur. Il est néanmoins prévu de constituer une commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché et présidée par le représentant du coordonnateur.

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, est proposé en tant que suppléant du Président pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place d'un groupement de commande avec la mairie de Trévoux et le Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Bresse Dombes Saône, en vue de la réalisation de travaux conjoints portant notamment sur la mise en séparatif des avenues Louise Labé, du Maine et de l'abbé Jolibois à Trévoux, dans le cadre d'un marché en procédure adaptée ;
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de convention constitutive du groupement de commande ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à signer la convention constitutive du groupement de commande, à procéder aux dépenses et exécuter le(s) marché(s), et signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires en la circonstance ;
- ✓ **DE DESIGNER** M. Bernard REY pour présider la commission ad hoc chargée de retenir le titulaire du marché de travaux pour le groupement de commande.

18 Assainissement-Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie d'eaux pluviales des travaux de mise en séparatif de l'opération OP 71-0319 Jardin des Marinier à Trévoux (Annexe 9 : Projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que la CCDSV réhabilite les réseaux d'assainissement sur la commune de Trévoux afin de mettre en conformité le système de collecte (limitation des déversements) mais aussi pour réduire le débit d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

L'opération OP 71.0319 envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés sur la RD933 au bord des quais de Saône (jardins des Mariniers).

Les travaux consistent à poser 50 ml de canalisation d'eaux usées et 40 ml de canalisation d'eaux pluviales, à raccorder 3 branchements EU, à créer 8 boîtes de branchement (EU et EP), à créer 1 regard à grille EP et 1 tampon en fonte pour regard de visite. Le coût total de l'opération est estimé à 62 500 € HT, dont 42 500 € HT pour les eaux usées (compétence de la CCDSV) et 20 000 € HT pour les eaux pluviales (compétence de la commune de Trévoux).

Afin de mutualiser les travaux de mise en séparatif, il est proposé dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, de signer une convention de mandat entre la CCDSV et la commune par laquelle la commune confiera le suivi et la réalisation des travaux à la CCDSV.

La convention précisera les modalités de commande et de facturation et paiement des prestations.

Le montant des prestations confiées à la CCDSV (maîtrise d'œuvre, travaux, essai de réception) est estimé au stade PRO à 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de réalisation des travaux du volet « eaux pluviales » de la mise en séparatif de l'opération 71.0319, sous convention de mandat pour le compte de la commune de Trévoux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mandat correspondante et tout document nécessaire ;

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants au volet « eaux pluviales » de mise en séparatif de l'opération 71.0319 sont inscrits au budget assainissement collectif en dépenses et en recettes.

19 Personnel communautaire-Titres restaurant

Vu les articles L3262-1 et suivants du code du travail relatifs aux titres restaurant,

Vu la délibération du 5 décembre 2005 (2005-62) prévoyant l'octroi et les modalités d'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté de Communes Saône Vallée,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Ain,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la CCSV avait mis en place des tickets pour son personnel depuis 2005 et que par extension, le personnel de la CCDSV en a bénéficié du fait de la fusion avec la CCPOD au 1^{er} janvier 2014.

Il indique que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les paramètres suivants :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires (de 1€ à 19 €)
- Le taux de participation de l'employeur (de 50 à 60 %)
- La limite géographique des titres (maxi France entière)

Actuellement à la CCDSV, ces paramètres sont les suivants :

- Valeur faciale : 5€
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %
- La limite géographique des titres : territoire de la CCDSV

Il précise qu'actuellement les agents bénéficient de 10 tickets par mois, et ce 11 mois par an.

Le personnel de la CCDSV a sollicité par courrier une augmentation de cet avantage social.

Or, la réglementation indique que, si l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, les agents ont droit à un titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier, qu'ils soient salariés (à temps plein ou à temps partiel), stagiaire ou intérimaire, dans la limite d'un titre par jour de travail.

Il est proposé, pour répondre à cette demande, d'introduire 2 modifications :

- La limite géographique des titres : France métropolitaine ;
- Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé.

Les autres éléments sont maintenus inchangés :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires) : 5 €
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de modifier les conditions d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la CCDSV tel que présenté.

M. Etienne SERRAT demande si un agent travaille à mi-temps que demi-journée reçoit des tickets. M. Samuel LACHAIZE dit que, si l'agent n'est pas présent pendant la pose méridienne, il n'a pas le droit à des tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 31 voix Pour et 2 abstentions (Richard PACCAUD et Etienne SERRAT) :

- ✓ **DE MAINTENIR** le système des titres restaurant pour les agents de la communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre des titres restaurant comme suit :

- Valeur faciale : 5 €
 - Le taux de participation de l'employeur : 50 %
 - La limite géographique des titres : France métropolitaine
 - Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de service avec un fournisseur de titres restaurant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 et suivants.

20 Questions diverses

20-1) Marché mutualisé d'achat des copieurs

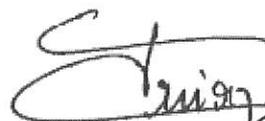
Mme Marie Jeanne BEGUET informe le conseil que la mairie de Civrieux a eu à subir une rupture des cartouches noires du copieur commandé chez SHARP dans le cadre du marché mutualisé. Le problème sera remonté au constructeur mais il est conseillé aux communes de commander un jeu d'avance.

La séance est levée à 22h43.

Le Secrétaire de Séance
Pierre PERNET



Le Président,
Bernard GRISON



**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



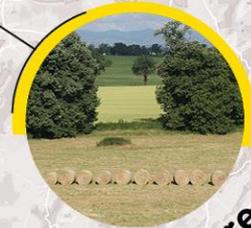
Environnement



Déplacements

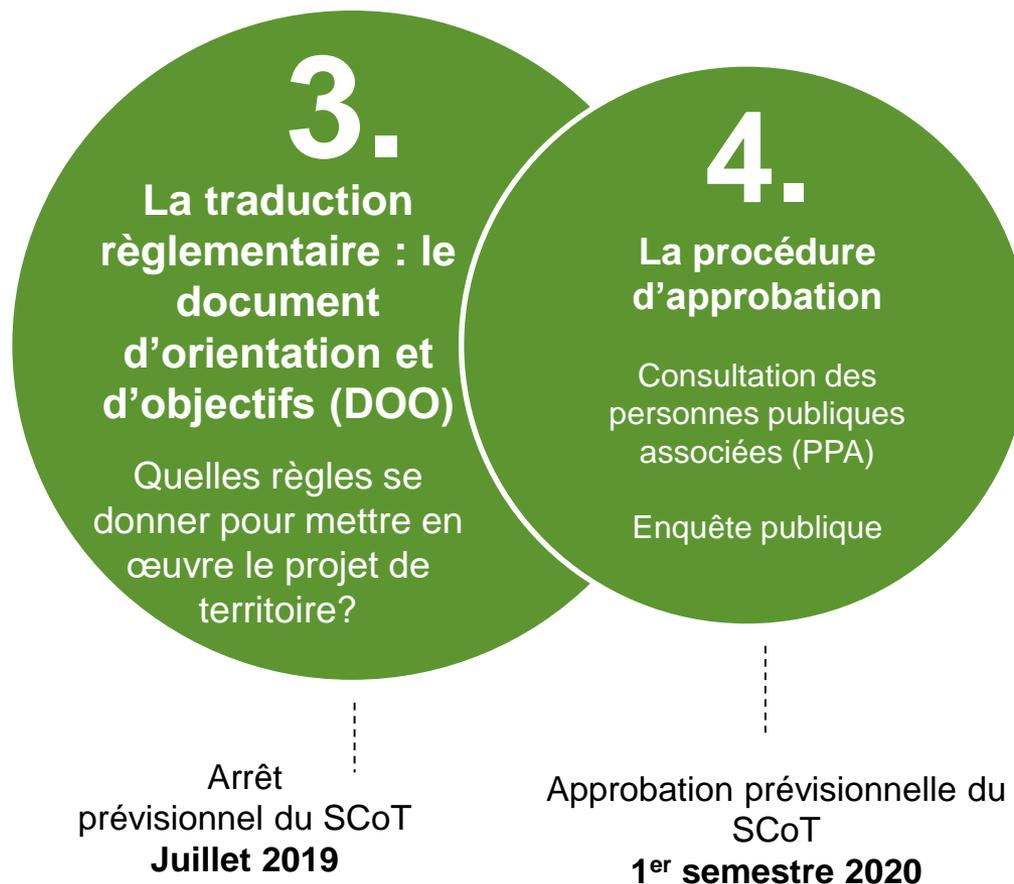


Agriculture



Document d'orientation et d'objectifs
Conseil Communautaire CCDSV

Les étapes de la révision du SCoT



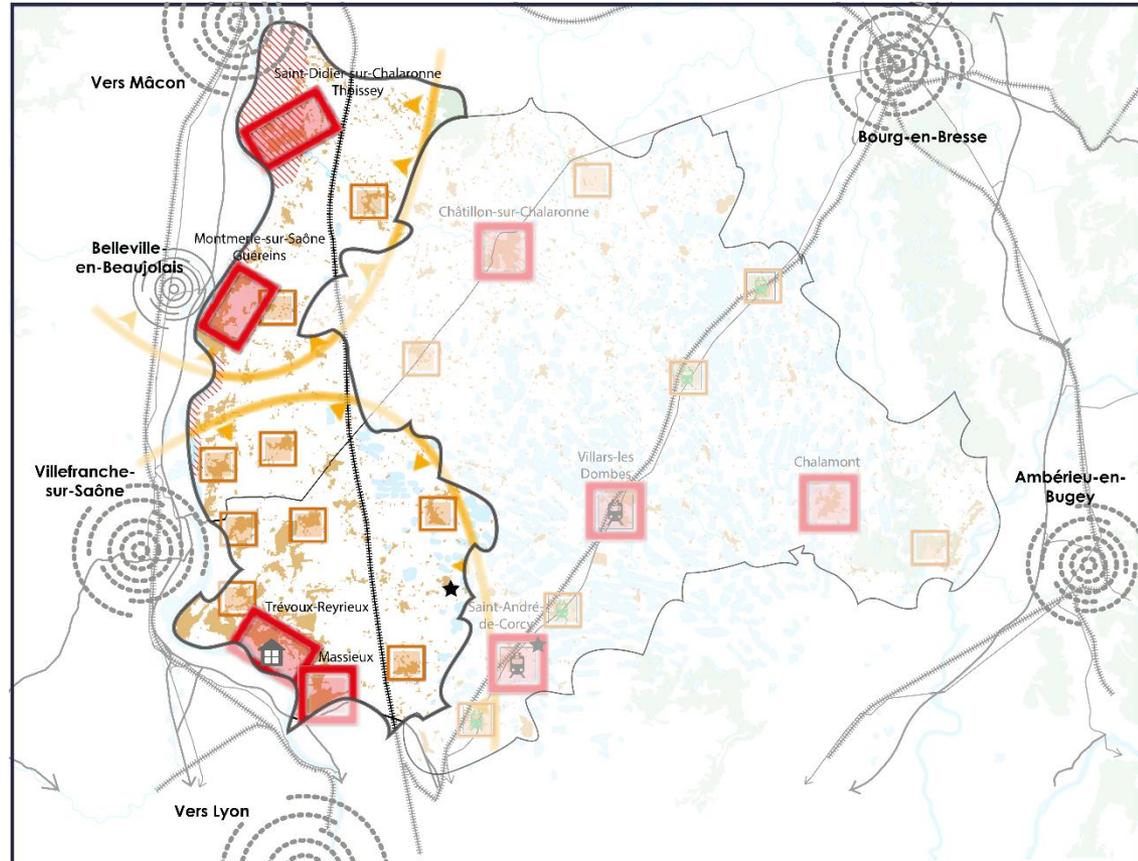
Les réunions pour co-construire ce DOO

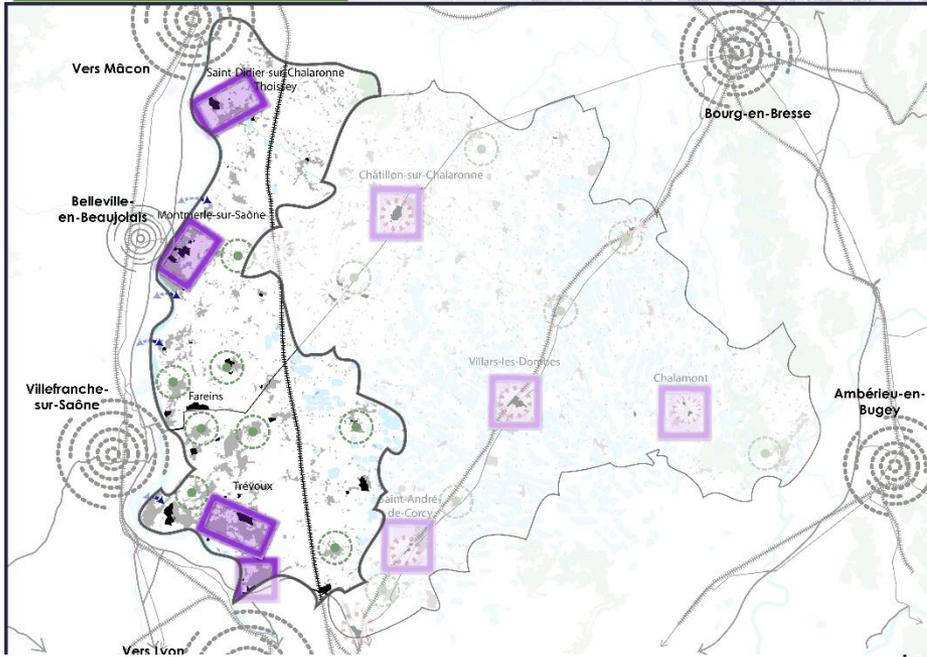
- 5 ateliers en octobre 2018
- 1 comité technique en décembre 2018
- 4 bureaux syndicaux :
 - 9 janvier 2019 (DOO volets urbanisme, transport, économie)
 - 16 janvier 2019 (DOO volets environnement, paysages)
 - 6 mars 2019 (DAAC)
 - 25 avril 2019 (consolidation des documents)
- 1 comité syndical le 31 janvier 2019 : synthèse des mesures et recommandations du DOO
- 1 séminaire simulation SCoT – PLU le 29 mars 2019
- 1 réunion PPA et acteurs des territoires : 10 avril 2019

Rappel des orientations du PADD

1

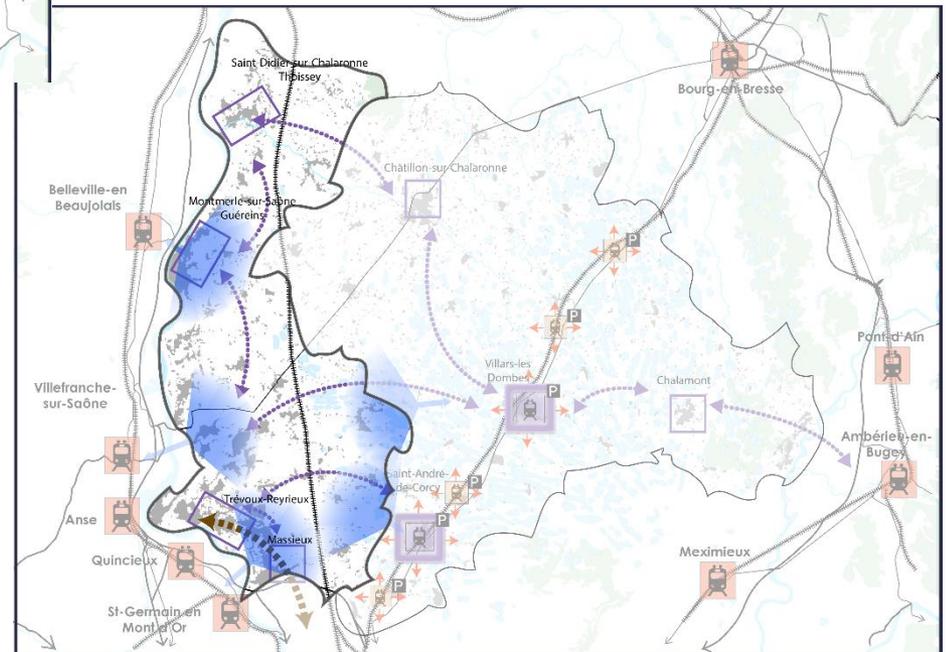
- Conforter le dynamisme du territoire en structurant son développement dans le but de préserver son cadre de vie ;
- Assurer un développement ambitieux en prenant en compte les spécificités Nord/Sud ;
- Offrir aux ménages une diversité de logements en densifiant les tissus bâtis existants pour s'intégrer dans les structures urbaines ;



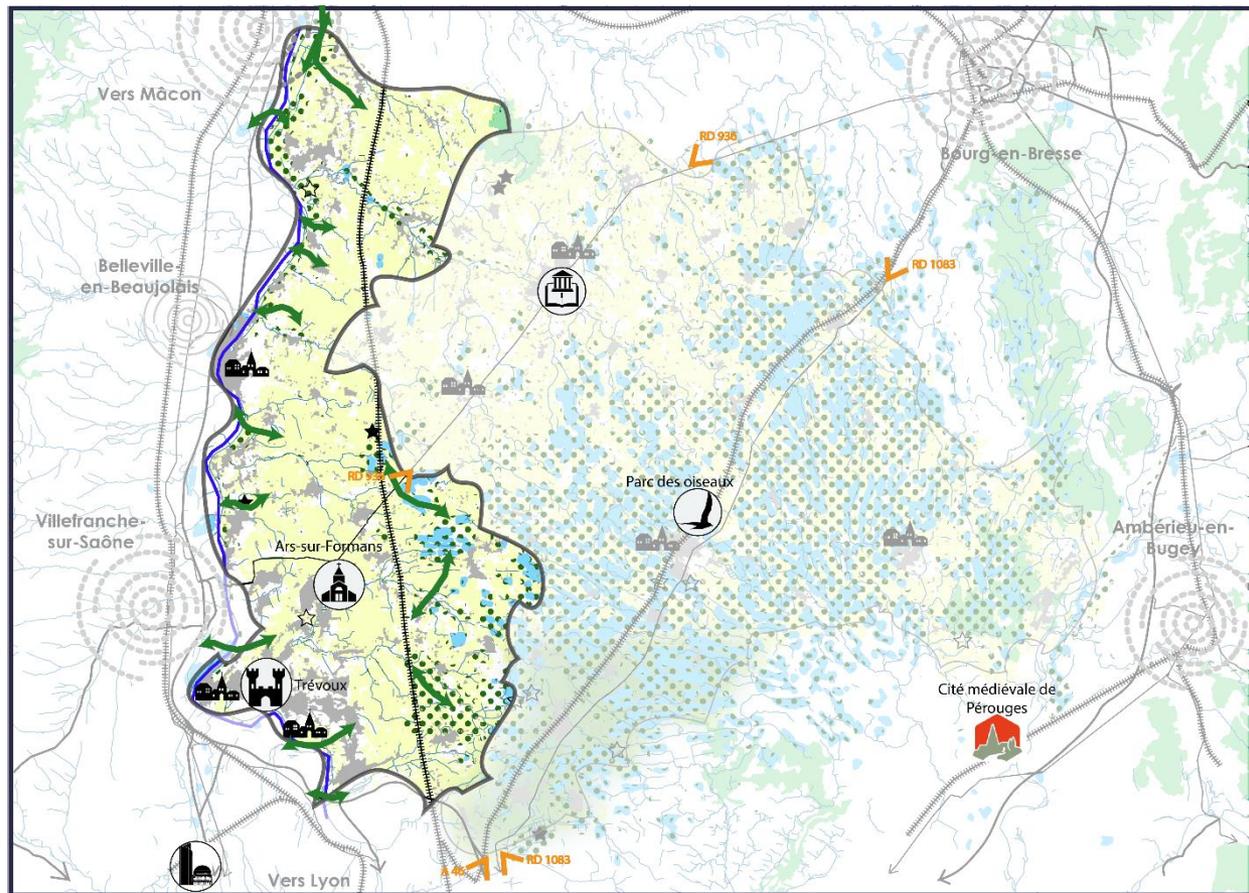


➤ Un territoire qui s'affirme économiquement tout en favorisant une offre de proximité ;

➤ Une mobilité à repenser sur l'ensemble du territoire en améliorant les liaisons vers les gares ferroviaires et porter la création d'une offre de TCSP avec la métropole ;



- Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions ;
- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural ;
- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu ;
- Développer une offre touristique complète et attractive.



La structuration du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

2

Une traduction réglementaire dans le DOO qui respecte la structuration du PADD

Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Une organisation opérationnelle du document



[Mesures]

Les mesures correspondent à des prescriptions dont l'intégration est obligatoire dans les documents d'urbanisme de rang inférieur qui ont un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT.



[Recommandations]

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.



Définition

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Indicateurs de suivi

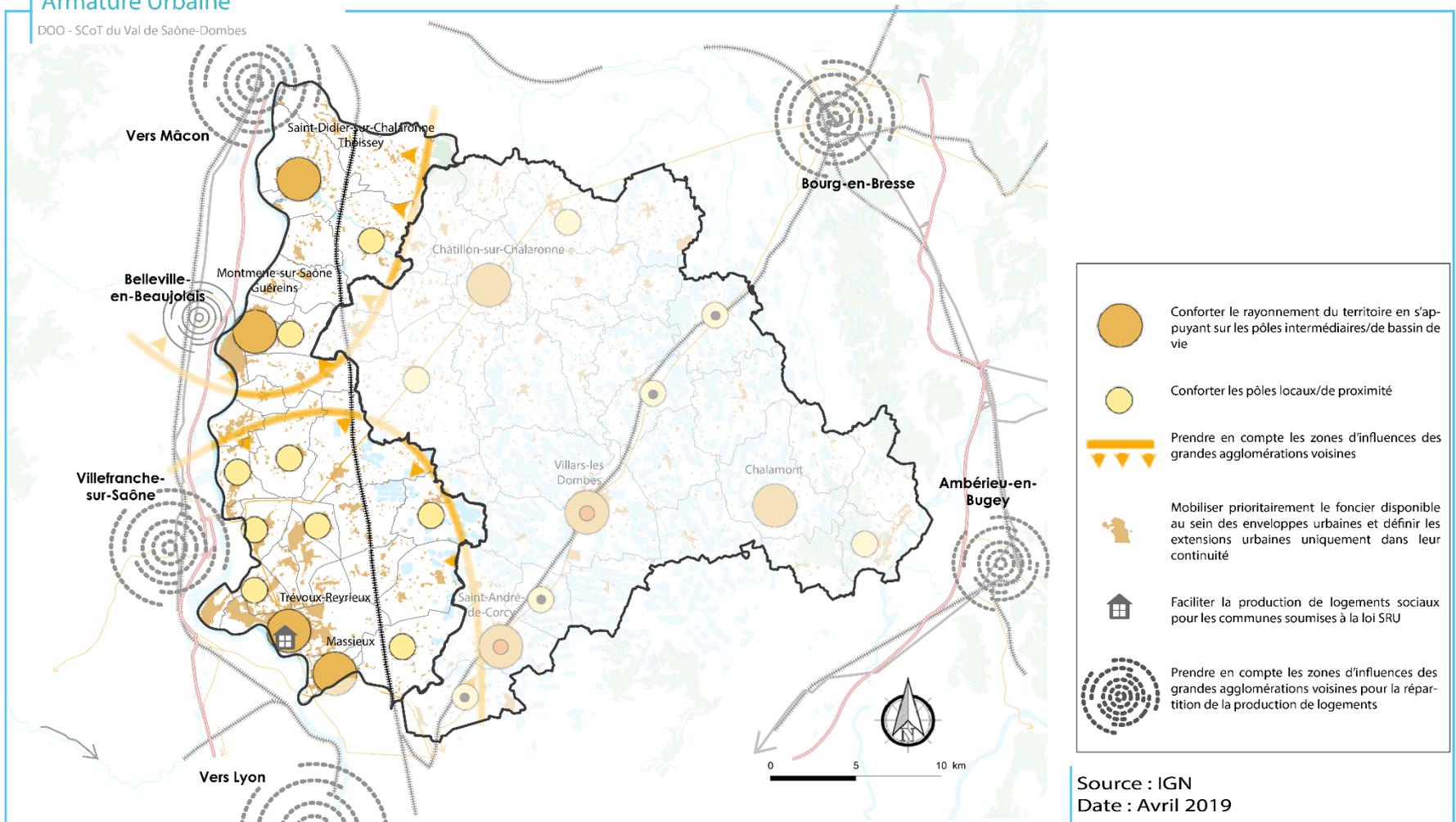
Synthèse du DDO

3

Chapitre 1 – Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif

Armature Urbaine

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



- ➔ S'appuyer sur l'armature du territoire pour structurer le développement résidentiel (pôles de bassin de vie, pôles de proximité et villages) ;
- ➔ Répartir les objectifs de construction en fonction de l'armature du territoire et des influences Nord/Sud ;

	Construction/an	Part de construction	Moyenne/an/commune
	<i>(Nbre)</i>	<i>(%)</i>	<i>(Nbre)</i>
Bassin de Vie Sud	130	29	43
Bassin de Vie Nord	60	13	30
Proximité Sud	85	19	14
Proximité Nord	35	8	12
Villages Sud	90	20	9
Villages Nord	50	11	6
SCoT	450	100	13

- ➔ Construire au sein de l'enveloppe bâtie pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Délimiter l'enveloppe bâtie
 - Identifier le potentiel d'optimisation foncière
 - Favoriser la réhabilitation et la reconquête du parc existant

- ➔ Permettre la production d'environ 60% du scénario de constructions de logements neufs au sein de l'enveloppe bâtie en se fixant des objectifs de mobilisation des dents creuses et en prenant en compte les divisions parcellaires ;

	Dents creuses		Divisions parcellaires		Construction au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	
Bassin de Vie Sud	50	40	20	20	-
Bassin de Vie Nord	40	30	10	15	-
Proximité Sud	45	30	15	20	-
Proximité Nord	40	20	10	15	-
Villages Sud	40	20	10	15	-
Villages Nord	40	15	10	10	-
SCoT	-		-		60

➔ Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation résidentielle :

- 191,5 hectares répartis en fonction de l'armature du territoire et du potentiel d'optimisation foncière, soit environ 11,3 hectares par an

➔ Respecter des objectifs de densités moyennes et différenciés :

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.37	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	47.5	2.8	0.35	10
SCoT	191.5	11.3	0.33	-

- ➔ Renforcer l'urbanisation des communes équipées d'un arrêt du futur TCSP :
 - Permettre la densification de ces quartiers en prenant en compte la fréquence, la desserte, ...
 - Permettre la mixité fonctionnelle de ces quartiers en prenant en compte leurs connexions avec les centres-villes / centres-bourgs
- ➔ Diversifier l'offre de logements (produits, typologies, ...) pour reconstituer le parcours résidentiel :
 - Favoriser les projets mixtes dans les opérations de plus de 5 000m² d'emprise foncière
 - Veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins
 - Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces
 - Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès aux logements

- ➔ Encadrer le développement urbain :
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux et le diagnostic agricole pour localiser les extensions urbaines
 - Prioriser les extensions urbaines au plus proche des centres-bourgs pour former des enveloppes bâties compactes et éviter l'urbanisation linéaire
- ➔ Prévenir les risques naturels en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels ;
- ➔ Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risques technologiques ;
- ➔ Eviter le développement d'habitats à proximité des zones de bruits et des sources de pollution ;

- ➔ Aux abords des axes routiers structurants et très fréquentés, notamment les routes départementales (RD) :
 - Maintenir et développer les éléments présentant des propriétés favorables à l'absorption des polluants (végétation...)
 - Limiter l'urbanisation, notamment l'installation d'équipements de pratiques sportives (stades, aires de jeux...), à proximité immédiate des infrastructures sources de pollution afin d'éviter l'exposition de la population
 - Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de pollution. La distance de recul est à adapter au contexte du site

- ➔ Identifier les secteurs sensibles à la précarité énergétique pour cibler les actions de réhabilitation ;

- ➔ Favoriser l'isolation des constructions existantes pour améliorer la performance énergétique du bâti ;

- ➔ Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations ;
- ➔ Encourager le développement de toute énergie renouvelable sous réserve qu'elle respecte les sensibilités écologiques, agricoles, paysagères, démographiques, patrimoniales et touristiques des sites ;
- ➔ Favoriser la récupération des eaux de pluie pour réutilisation dans les projets ou rejet dans les fossés pour restitution au milieu ;
- ➔ Développer, conforter et potentiellement mutualiser la gestion alternative des eaux pluviales et prioriser l'infiltration des eaux pluviales dès que possible
- ➔ Conditionner le développement urbain à la présence d'équipements d'assainissement performants et conformes aux réglementations en vigueur

Chapitre 2 – Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

- ➔ Développer et diversifier le tissu économique via notamment l'offre immobilière d'entreprises ;
- ➔ Accueillir 3000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035 ;
- ➔ Permettre l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain sous réserve de compatibilité avec l'habitat pour une économie de proximité ;
- ➔ Favoriser l'installation de tiers lieux dans les centres-bourgs du territoire pour mutualiser et partager les équipements et services ;

➔ S'appuyer sur une armature économique à deux niveaux :

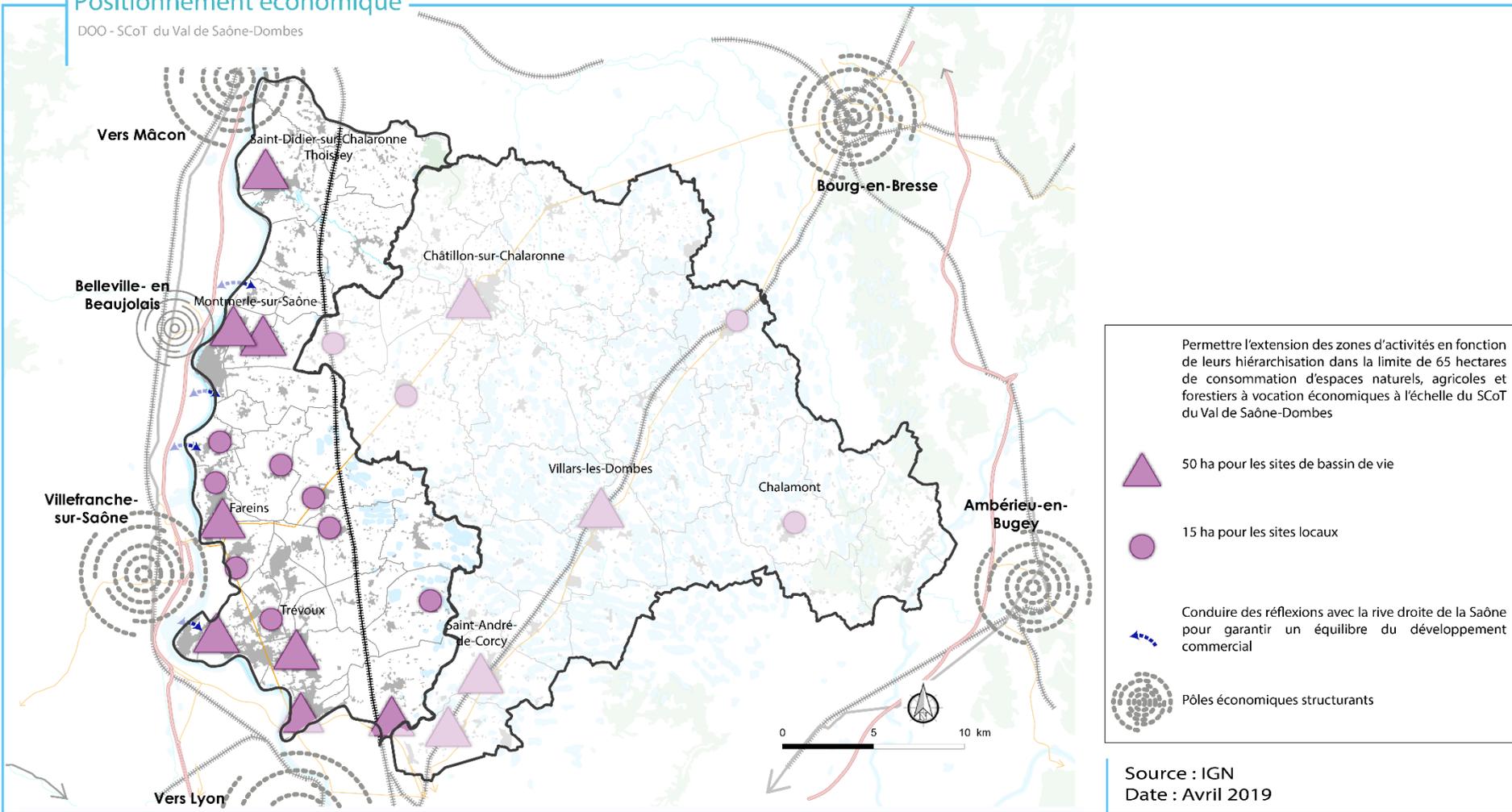
- Zones d'activités structurantes / de bassin de vie
- Zones d'activités secondaires / locales

➔ Garantir des zones d'activités qualitatives :

- Signalétique commune
- Organisation viaire
- Mutualisation du stationnement et des équipements
- Traitement qualitatif des espaces extérieurs
- Equipement en Très Haut Débit

Positionnement économique

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



- ➔ Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économique :
- 65 hectares répartis entre les ZA structurantes et secondaires, soit environ 3,8 hectares par an
- ➔ Engager une politique volontariste en matière de foncier économique :
- Mobiliser en priorité les terrains en friches et les locaux vacants
 - Favoriser l'optimisation foncière et le remembrement foncier

Hierarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont friches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations
CCDSV								
ZA structurantes / de bassin de vie	Parc d'activités	Trévoux	50	Industrie, BTP, services	4.7	4.7	25	
	Montfray	Fareins	40	Industrie	14			Extension en continuité de Frans
	Technoparc	Civrieux	27	Industrie, services	4.2			
	Zone industrielle	Reyrieux	71	Industrie, artisanat				
	Parc d'activités	Massieux	14	Industrie, BTP, commerces				Vocation commerciale à conforter
ZA secondaires / locales	En Prêle	Savigneux	7.2	Industrie, BTP, services			15	
	Pardy	Frans	14.6	Industrie, BTP, commerces, services	2	2		Une friche à mobiliser pour le commerce ; l'extension concerne l'artisanat
	Valze	Villeneuve	5	Artisanat				
	Combard	Trévoux	3.5	Commerces, tertiaire	3.5			
	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux		Artisanat				
	La Gravière	Fareins	10	Industrie				
	Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2.5	Artisanat				

Hiéarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont friches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations
CCVSC								
ZA structurantes / de bassin de vie	Actival	St-Didier-sur-Chalaronne	36	Industrie, BTP, services	1.5	/		
	Le Grand Rivolet	Montceaux	/	/	/	/	25	Confortement du parc d'activités en continuité du parc Visionis Montceaux-Guéreins
	Visionis 5-6	Guéreins / Montmerle-sur-Saône/ Montceaux	5.1	Artisanat, Industrie, Bureaux	1.9	/		
	Visionis 1-2-3-4		61	Industrie, BTP, commerces, services	/			
ZA secondaires / locales	La Bare	Chaleins		Industrie, BTP, commerces	/	/		
	Les Sablons	Messimy-sur-Saône		Industrie, BTP, commerces	/			

Chapitre 3 – Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- ➔ Inciter les nouvelles pratiques de mobilités automobiles :
 - Prévoir l'aménagement d'aires de co-voiturage et faciliter l'auto-partage
 - Permettre et prévoir l'évolution des techniques des moyens de transports (borne d'avitaillement, ...)

- ➔ Favoriser la pratique des mobilités actives:
 - Prévoir les itinéraires et les équipements sécurisés

➔ Améliorer la desserte en transport collectif

- Améliorer le maillage de l'offre existante en transports collectifs en connectant les pôles de bassin de vie entre eux
- Développer une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants

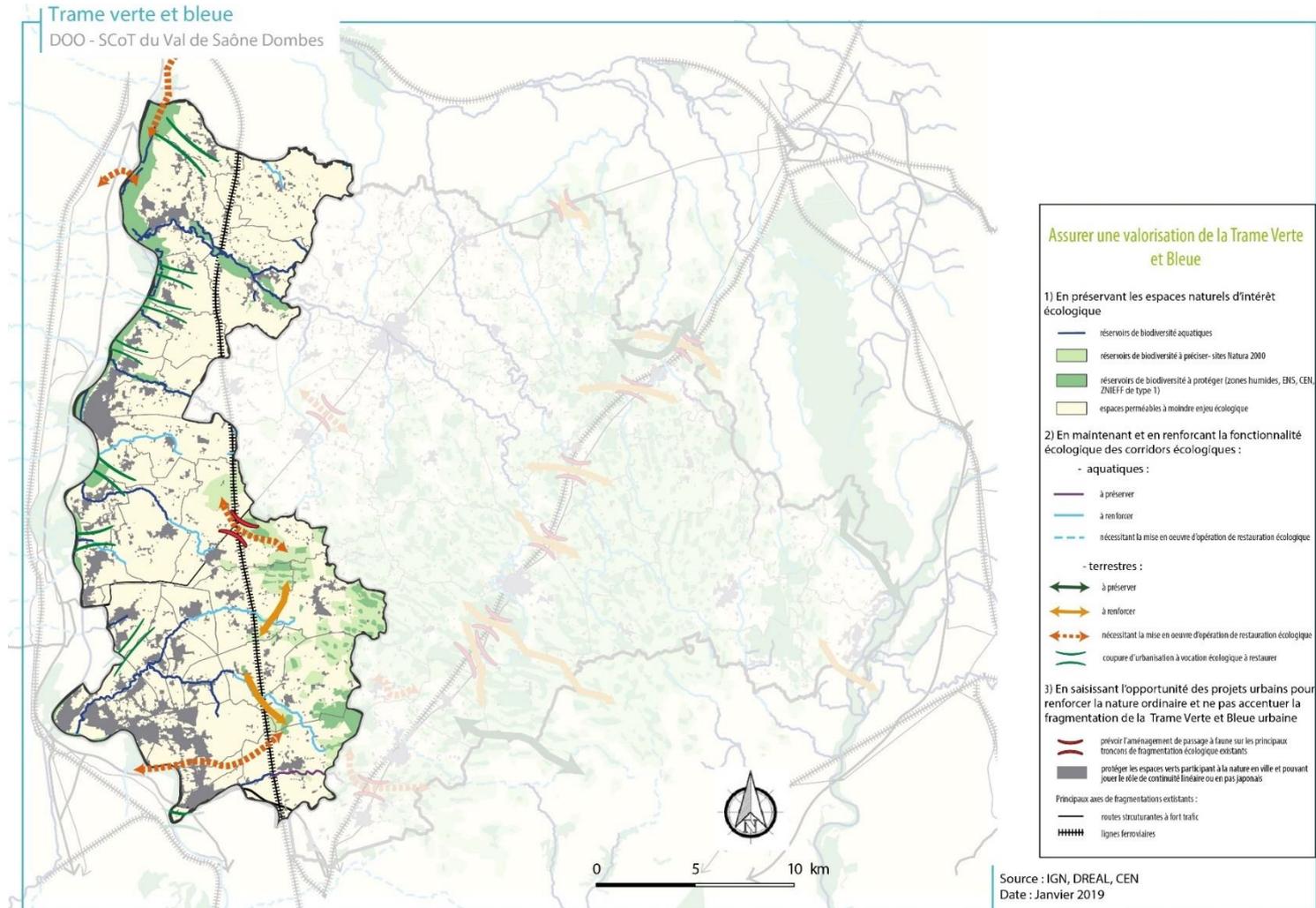
➔ Accompagner la réalisation du projet de TCSP reliant le sud du territoire avec la métropole lyonnaise ;

➔ Améliorer les infrastructures routières, notamment les franchissements de la Saône pour améliorer la circulation et l'accessibilité aux gares ferroviaires ;

➔ Développer l'intermodalité :

- Coordonner les politiques de déplacements pour faciliter l'intermodalité
- Prévoir des nœuds intermodaux avec des aménagements dédiés facilitant l'interconnexion

Chapitre 4 – Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire



- ➔ Protéger strictement les réservoirs de biodiversité en priorisant un classement en zone naturelle ou agricole et en limitant la constructibilité
- ➔ Préserver les zones humides et les cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques ;
- ➔ Préserver l'ensemble des espaces agro-naturels constituant le continuum écologique du territoire et protéger, après identification, les éléments naturels relais de la TVB qui s'y trouvent ;
- ➔ Protéger les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuités linéaires ou en pas japonais ;

- ➔ Traduire et préciser l'emprise des corridors écologiques définis dans le SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants :
- Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces
 - Réduire la fragmentation sur les corridors à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc.
 - Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique au sein des corridors à restaurer et garantir leur pérennité
 - Dans les coupures d'urbanisation à vocation écologique identifiées, maintenir les espaces non bâtis constituant ces coupures de manière à mettre en œuvre la restauration du potentiel écologique de ces continuités

- ➔ Préserver les silhouettes villageoises ;
- ➔ Identifier et protéger le patrimoine bâti, dont le patrimoine vernaculaire et favoriser sa découverte. Le changement de destination est un outil complémentaire pour le maintien de certains éléments de patrimoine ;
- ➔ Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines en préservant les coupures vertes (cas particulier de la coupure DTA de Parcieux) ;
- ➔ Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs de découverte du territoire naturel et culturel ;
- ➔ Assurer la qualité des entrées de ville et des franges urbaines : l'OAP comme outil privilégié ;
- ➔ Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles ;

- ➔ Structurer le développement touristique autour des points forts du territoire pour les inscrire dans un parcours touristique complet à l'échelle du territoire ;
- ➔ Affirmer le positionnement touristique du territoire à l'échelle régionale ;
- ➔ Développer l'économie, les équipements, et les services à destination d'une clientèle de tourisme de séjour ;

Synthèse du DAAC

4

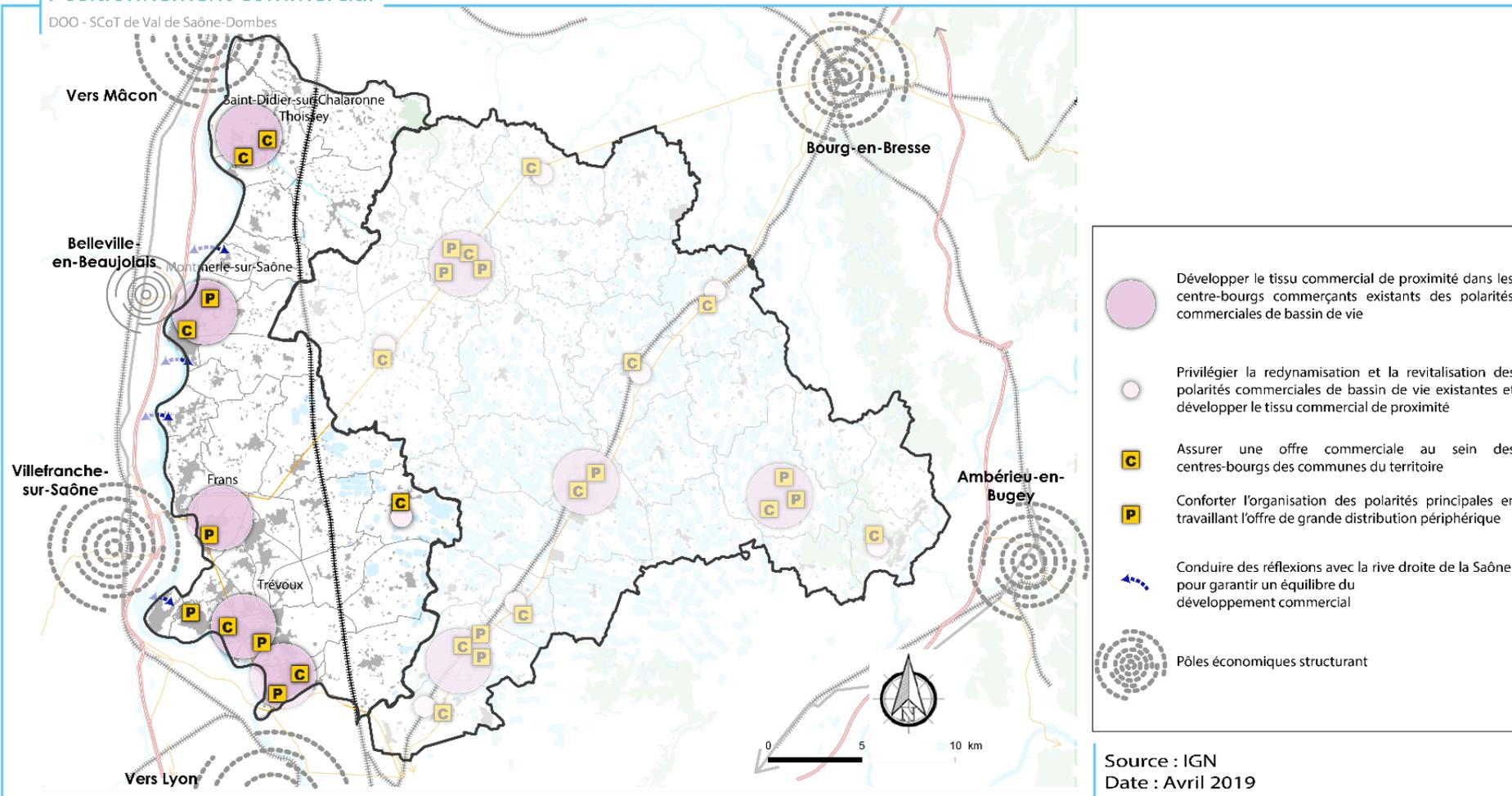
Chapitre 2 – Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

- ➔ Renforcer et favoriser une offre commerciale de proximité en centre-bourg ;
- ➔ Equilibrer le développement commercial avec les commerces de périphérie ;
- ➔ Mettre en avant la vente directe et les circuits courts ;

- ➔ Structurer l'armature commerciale du territoire qui s'appuie sur 3 niveaux :
 - Les polarités commerciales principales
 - La polarité commerciale relai
 - Les polarités commerciales villageoises (centre-bourg / centre de quartier)

Positionnement commercial

DOO - SCoT de Val de Saône-Dombes



- Les **commerces de proximité** doivent s'implanter au sein des centralités définies par le DAAC ou au sein des centres-bourgs des polarités villageoises ;
- sans limite de taille pour les polarités principales
 - jusqu'à 1000m² de surface de plancher dans la centralité du pôle relais
 - 300m² dans les centres-bourgs
- Les **commerces d'importance** doivent s'implanter dans les polarités commerciales principales et au sein des localisations préférentielles périphériques ;
- Ils peuvent aussi s'implanter dans les centralités identifiées, sans limite de taille dans les polarités principales
 - dans la limite de 1000m² pour le pôle relais
- Les commerces de moins de 300m² de surface de plancher sont interdits dans les localisations préférentielles périphériques ;

La suite de la procédure

5

Présenter / Valider / Arrêter

- Validation du DOO en comité syndical le 6 juin 2019
- Réunion publique le 11 juin 2019
- Arrêt du SCoT le 10 juillet 2019

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Document d'orientation et d'objectifs
Conseil Communautaire CCDSV



Agriculture

Déplacements



**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

*Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône-Dombes et Office de Tourisme Val de Saône Centre et Office de Tourisme Ars Trévoux
Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit Philippe Gamon) ; le pont de Thoisse ; l'agriculture sur le territoire du SCoT ; le parc de Cibeins à Misérieux (crédit Louis Houdus)*



Document de travail

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Mesures et Recommandations	7
Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif.....	8
I. Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire	8
II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages	18
III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers.....	20
IV. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé	33
Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial.....	38
I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.....	38
II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois.....	39
III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales	40
Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	46
I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires.....	46
II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles.....	48
III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité.....	49
Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire	52
I. Valoriser les productions agricoles du territoire	52
II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural.....	54
III. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu	60
IV. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée.....	66



SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Préambule



Conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
2. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
3. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la prévention des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines. »

Pièce opposable du SCoT, le DOO s'attache à décliner de façon précise les mesures et recommandations à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des quatre orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du syndicat mixte du Val de Saône-Dombes :

1. Structurer un territoire dynamique autour d'un cadre de vie de qualité ;
2. Affirmer le territoire par un positionnement économique et commercial ;
3. Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité ;
4. Préserver et valoriser le caractère rural du territoire

Pour assurer la sécurité juridique du projet de territoire et mettre en évidence le contenu obligatoire et facultatif, le plan du document reprend les dispositions mentionnées aux articles L.141-6 à L.141-22 du code de l'urbanisme.



Le DOO distingue ainsi :



Les mesures

Les mesures correspondent à des prescriptions dont la mise en œuvre est obligatoire dans un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT.

Le champ d'application des mesures est également mentionné afin de faciliter l'application et la mise en œuvre des règles. Le DOO est composé de deux types de mesures :

- Les mesures opposables aux documents d'urbanisme ;
- Les mesures à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre dans le cadre de politiques publiques portées par le SCoT Val de Saône-Dombes.



Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.

Mesures et Recommandations

Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif



I. Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

1. Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire



[Mesures]

- Permettre la construction d'environ 7600 logements sur le territoire à l'horizon 2035 en maintenant un rythme moyen de construction annuel d'environ 450 logements sur l'ensemble du territoire du SCoT. Il s'agit d'une trajectoire de développement à atteindre. Ce scénario de développement correspond à une croissance démographique moyenne de 1,1% par an, permettant d'atteindre 70 000 habitants sur l'ensemble du territoire à 2035.
- Respecter l'armature urbaine et rurale du Val de Saône-Dombes et prendre en compte le projet de transport en commun en site propre reliant le territoire à la métropole lyonnaise afin d'assurer un développement cohérent du territoire :
 - Maintenir un développement structurant sur les pôles de bassin de vie ;
 - Conforter les pôles de proximité ;
 - Maîtriser l'évolution résidentielle des villages.



Pôle de bassin de vie

Une polarité intermédiaire qui assure le maillage du territoire, notamment dans les espaces ruraux et périurbains. Elle rayonne sur les communes alentours grâce à une gamme d'équipements qui permet de répondre aux besoins courants.

Pôle de proximité

Elle occupe une fonction de petite centralité sur un bassin de vie de proximité. Son rayonnement est lié à la présence de certains commerces, artisans ou équipements que l'on ne retrouve pas dans chacun des villages alentours.



■ Les pôles de bassin de vie :

- Au Sud : 3 communes ;
 - Massieux / Reyrieux / Trévoux
- Au Nord : 4 communes ;
 - Guéreins / Montmerle-sur-Saône / Saint-Didier-sur-Chalaronne / Thoisy

■ Les pôles de proximité :

- Au Sud : 6 communes ;
 - Ambérieux-en-Dombes / Ars-sur-Formans / Civrieux / Fareins / Frans / Saint-Didier-de-Formans
- Au Nord : 3 communes ;
 - Montceaux / Saint-Etienne-sur-Chalaronne / Chaleins

■ Les villages :

- Au Sud : 10 communes ;
 - Beaugard / Misérieux / Parcieux / Rancé / Saint-Bernard / Sainte-Euphémie / Saint-Jean-de-Thurigneux / Savigneux / Toussieux / Villeneuve
- Au Nord : 8 communes ;
 - Francheleins / Garnerans / Genouilleux / Illiat / Lurcy / Messimy-sur-Saône / Mogneneins / Peyzieux-sur-Saône

- Prendre en compte les particularités des bassins de vie Nord et Sud et les différentes influences des territoires voisins pour organiser le territoire du Val de Saône-Dombes.

Village

Un village est une commune de petite taille dont les équipements ont vocation à répondre aux besoins de ses habitants. Le maintien des équipements communaux, ainsi que des emplois est un enjeu pour conserver la vitalité du village.

Indicateurs de suivi :

- *Evolution démographique*
- *Evolution de la construction de logements*
- *Répartition de la production par typologie de commune*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH)

- Répartir les objectifs globaux de production de logements par niveau d'armature, de la manière suivante :
 - Environ 130 logements par an au sein des pôles de bassins de vie Sud, soit environ 29% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 60 logements par an au sein des pôles de bassins de Nord, soit environ 13% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 85 logements par an au sein des pôles de proximité Sud, soit environ 19% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 35 logements par an au sein des pôles de proximité Nord, soit environ 8% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 90 logements par an au sein des villages Sud, soit environ 20% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 50 logements par an au sein des villages Nord, soit environ 11% de la production globale de logements neufs.



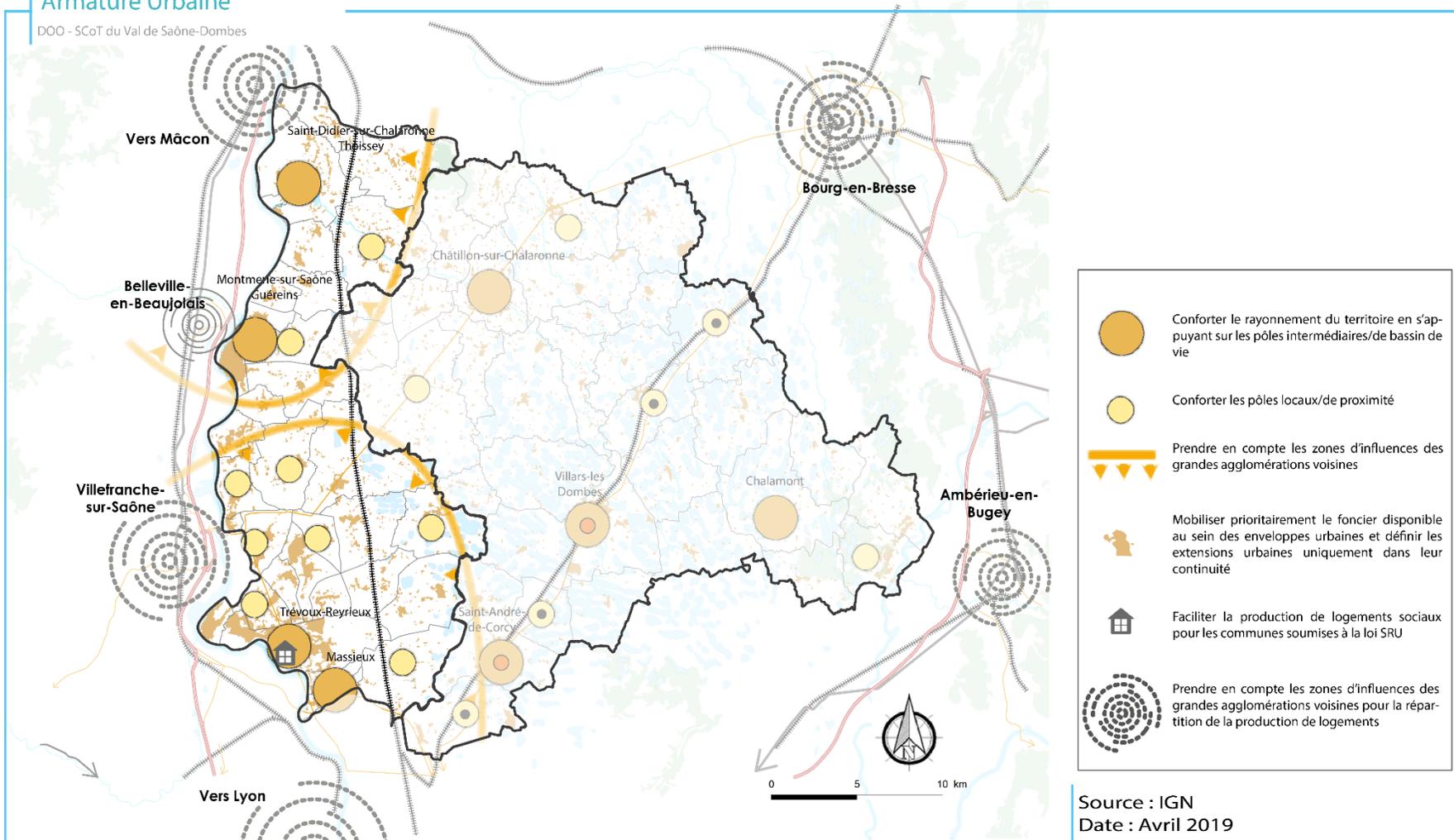
	Construction/an	Part de construction	Moyenne/an/commune
	<i>(Nbre)</i>	<i>(%)</i>	<i>(Nbre)</i>
Bassin de Vie Sud	130	29	43
Bassin de Vie Nord	60	13	30
Proximité Sud	85	19	14
Proximité Nord	35	8	12
Villages Sud	90	20	9
Villages Nord	50	11	6
SCoT	450	100	13

- Ces objectifs globaux de production de logements se répartissent entre les communautés de communes du territoire de la manière suivante :
 - Environ 305 logements par an au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit environ 5 200 logements sur la période du SCoT, soit environ 68% de la production globale de logements neufs ;
 - Environ 145 logements par an au sein de la communauté de communes Val de Saône Centre, soit environ 2 450 logements sur la période du SCoT, soit environ 32% de la production globale de logements neufs ;
- A l'échelle du territoire du SCoT Val de Saône-Dombes, il s'agit de permettre la construction de 7,5 logements neufs par an pour 1000 habitants.
- Les documents d'urbanisme locaux devront répartir ces objectifs de construction de logements à la commune en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité (transport collectif en site propre : TCSP) et de ses disponibilités foncières.



Armature Urbaine

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



-  Conforter le rayonnement du territoire en s'appuyant sur les pôles intermédiaires/de bassin de vie
-  Conforter les pôles locaux/de proximité
-  Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines
-  Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines et définir les extensions urbaines uniquement dans leur continuité
-  Faciliter la production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU
-  Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines pour la répartition de la production de logements

Source : IGN
Date : Avril 2019

2. Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens



[Mesures]

- Dans les secteurs exposés aux risques naturels connus et encadrés par des documents réglementaires (Plans de prévention des risques : PPR) :
 - Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages réglementaires des Plans de prévention des risques naturels (PPRn) approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement ;
 - Les projets de développement urbain devront être envisagés **prioritairement** en dehors des zones intégrées au PPRn, dont les zones de prescriptions.
- Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux selon la logique suivante en l'absence de documents réglementaires :
 - 1) En priorité, éviter tout développement des zones de risque et d'aléa connus ;
 - 2) À titre exceptionnel, si aucune autre solution n'est envisageable, mener une étude de risques permettant de préciser le risque (nature et ampleur) et les impacts du projet, notamment les nouvelles ouvertures à l'urbanisation. Cette étude devra être conduite à l'échelle la plus pertinente pour évaluer le risque dans sa globalité et non uniquement à l'échelle du projet (ex : bassin versant pour un risque d'inondation...) ;
 - 3) Adapter la constructibilité de la zone concernée en conséquence (ce qui pourra conduire à interdire toute construction, ou à définir des prescriptions d'adaptation...).
- Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ;



Coefficients de biotope et d'espace vert de pleine terre

Le coefficient de biotope (CBS) est égal à la somme des surfaces éco aménageables (calculé à partir des différents types de surfaces qui composent l'unité foncière) divisé par la surface de l'unité foncière.

Chaque type de surface est pondéré par un coefficient qui définit son potentiel.

Le coefficient d'espace vert de pleine terre correspond donc au pourcentage de l'unité foncière non aménagée laissé en pleine terre.



- En cas de nécessité justifiée de suppression de tout ou partie de haies identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme locaux (ex : incompatibilité avec les activités agricoles...), celle-ci devra faire l'objet d'une compensation à hauteur de 1 pour 1. Les nouvelles haies implantées du fait de cette compensation devront présenter un intérêt au moins égal au regard des fonctionnalités écologiques et hydrauliques des haies supprimées ;
- Définir un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement, et les retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain, notamment lié au retrait-gonflement des argiles les projets urbains adapteront leur conception (notamment en termes de fondation) à la nature et l'intensité de l'aléa. Une vigilance accrue sera apportée sur les communes déjà concernées par un arrêté de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les communes intégreront également le risque de sécheresse en se référant aux données concernant le retrait-gonflement des argiles.



[Recommandations]

- Le SCoT encourage la plantation d'arbres et de haies, favorable à la gestion du ruissellement et au maintien des sols. Ces actions sont particulièrement recommandées dans les secteurs exposés à des risques et aléas de type inondation et mouvement de terrain.

Indicateurs de suivi :

- *Part des espaces de risques classés en zone A et N*
- *Nombre de zones à urbaniser (AU) localisées dans des zones de PPR ou d'aléa*
- *Nombre d'opérations de restauration de haies*
- *Attribution de coefficients d'espaces de pleine terre dans le règlement*
- *Bonification du coefficient d'espaces de pleine terre dans les zones soumises aux problématiques de ruissellement*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Syndicat de rivière Dombes
Chalarnonne Bords de Saône
EPTB Saône et Doubs

3. Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire



[Mesures]

- Reporter les zones de risques des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur les documents graphiques (zonage, orientation d'aménagement et de programmation (OAP)...), des documents d'urbanisme locaux, et traduire dans le règlement les prescriptions associées ;
- Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. Cette mise à distance sera adaptée selon la nature du risque et le contexte de la zone concernée ;
- Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;
- Recenser les sites pollués présents sur le territoire. Une réflexion est menée quant à leur intégration dans les objectifs de renouvellement urbain et à leur réinvestissement par l'urbanisation ;
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les canalisations de Transport de Matières Dangereuses, et leurs servitudes. Les établissements recevant du public (ERP) sont interdits à leur proximité immédiate ;
- Porter une attention particulière à l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain au regard des sensibilités en présence : proximité de populations sensibles (écoles, établissements de santé...), milieux naturels...



[Recommandations]

- Le SCoT souhaite favoriser la requalification des friches économiques et industrielles d'autant plus lorsque les contraintes existantes excluent toute activité humaine.

4. Maîtriser l'ambiance sonore



[Mesures]

- Lors des choix de localisation de nouveaux programmes de logements ou d'établissements sensibles (enseignement, crèche, santé...), privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes ferroviaires et routiers très fréquentés, tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances ;
- Les projets de création de nouvelles infrastructures pouvant générer des nuisances sonores intègrent dans leur conception, notamment lors des choix de localisation, les incidences en termes de nuisances sonores pour les populations ;
- En cas de développement inévitable de nouvelles zones d'habitat ou d'équipements sensibles dans des secteurs bruyants, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée ;

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de constructions nouvelles dans des zones de bruit**
- **Réalisation de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des nuisances**
- **Utilisation d'outils réglementaires pour protéger des zones de calme**

- Les zones de calme (espaces verts, cœur d'îlots...) au sein des espaces urbains sont définies au sein des documents d'urbanisme locaux et seront protégées.

5. Améliorer la qualité de l'air



[Mesures]

- Aux abords des axes routiers structurants et très fréquentés, notamment les routes départementales (RD) :
 - Maintenir et développer les éléments présentant des propriétés favorables à l'absorption des polluants (végétation...);
 - Limiter l'urbanisation, notamment l'installation d'équipements de pratiques sportives (stades, aires de jeux...), à proximité immédiate des infrastructures sources de pollution afin d'éviter l'exposition de la population;
 - Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de pollution. La distance de recul est à adapter au contexte du site.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de nouvelles constructions aux abords des infrastructures sources de pollution**
- **Nombre de nouveaux équipements sensibles et équipements sportifs aux abords des infrastructures sources de pollution**

Appui technique et opérationnel

Observatoire ATMO Auvergne Rhône-Alpes

II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

1. Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels



[Mesures]

- Diversifier le parc de logements et de produits spécifiques pour répondre à l'évolution des besoins et aux mutations de la société ;
- Veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins ;
- Favoriser les projets mixtes en diversifiant le type de produit au sein d'une opération d'ensemble de plus de 5000m² d'emprise foncière (accession/locatif, individuel/collectif) et incluant des logements privés et logements sociaux ;
- Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces dans les bourgs-centres des pôles de bassin de vie et proche des centralités ;
- Permettre la production de logements modulables pour s'adapter aux besoins des habitants ;
- Encourager la mise en œuvre d'un plan de maintien à domicile des personnes âgées ;
- Les intercommunalités veilleront à garantir les conditions d'accueil des gens du voyage (révision en cours du schéma départemental).

Indicateurs de suivi :

- *Production de logements par an*
- *Répartition de la production par type de logements*
- *Répartition de la production de logements par typologie de produit*
- *Evolution de la production de logements selon leur taille*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place d'une stratégie intercommunale en matière d'habitat pour identifier les besoins précis et les outils à mettre en œuvre. Le PLH est le cadre approprié pour définir ces objectifs.



2. Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès au parc de logements



[Mesures]

- Mettre en œuvre les conditions nécessaires, dans les communes soumises à la loi SRU, pour maintenir ou atteindre les objectifs législatifs de logements locatifs sociaux dans leurs parcs de résidences principales ;¹
- Permettre la production de 20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de pôles de bassin de vie Nord et Sud et dans les communes de proximité au Sud. A l'échelle du parc de résidences principales, tendre vers 20% de logements locatifs sociaux ;
- Permettre la production de 15% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les villages Sud et avoir comme objectif de tendre vers 15% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales ;

Indicateurs de suivi :

- **Production de logements locatifs sociaux**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain*

¹ A la date d'arrêt du SCoT : à Trévoux, il s'agit de maintenir le taux de logements sociaux ; à Reyrieux, il s'agit de rattraper la carence

- Permettre la production de 10% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de proximité au Nord et les villages au Nord. A l'échelle du parc de résidences principales, tendre vers 10% de logements locatifs sociaux.



III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

1. Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels



[Mesures]

- Délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les enveloppes bâties, et notamment l'enveloppe bâtie de référence à la date de l'approbation du SCoT, avec les principes méthodologiques suivant :
 - Les enveloppes bâties correspondent au parcellaire bâti des constructions existantes avec un principe de continuité urbaine ;
 - Si une parcelle de grande taille est en limite avec une zone A et N, l'enveloppe bâtie pourra couper cette parcelle en deux pour ne pas permettre de nouvelles constructions en second rideau ;
 - Une distance de plus de 100m entre deux bâtiments rompt ce principe de continuité urbaine et scinde l'enveloppe bâtie ;
 - Les groupements de moins de 5 bâtiments d'habitation ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe bâtie ;
 - Les tènements fonciers libres de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme urbanisés. Pour le devenir, ces tènements fonciers libres devront faire l'objet d'un zonage AU. En cas du maintien du caractère agricole ou naturel, les documents d'urbanisme locaux pourront utiliser un zonage ou une inscription graphique adéquat pour marquer sa préservation.



Enveloppe bâtie

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces construits présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Les zones d'activités, les espaces d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe bâtie correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones à urbaniser (AU) inscrites aux documents d'urbanisme.

Continuité urbaine

Le principe de continuité urbaine se définit par une proximité bâtie inférieure ou égale à 100m

Tènement foncier libre

Parcelle ou ensemble de parcelles de grandes tailles (supérieur à 5000m²) non construites au sein de l'enveloppe bâtie. Les

- Identifier au sein des enveloppes bâties le potentiel d'optimisation foncière :
 - Les dents creuses afin de les mobiliser prioritairement ;
 - Les secteurs pavillonnaires avec des parcelles potentiellement divisibles ;
 - Des secteurs stratégiques (centralités, quartiers gares, ilots dégradés, friches...) afin d'encourager le renouvellement urbain.
- Permettre la production d'environ 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties, soit environ 4 600 logements neufs à l'horizon 2035 ;
- Optimiser le tissu urbain existant en priorisant **la mobilisation foncière des dents creuses** au sein des enveloppes bâties. Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte un minimum de mobilisation d'environ :
 - 50% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de vie Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de Nord ;
 - 45% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Nord ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud ;
 - 40% des dents creuses repérées au sein des enveloppes bâties des villages Nord ;
- Ces objectifs de mobilisation du potentiel foncier en dents creuses sont des minimums. Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les spécificités des structures d'urbanisation pour adapter ce taux.
- Renouveler le tissu bâti le plus dégradé en favorisant **le renouvellement urbain** (démolition/reconstruction) notamment dans les centre-bourgs ;

tènements fonciers libres peuvent être en cœur d'ilots ou de bord de voirie.

Dents creuses

Parcelle ou ensemble de parcelles de petites tailles (inférieur à 5000m²) non construites au sein de l'enveloppe bâtie.

Parcelle divisible

Parcelle de grande taille déjà construite au sein de l'enveloppe bâtie mais qui peut accueillir de nouvelles constructions avec une division foncière sans forcément d'aménagements communs.

Renouvellement urbain

Les formes urbaines se définissent par :

- Le tissu urbain (voiries, parcelles, etc.)
- La densité/compacité (nombre de logements à l'hectare)
- Le bâtiment (implantation, volume, gabarit).

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Les documents d'urbanisme locaux



- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant le territoire. Ainsi le développement résidentiel, en dents creuses ou au sein des tènements fonciers libres, devra respecter ces objectifs de densités moyennes nettes :
 - Environ 40 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Sud ;
 - Environ 30 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Nord ;
 - Environ 30 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Nord ;
- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.

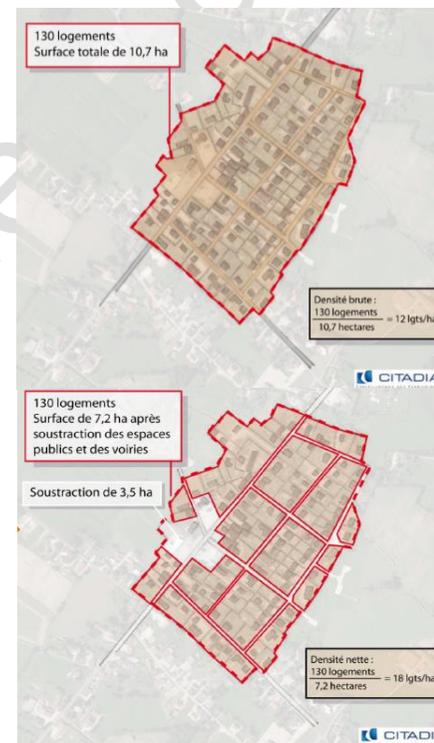


La densité brute

Il s'agit du rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs

La densité nette

Rapport entre le nombre de logements construits et la surface de l'îlot concerné par le projet de construction, en excluant donc les espaces publics, les espaces verts collectifs (les espaces verts privés sont intégrés au calcul) et les voiries et réseaux divers.





[Mesures]

- Optimiser le tissu urbain existant en permettant **la mobilisation foncière des parcelles divisibles** dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ :
 - 20 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de vie Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles bassins de Nord ;
 - 15 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Nord ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud ;
 - 10 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Nord ;

- Ces objectifs de mobilisation du potentiel foncier en parcelles divisibles sont des minimums. Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les spécificités des structures d'urbanisation pour adapter ce taux.

- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant le territoire. Ainsi le développement résidentiel, en parcelles divisibles, devra viser ces objectifs de densités moyennes nettes :
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de bassins de vie Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de bassins de vie Nord ;
 - Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
 - Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
 - Environ 10 logements à l'hectare pour les villages Nord ;

Indicateurs de suivi :

- *Renouvellement urbain par armature*
- *L'urbanisation des parcelles définies comme dents creuses*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat par armature au sein de l'enveloppe urbaine*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat en extension*
- *L'évolution de l'urbanisation du territoire*
- *Mise en œuvre des sites stratégiques d'aménagement*

- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.
- Le SCoT préconise la réalisation d'OAP pour tous les tènements fonciers libres ou parcelles divisibles au sein de l'enveloppe bâtie de plus de 5000m².



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la réalisation d'OAP pour toutes dents creuses et parcelles divisibles au sein du tissu urbain de plus de 2500m².

	Dents creuses		Divisions parcellaires		Construction au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	
Bassin de Vie Sud	50	40	20	20	-
Bassin de Vie Nord	40	30	10	15	-
Proximité Sud	45	30	15	20	-
Proximité Nord	40	20	10	15	-
Villages Sud	40	20	10	15	-
Villages Nord	40	15	10	10	-
SCoT	-		-		60

2. Renforcer l'urbanisation le long du futur transport collectif en site propre (TCSP)



- Intensifier les quartiers autour des futurs arrêts de TCSP du territoire en les densifiant (compacité urbaines, ...) et en améliorant leurs qualités de vie (espaces publics attractifs, ...) ;
 - Les documents d'urbanisme locaux permettront une intensification de ces quartiers adaptée à la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport :
 - En permettant des opérations de renouvellement urbain, notamment du tissu pavillonnaire ;
 - En permettant le comblement des dents creuses ;
 - En favorisant les extensions urbaines à proximité des gares ;
- Diversifier les fonctions urbaines des quartiers autour des futurs arrêts de TCSP (habitat, commerces, équipements, services, ...) :
 - Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre cette mixité des fonctions de ces quartiers selon la localisation de l'arrêt et de l'offre en transport ;



3. Encadrer l'étalement urbain



[Mesures]

- Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes ;
- Prendre en compte le diagnostic agricole lors de la révision des documents d'urbanisme locaux pour prioriser et arbitrer le choix des zones d'extensions ;

Indicateurs de suivi :

- *L'évolution de l'urbanisation du territoire (enveloppe bâtie)*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat en extension*

- Prioriser les zones d'extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt TCSP, commerces de proximité, ...) pour former des enveloppes bâties compactes et homogènes ;
- Eviter les extensions urbaines en entrée de ville, ou veiller à leur intégration paysagère et leur qualité architecturale lors de la conception de l'aménagement pour préserver ou reconstituer la silhouette villageoise et le caractère rural ;
- Interdire les extensions urbaines greffées à des groupements d'habitations de faible importance. Les extensions peuvent être envisagées si :
 - Leurs poids démographiques le justifient au regard de celui du centre-bourg ;
 - Ils se situent à proximité d'une commune voisine plus importante ou en continuité de son enveloppe bâtie, participant au renforcement résidentiel de cette dernière.
- Les habitations qui ne sont pas dans l'enveloppe bâtie (habitat isolé, groupement de moins de 5 bâtiments d'habitation) peuvent faire l'objet d'extension(s) limitée(s) du bâti ou d'annexe(s) fonctionnelle(s) limitées dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère ;
 - Les documents d'urbanisme locaux devront déterminer les seuils de surfaces de plancher ou de pourcentages d'emprise au sol dans leurs règlements ;
 - Ces secteurs d'habitat diffus ne pourront pas faire l'objet de nouvelles constructions à vocation résidentielle ; Les constructions à usage d'habitation peuvent être acceptées si elles sont liées à une exploitation agricole
- Les documents d'urbanisme locaux devront repérer les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architecturaux ou patrimoniaux, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat*



agricole, ni la qualité paysagère, ni la capacité des infrastructures, et ne renforce pas le mitage ;



- Respecter des densités contextualisées au regard de l'environnement bâti et paysager, tout en densifiant les extensions urbaines pour être moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi le développement résidentiel, en extension, devra respecter ces objectifs moyens de densités :



- Environ 25 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Sud ;
- Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles bassins de vie Nord ;
- Environ 20 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud ;
- Environ 15 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Nord ;
- Environ 15 logements à l'hectare pour les villages Sud ;
- Environ 10 logements à l'hectare pour les villages Nord ;



- Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement.

- Permettre la production d'environ 40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes bâties, soit environ 3 050 logements neufs à l'horizon 2035 ;

- Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite maximale de 191,5 hectares (surface totale) horizon 2035 à l'échelle du SCoT. Soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 11,3 hectares par an ;

- Les documents d'urbanisme locaux devront définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie de chaque commune et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite maximale d'environ :
 - 21 hectares pour les pôles de bassins de vie Sud, soit environ 1,2 hectares par an ;



- 18,5 hectares pour les pôles de bassins de Nord, soit environ 1,1 hectares par an ;
 - 16,5 hectares pour les pôles de proximité Sud, soit environ 1 hectare par an ;
 - 19 hectares pour les pôles de proximité Nord, soit environ 1,1 hectares par an ;
 - 69 hectares pour les villages Sud, soit environ 4,1 hectares par an ;
 - 47,5 hectares pour les villages Nord, soit environ 2,8 hectares par an ;
- Ces objectifs globaux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se répartissent entre les communautés de communes du territoire de la manière suivante :
- Environ 106,5 hectares, soit environ 6,3 hectares par an au sein de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
 - Environ 85 hectares, soit environ 5 hectares par an au sein de la communauté de communes Val de Saône Centre ;

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.37	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	47.5	2.8	0.35	10
SCoT	191.5	11.3	0.33	-

4. Favoriser la réhabilitation de logements anciens



[Mesures]

- Les documents d'urbanisme locaux et sectoriels favoriseront la réhabilitation des logements anciens et le renouvellement urbain des îlots dégradés.



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place d'une stratégie intercommunale (en partenariat avec l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain par exemple) pour développer des outils de maîtrise foncière sur les secteurs et projets urbains à enjeux (mutations, renouvellement, ...);
- Le SCoT encourage le suivi de la vacance pour repérer, comprendre et enrayer son augmentation;
- Le SCoT encourage à la meilleure intégration possible des opérations de réhabilitation et de renouvellement au tissu urbain et aux caractères architecturaux locaux.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre et évolution des logements vacants**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
Les Programmes Locaux pour l'Habitat
Le département de l'Ain
L'Agence Nationale de l'Habitat*

5. Réduire les consommations énergétiques



[Mesures]

- Pour les constructions neuves :
 - Généraliser les règles du bioclimatisme dans la conception du bâtiment ;
- Pour les opérations de réhabilitation :
 - Identifier dans les PLH les secteurs sensibles à la précarité des ménages pour cibler et prioriser les actions de réhabilitation.
 - Autoriser et favoriser l'isolation du bâti existant par l'extérieur dans les documents d'urbanisme locaux en permettant l'installation des dispositifs à cet effet dans les marges de retrait et de recul des constructions, au-delà des limites de hauteur maximale et sous réserve de ne pas altérer les qualités patrimoniales d'édifices.



Habitat bioclimatique

Se dit d'un habitat dans lequel la climatisation est réalisée en tirant le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air.

Indicateurs de suivi :

- **Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel**
- **Nombre d'opérations de réhabilitation du bâti**



[Recommandations]

- Le SCoT souhaite fixer des objectifs ambitieux de performance énergétique pour certaines constructions/vocations (équipements...) ;
- Le SCoT souhaite tendre vers une consommation d'énergie la plus faible possible pour les constructions neuves, si possible inférieure à la réglementation en vigueur ;
- Le SCoT encourage une amélioration des performances énergétiques dans les projets de réhabilitation du bâti, en intégrant localement les stratégies et objectifs définis dans les plans climat aire énergie territoriaux (PCAET), dès leur entrée en vigueur.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône
Centre (PCAET)
ALEC 01
ADEME
SIEA

6. Développer la production d'énergies renouvelables



[Mesures]

- Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des consommations (équivalent à 10% du mix actuellement) :
 - Étudier la possibilité de diversifier l'activité agricole en développant la méthanisation, à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations (mutualisation) dans les zones desservies par le réseau de gaz prioritairement ;
 - Favoriser le recours aux dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire, thermique ou photovoltaïque, pour les constructions des bâtiments publics et les toitures importantes (activités, agricoles, ...) ;
 - Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale ;
 - Étudier la faisabilité de l'implantation d'un réseau de chaleur pour les projets urbains présentant une densité suffisante ;
 - Identifier les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie et y autoriser les exhaussements et affouillements de sols ;
 - Prévoir les conditions du développement des fermes solaires en identifiant les espaces les plus propices à ce type d'installations tout en garantissant la préservation des espaces agricoles fonctionnels : friches, délaissés, espaces stériles, sites pollués...
- Encourager le développement de toute énergie renouvelable sous réserve qu'elle respecte les sensibilités écologiques, agricoles, paysagères, démographiques, patrimoniales et touristiques des sites

Indicateurs de suivi :

- *Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus*
- *Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus*
- *Nombre / puissance des unités de méthanisation*
- *Nombre d'installations solaires photovoltaïques et thermiques*
- *Linéaire de réseau de chaleur urbain (kilométrage)*
- *Nombre d'installations géothermiques*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre (PCAET, déjà commencé pour Val de Saône Centre)
ALEC 01
SIEA*

7. Faire émerger des opérations qualitatives



[Mesures]

- Conduire une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine afin d'éviter l'urbanisation au « coup par coup » et tendre vers des opérations de qualité, adaptées aux caractéristiques de la commune ;
- Diversifier les formes urbaines pour toute opération d'ensemble de plus de 5000 m² d'emprise foncière ;
- Réglementer les formes urbaines et les formes architecturales des constructions pour garantir l'intégration des nouvelles opérations dans la trame traditionnelle tout en permettant des innovations architecturales qualitatives ;
- Interdire les grandes opérations uniquement d'habitat pavillonnaire individuel en périphérie.



Formes urbaines

Les formes urbaines se définissent par :

- Le tissu urbain (voieries, parcelles, etc.) ;
- La densité/compacité (nombre de logements à l'hectare) ;
- Le bâtiment (implantation, volume, gabarit) ;

Logements individuels

Habitation séparée d'une autre. Le logement individuel correspond à un bâtiment qui ne comporte qu'un seul foyer, autrement dit une maison.

Logements individuels groupés

Groupement homogène d'habitations individuelles mitoyennes entre elles. Ces logements peuvent être regroupés par deux ou plus.

Logements intermédiaires

A mi-chemin entre l'habitat individuel et collectif, l'habitat intermédiaire se définit par trois critères : disposer d'un accès individuel, d'un espace extérieur privatif et une hauteur maximale de R+3

Logements collectifs

Construction rassemblant plusieurs logements dans un même bâtiment.

Grandes opérations d'habitat

Les grandes opérations d'habitat correspondent à la production de plus de 10 constructions et/ou sont réalisées dans le cadre d'une procédure d'urbanisme.

Indicateurs de suivi :

- **Production de logements individuels, individuels groupés, intermédiaires, collectifs.**

IV. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

1. Améliorer l'accès aux services et aux équipements



[Mesures]

- L'équipement en très haut débit est une nécessité pour pérenniser le développement économique et résidentiel. L'aménagement numérique du territoire doit être d'intérêt général afin de renforcer son attractivité et son positionnement économique ;
- La desserte numérique des zones d'activités sera prioritaire ;
- La connexion au très haut débit des zones d'activités devra être conçue en amont de leurs aménagements ;
- Les établissements publics devront également être équipés prioritairement afin de leur permettre d'assurer la continuité du service public digital ;
- Les collectivités locales s'organiseront pour garantir un accès au très haut débit au plus grand nombre, quelle que soit la technologie déployée ;
- Les documents d'urbanisme locaux veilleront à coordonner l'offre en équipements publics communaux avec l'évolution de la population et prévoiront les emplacements spécifiques ;
- L'implantation d'équipements et services structurants pour le territoire intégrera une réflexion intercommunale ;
- L'implantation de nouveaux équipements et services devront

Indicateurs de suivi :

- *Equipements à destination des personnes âgées*
- *Equipements et services de santé*

- Prioritairement s'intégrer à proximité des centralités existantes pour les renforcer ou, à défaut, intégrer une accessibilité tous modes ;
- Favoriser les opportunités de mutualisation afin d'optimiser l'offre sur le territoire.



- Améliorer l'accès aux soins et aux services de santé sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des ménages ;



- Adapter les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie.



2. S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable



[Mesures]

- Afin de garantir la pérennité de la ressource en eau potable, assurer une occupation du sol adéquate à vocation d'espaces naturels ou agricoles dans :
 - les différents périmètres de protection des captages d'eau existants ;
 - les zones de sauvegarde actuelles et futures.
- Des dispositions comparables seront mises en œuvre pour assurer la protection des zones de captage et des zones de sauvegarde qui ne font pas l'objet d'une DUP ;
- Favoriser la récupération des eaux de pluie en toiture dans les projets, en neuf ou en réhabilitation, pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable, afin de limiter la pression sur la ressource. Le rejet vers les fossés alimentant les étangs pourra également être envisagé, dans un objectif de respect du cycle naturel de l'eau ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Syndicats d'Eau Potable (SIE)
Agence de l'Eau*

Indicateurs de suivi :

- **Nombre de nouvelles constructions au sein des périmètres de protection de captages d'eau et des zones de sauvegarde**
- **Part des périmètres de protection de captages classée en zone N ou A**
- **Volume d'eau mis en distribution**
- **Consommation moyenne annuelle par abonné**
- **Nombre de captages d'alimentation en eau potable (AEP)**
- **Indice moyen de protection de captage**
- **Volume des pertes en réseau**



[Recommandations]

- Le SCoT soutient la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et selon la disponibilité de la ressource en eau (situation d'étiage...);
- Le SCoT encourage l'amélioration du rendement des réseaux dans un objectif de gestion économe de la ressource.

3. Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées



[Mesures]

- Veiller à une couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement, définissant le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. Ce zonage d'assainissement est annexé aux documents d'urbanisme locaux ;
- Le dimensionnement du développement des communes est effectué au regard de la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents générés de manière satisfaisante, ou à l'engagement de travaux visant une augmentation de la capacité nominale de l'équipement. L'ouverture à l'urbanisation dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge est soumise à la régularisation préalable des équipements ;
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation.

- *Rendement du réseau de distribution*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre*

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'unités de dépollution, stations d'épuration des eaux usées (STEP)*
- *Taux de desserte par le réseau collectif*
- *Taux de réseaux séparatif*
- *Charge hydraulique moyenne*
- *Charge organique moyenne*
- *Nombre de STEP en surcharge hydraulique*



[Recommandations]

- **Taux de conformité de l'assainissement non collectif**

- Le SCoT soutient vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions induites par ces installations.

4. Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales



[Mesures]

- Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ;
- Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ;
- Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mutualisés à l'échelle de plusieurs opérations (existantes ou futures) ;
- Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement...), imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu.

Indicateurs de suivi :

- **Évolution des surfaces imperméables**
- **Evolution de la qualité chimique des masses d'eau**
- **Existence de dysfonctionnements liés à la gestion du ruissellement (inondation, saturation de réseaux...)**



[Recommandations]

- Le SCoT affirme la nécessité de rejeter les eaux pluviales issues de chaque parcelle dans l'exutoire défini par la structure compétente.



5. Permettre une meilleure valorisation des déchets



[Mesures]

- Soutenir la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation et une valorisation de leurs déchets par recyclage ;
- Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri via une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels ;
- Veiller à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets (points d'apport, déchetteries...) avec les besoins actuels, et prochainement générés par des projets éventuels ;
- Prévoir des espaces dédiés à la gestion des déchets suffisamment dimensionnés dans les projets afin de lutter contre les dépôts sauvages ;
- Favoriser la mise en place du compostage à toutes les échelles : individuelle, collective... ;
- Favoriser la gestion des déchets inertes, notamment issus des chantiers, par des plateformes spécifiques dédiées, permettant un réemploi par de futurs chantiers.



Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'habitants par déchetteries*
- *Nombre d'installations de stockages de déchets inertes (ISDI)*
- *Évolution du volume global de déchets collectés*
- *Évolution des déchets issus du tri*
- *Nombre d'espaces dédiés à la gestion des déchets*

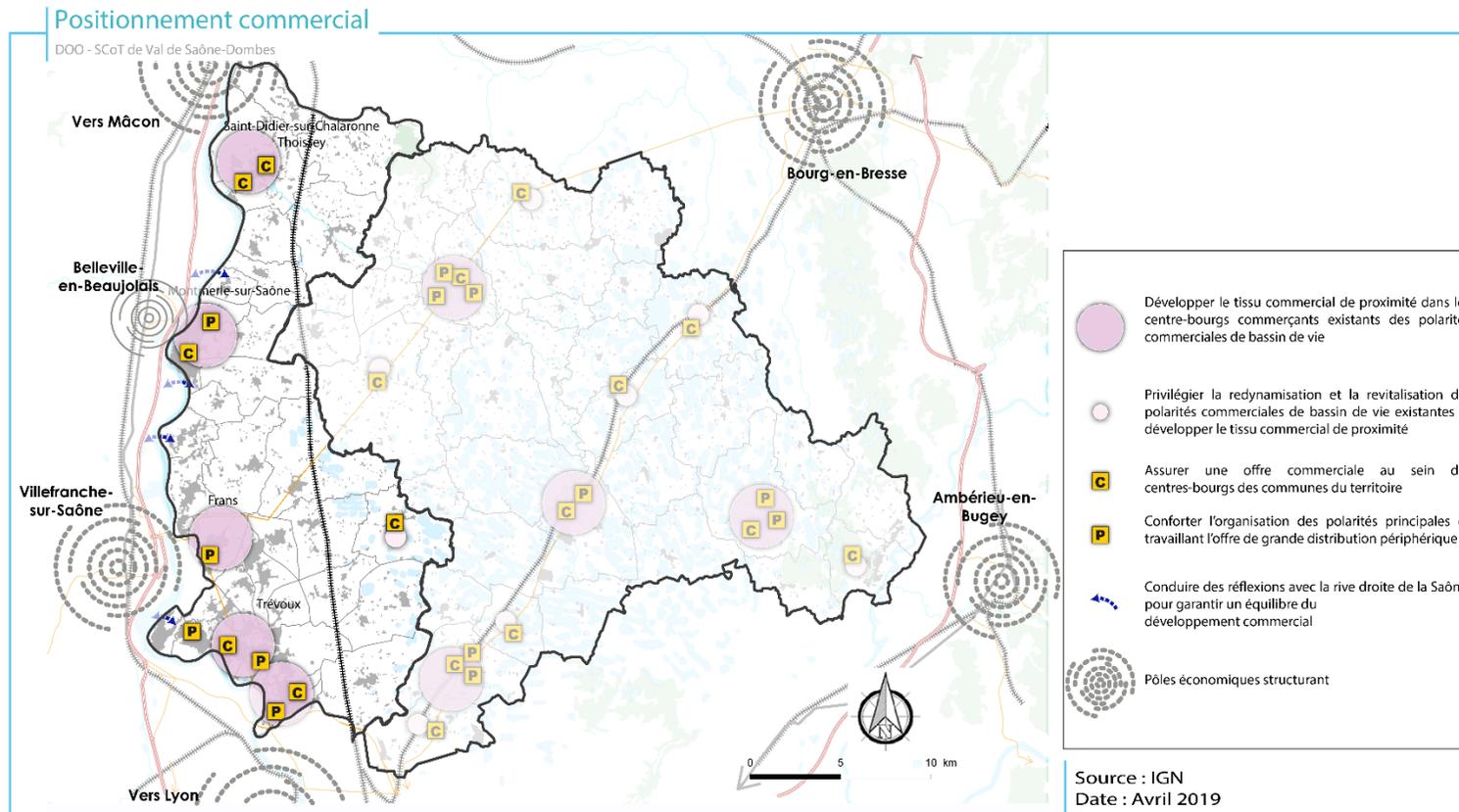
Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Syndicat Mixte SYTRAIVAL
CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône
Centre (PCAET)

Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

1. Se référer au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial



II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois



[Mesures]

- Créer les conditions d'accueil permettant de développer les emplois et diversifier l'offre d'emplois dans tous les secteurs de l'économie ;
- Créer les conditions permettant d'accueillir **3000 emplois** sur le Val de Saône-Dombes à l'horizon 2035 pour accompagner la croissance démographique avec un niveau de développement économique cohérent ;
- Favoriser le développement et l'implantation de services à la personne et notamment dans les pôles de bassin de vie ;
- Autoriser au sein des documents d'urbanisme locaux l'implantation des activités artisanales, tertiaires, ..., au sein du tissu urbain et à proximité des centres-bourgs sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'habitat ;
- Développer une offre d'accueil en immobilier locatif, notamment à destination des activités tertiaires et industrielles (pépinières, village d'entreprises, incubateur, etc.) ;
- Diversifier l'offre immobilière afin de répondre à l'ensemble des besoins ;
- Favoriser la localisation d'espaces de tiers lieux (télétravail, travail partagé, ...) dans les centres-bourgs.

Indicateurs de suivi :

- **Création d'emplois**
- **Consommation foncière à vocation économique**
- **Surface de locaux d'activités**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Les documents d'urbanisme locaux EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale)

III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

1. Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier



[Mesures]

- Favoriser la **création d'emplois** au sein des zones d'activités à l'horizon 2035 ;
- Engager une politique volontariste en matière de foncier :
 - Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous occupés ;
 - Favoriser l'optimisation des espaces résiduels et/ou sous utilisés et garantir une gestion économe du foncier.
- Respecter la vocation des zones d'activités identifiées dans le cadre du SCoT (Cf tableau) ;
- Permettre l'extension des zones d'activités en fonction de leurs hiérarchisations dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économique à l'échelle du SCoT, soit environ 3,8 hectares par an (Cf tableau) ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront localiser ces secteurs stratégiques ;
- Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages ;
- Prévoir l'extension et la création de nouvelles zones d'activités dans une réflexion intercommunale en respectant la répartition du SCoT (Cf tableau) ;



Zone d'activités structurante / de bassin de vie (InterSCoT)

Zone d'activité de grande taille présentant un intérêt à l'échelle du Val de Saône-Dombes.

Zone d'activités secondaire / locale (InterSCoT)

Zone d'activité de moyenne taille, attractive à l'échelle du bassin de vie.

Développer

Augmenter l'ampleur économique du site.

Restructurer

Réorganiser en vue d'une optimisation d'un site.

Requalifier

Changer ou réaffirmer la qualification d'un site.

Indicateurs de suivi :

- **Création d'emplois**
- **Foncier économique par hiérarchisation des zones d'activités**
- **Le suivi des sites de développement économique**
- **Consommation foncière à vocation économique**

- Autoriser l'implantation ou l'extension de petits villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
EPCI*



Hiéarchisation	Nom	Localisation	Superficie totale (ha)	Vocation	Foncier disponible (ha)	Dont friches (ha)	Extension dans le cadre du SCoT (ha)	Observations
CCDSV								
ZA structurantes / de bassin de vie	Parc d'activités	Trévoux	50	Industrie, BTP, services	4.7	4.7	25	/
	Montfray	Fareins	40	Industrie	14	/		Extension en continuité de Frans
	Technoparc	Civrieux	27	Industrie, services	4.2	/		/
	Zone industrielle	Reyrieux	71	Industrie, artisanat	/	/		/
	Parc d'activités	Massieux	14	Industrie, BTP, commerces	/	/		Vocation commerciale à conforter
ZA secondaires / locales	En Prêle	Savigneux	7.2	Industrie, BTP, services	/	/	15	/
	Pardy	Frans	14.6	Industrie, BTP, commerces, services	2	2		Une friche à mobiliser pour le commerce ; l'extension concerne l'artisanat
	Valze	Villeneuve	5	Artisanat	/	/		/
	Combard	Trévoux	3.5	Commerces, tertiaire	3.5	/		/

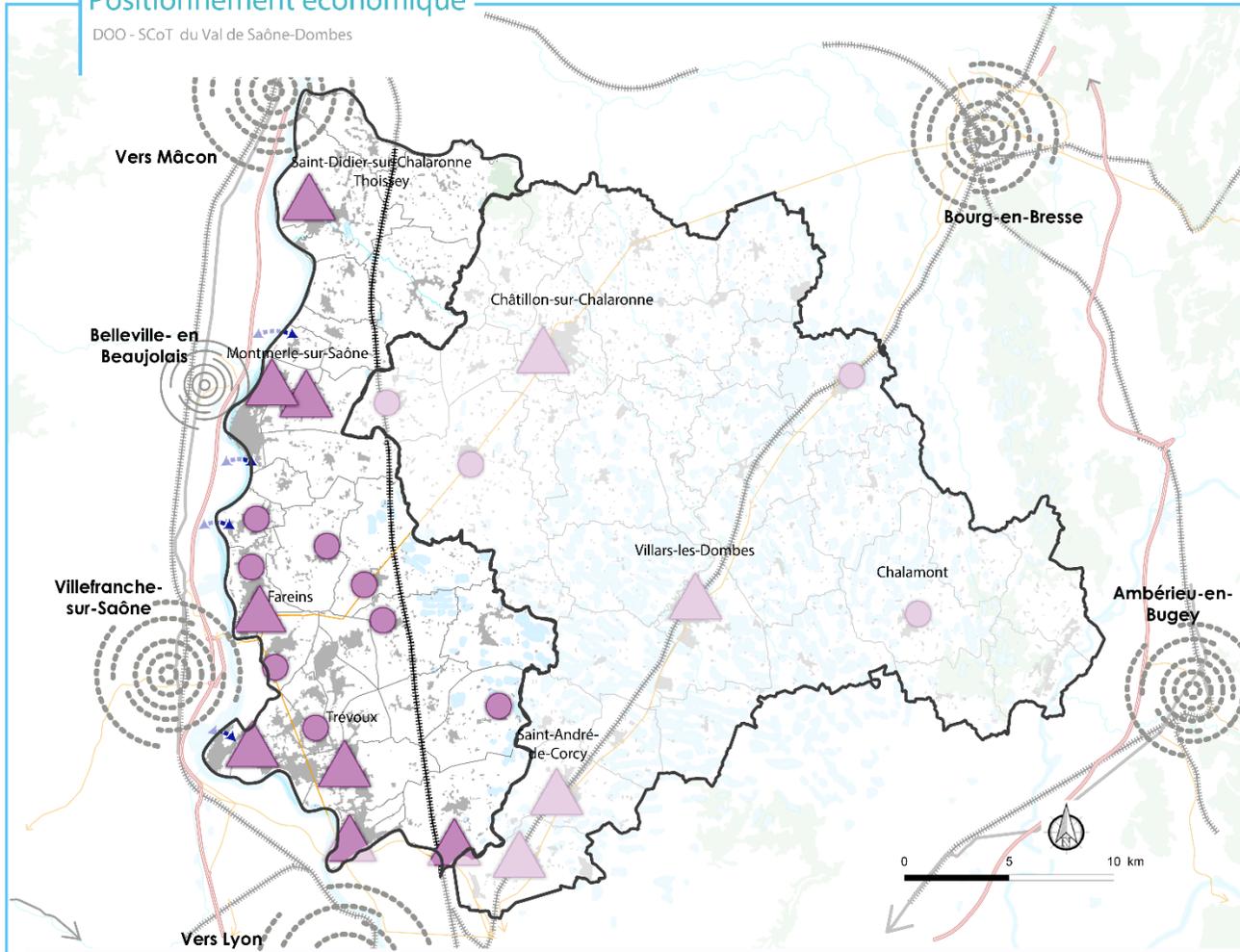


	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux	/	Artisanat	/	/	/	/
	La Gravière	Fareins	10	Industrie	/	/	/	/
	Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2.5	Artisanat	/	/	/	/
CCVSC								
ZA structurantes / de bassin de vie	Actival	St-Didier-sur-Chalaronne	36	Industrie, BTP, services	1.5	/	/	/
	Le Grand Rivolet	Montceaux	/	/	/	/	25	Confortement du parc d'activités en continuité du parc Visionis Montceaux-Guéreins
	Visionis 5-6	Guéreins / Montmerle-sur-Saône/ Montceaux	5.1	Artisanat, industrie, Bureaux	1.9	/	/	/
	Visionis 1-2-3-4			Industrie, BTP, commerces, services	/	/	/	/
ZA secondaires / locales	La Bare	Chaleins	61	Industrie, BTP, commerces	/	/	/	/
	Les Sablons	Messimy-sur-Saône		Industrie, BTP, commerces	/	/	/	/

Document

Positionnement économique

DOO - SCoT du Val de Saône-Dombes



Permettre l'extension des zones d'activités en fonction de leurs hiérarchisation dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à vocation économiques à l'échelle du SCoT du Val de Saône-Dombes

-  50 ha pour les sites de bassin de vie
-  15 ha pour les sites locaux
-  Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône pour garantir un équilibre du développement commercial
-  Pôles économiques structurants

Source : IGN
Date : Avril 2019



2. Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés



[Mesures]



- Définir et mettre en place une signalétique commune aux zones d'activités ;



- Garantir la sécurisation des parcs d'activités par la définition d'une organisation viaire garante d'une bonne gestion des flux ;



- Limiter le stationnement extérieur aux stricts besoins liés aux activités ou en mutualisant les infrastructures et imposer la perméabilité de ces espaces de stationnement ;



- Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ;



- Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ;
- Assurer une couverture numérique Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble des zones d'activités économiques ;
 - tous travaux de tranchées doivent prévoir systématiquement l'installation de fourreaux pour la fibre optique.
- Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les documents d'urbanisme locaux
EPCI*

*Le département de l'Ain
Le syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande de raccorder les zones d'activités structurantes en transports collectifs ;
- Le SCoT incite les intercommunalités à réaliser une charte paysagère et architecturale, garante de la cohérence et de la qualité des zones d'activités économiques sur le territoire ;



Document de travail

Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer



I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires

1. Développer et améliorer la desserte et l'accessibilité au réseau de bus



[Mesures]

- Inciter les collectivités et les autorités organisatrices à améliorer **le maillage** et la desserte des transports en commun existants en privilégiant :
 - La connexion aux pôles de bassin de vie, notamment au nord du territoire ;
 - Le rabattement vers les futurs arrêts du TCSP et les gares à l'extérieur du territoire ;

- **Permettre une offre de transports collectifs adaptée aux besoins des habitants :**
 - Connecter les pôles de bassin de vie du territoire ;
 - Connecter les points d'intensités des communes, générateurs de flux (centralités, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports, ...) ;
 - Réaliser des mesures nécessaires à la performance et à la régularité horaire des lignes existantes et futures ;
 - Renforcer l'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite ;
 - Connecter l'offre de transports collectifs **avec les territoires voisins** et conforter le rabattement vers les gares ferroviaires voisines : Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux,

Indicateurs de suivi :

- **Fréquentation des transports collectifs**
- **La densité urbaine des pôles de bassin de vie**
- **L'évolution de l'usage de la voiture**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain (PDU)
EPCI*

Le département de l'Ain

Autorités Organisatrices des Transports

Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais, Mâcon Loche, Mâcon Saint-André-de-Corcy, Villars les Dombes, ...



2. Accompagner la réalisation du projet de transport collectif en site propre (TCSP) reliant le Sud du territoire à la métropole lyonnaise



[Mesures]

- Le SCoT anticipe depuis 2006 la création d'un TCSP entre Trévoux et la métropole lyonnaise dans ses choix de développement et d'urbanisation. La mise en œuvre de cette liaison est nécessaire pour l'attractivité du territoire, mais aussi pour réduire les déplacements automobiles domicile-travail en direction de la métropole ;
 - Les collectivités locales devront continuer de soutenir ce projet de TCSP auprès des maitrises d'ouvrage et accompagner la mise en œuvre de ce projet ;
 - Les documents d'urbanisme locaux devront réserver les emplacements nécessaires pour mettre en œuvre la création de cette ligne et les aménagements connexes au fonctionnement de cette ligne.

- Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagements devront intégrer l'usage de la voiture aux abords des futurs arrêts :
 - Prévoir des espaces de stationnement judicieusement dimensionnés et attractifs à proximité immédiate ;
 - Prévoir un mode de gestion et de mutualisation de ces espaces adaptés aux besoins des usagers ;

- Les collectivités locales devront faciliter l'intermodalité autour des futurs arrêts ;

Indicateurs de suivi :

- **La densité urbaine autour des arrêts du TCSP**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI*

La région Auvergne Rhône-Alpes

II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles



[Mesures]

- Dans le cadre d'une mobilité multimodale, les gares TER se situant de l'autre côté de la Saône, le franchissement de la rivière (en voiture, en modes actifs, ou en transports collectifs) est un point important pour la mobilité du territoire.
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec l'appui du SCoT, devront ouvrir la réflexion avec les collectivités compétentes et partenaires pour étudier la faisabilité de la création de nouveaux franchissements pour décongestionner les infrastructures existantes ;
- Encourager la pratique de co-voiturage pour les trajets domicile-travail ou les trajets longues distances ;
- Les collectivités locales prévoient l'aménagement d'aires de co-voiturage au niveau des intersections des infrastructures routières très fréquentées ;
- Les collectivités locales aménageront également des aires de co-voiturage de proximité aux endroits stratégiques, ainsi que des espaces de stationnements spécifiques pour les co-voitureurs aux abords immédiats des arrêts de TCSP ;
- Les documents d'urbanisme locaux réserveront les emplacements nécessaires pour la création des équipements de co-voiturage ou d'auto-partage ;
- Les collectivités locales s'organiseront pour prévoir et permettre le déploiement de bornes d'avitaillement (électricité, gaz, ...) pour les différents moyens de transports ;

Indicateurs de suivi :

- *Le suivi des aires de co-voiturage*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI
Le département de l'Ain
La région Auvergne Rhône-Alpes*



- Encourager et faire la promotion de l'auto-partage

III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité



[Mesures]

- Développer le réseau des modes actifs sur l'ensemble du territoire et en faire la promotion ;
- Développer les axes modes actifs à vocation touristique, en lien avec la véloroute le long de la Saône et les sites touristiques du territoire ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la création des équipements et infrastructures nécessaires pour :
 - Construire un réseau de modes actifs longue distance connectant les différentes polarités du territoire Val de Saône-Dombes ;
 - Structurer un réseau de modes actifs de proximité entre les différents points d'intensités de la commune, générateurs de flux (centralités, équipements, pôles d'emplois, pôles de transports) ;
- Les collectivités locales devront veiller à sécuriser les itinéraires cyclables, les cheminements piétons, et à pacifier les déplacements motorisés dans les zones de partage ;
- Les documents d'urbanisme locaux et les collectivités locales devront également prévoir les équipements et les stationnements adaptés et sécurisés dans les nouvelles opérations et à proximité des équipements, services ou arrêts de TCSP.

Indicateurs de suivi :

- **Le développement des réseaux modes actifs**
- **L'évolution de la part modale**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Les Plans de Déplacement Urbain
EPCI
Le département de l'Ain
La région Auvergne Rhône-Alpes*

Le SCoT porte l'ambition de faire évoluer la mobilité au sein de son territoire en passant d'un déplacement automobile uni-modal et individuel à une chaîne de déplacements multimodale partagée dont la voiture ne serait qu'un maillon ;



- La mobilité du territoire doit s'appréhender par l'utilisation de plusieurs modes de déplacements :
 - La mobilité douce ou active pour les déplacements de proximité ;
 - L'offre en transports collectifs pour les déplacements quotidiens ou occasionnels à l'intérieur du territoire ;
 - L'offre de TCSP pour les déplacements domicile-travail ;
 - L'offre de mobilité motorisée pour les déplacements domicile-travail et occasionnels de longues distances.
- Les collectivités locales veilleront à coordonner leurs politiques de déplacements pour rendre attractive l'intermodalité ;
- Les documents d'urbanisme locaux, les politiques sectorielles, et les opérations d'aménagement veilleront à promouvoir l'intermodalité des déplacements et à appréhender la mobilité du territoire dans son ensemble par :
 - Des aménagements facilitant l'interconnexion des modes ;
 - Des aménagements dédiés ;
 - L'intégration des pôles multimodaux dans l'environnement urbain.





[Recommandations]



- Le SCoT recommande de réaliser un schéma d'aménagement cyclable pour intégrer pleinement ce mode de déplacement aux mobilités du territoire et définir une politique d'investissement coordonnée dans les infrastructures et équipements des ménages (éco-subvention) ;



- Le SCoT recommande aux grandes entreprises ou à plusieurs entreprises d'une même zone d'activités d'élaborer un plan de déplacements d'entreprises et d'insuffler une dynamique de mobilités actives par l'équipement des personnes ou la mise en place de parcs à vélos à assistance électrique.



- Le SCoT recommande une billettique adaptée au multimodalisme, globalisant les différents modes de mobilités payantes ;

Document de travail

Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

I. Valoriser les productions agricoles du territoire

1. Protéger les espaces agricoles du territoire



[Mesures]

- Limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et garantir leur fonctionnalité :
 - Protéger le foncier agricole et les territoires participant à la production d'appellations d'origine contrôlée (AOC) et préserver le potentiel de production ;
 - Limiter le morcellement des exploitations en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation ;
 - Interdire l'enclavement bâti des sièges d'exploitation
 - Assurer l'accessibilité des exploitations aux véhicules agricoles et aux troupeaux ;
- Favoriser des zones agricoles (A) autour des sièges d'exploitation, sauf zones à sensibilités environnementales fortes ;
- Identifier les bâtiments remarquables au sein des documents d'urbanisme locaux et autoriser le changement de destination et leur réhabilitation sous réserve d'une viabilisation suffisante ;

Indicateurs de suivi :

- *Surface de zones agricoles à protéger au sein du SCoT*
- *Surface Agricole Utile (SAU) et son évolution*



[Recommandations]

- Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier le besoin des logements liés à l'exploitation agricole et veiller à leurs intégrations à l'environnement bâti ;



2. Valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité



[Mesures]

- Encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux, associant producteurs, restaurateurs et commerçants ;
- Assurer le maintien et la valorisation des labellisations des productions agricoles ;
- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques sur la base du diagnostic agricole ;
- Encourager au classement en Zone Agricole Protégée (AP) les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions, leurs paysages ou de leurs situations géographiques ;

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'exploitations agricoles*
- *Délimitation des espaces agricoles stratégiques*

II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

1. Prendre en compte et respecter les silhouettes villageoises

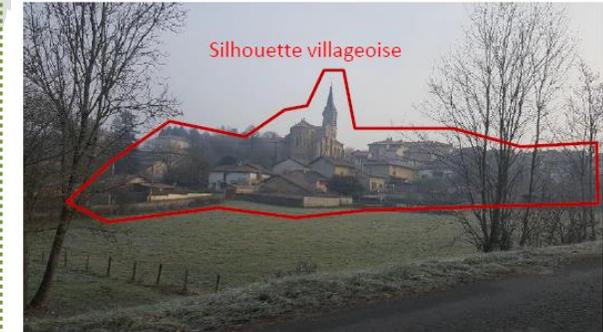


[Mesures]

- Étudier la silhouette villageoise des communes dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux et y définir (en les localisant) les éléments naturels ou anthropiques qui la caractérisent ;
- Assurer la préservation de cette silhouette autant que possible dans la conception du projet d'urbanisme et des projets urbains, en prenant en compte notamment les éléments caractéristiques déterminés dans le diagnostic. La localisation des zones à urbaniser et la réglementation des hauteurs feront l'objet d'une attention particulière.



Silhouette villageoise



Correspond aux contours historiques du village

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain

2. Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux



[Mesures]

- Réfléchir à l'implantation et à la qualité architecturale des bâtiments de logements collectifs et des constructions à vocation d'activités économiques, agricoles ou de loisirs, et de manière

Indicateurs de suivi :

- **Nombre d'opérations de réhabilitation du bâti ancien**

générale à celles de toutes constructions de volume important, en fonction du relief et de l'intérêt paysager et patrimonial des lieux environnants ;

- Favoriser la rénovation du patrimoine bâti et la construction des bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture vernaculaire dans les volumes, les implantations, les matériaux.

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Architectes des Bâtiments de France
CAUE de l'Ain



[Recommandations]

- Dans les secteurs d'intérêt paysager, favoriser des zones agricoles non constructibles afin d'éviter l'implantation des bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ;
- Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole.

3. Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire



[Mesures]

- Recenser dans les documents d'urbanisme locaux les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable qu'il est nécessaire de protéger pour asseoir l'identité du territoire. Ces éléments sont repérés et protégés dans les documents d'urbanisme locaux à l'aide d'inscriptions graphiques et d'un règlement adapté (ex : L151-19 du C.U) ;
- Conditionner le changement de destination de certaines constructions (bâtiments agricoles anciens par exemple) à un objectif de préservation de sa valeur patrimoniale. Les communes identifieront les éléments bâtis qui pourront faire l'objet de cette mesure, et le justifieront ;
- Pour faciliter la découverte de ce patrimoine et le valoriser, les documents d'urbanisme locaux recensent et protègent les itinéraires de modes actifs qui desservent ces points d'intérêt.

Indicateurs de suivi :

- **Nombre d'éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L151-19 du CU.**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Architectes des Bâtiments de France
CAUE de l'Ain



[Recommandations]

- Lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial particulier, le SCoT encourage la réalisation d'une OAP thématique permettant la protection et la mise en valeur du patrimoine local ;
- Dès lors qu'un enjeu patrimonial est identifié dans, ou à proximité, d'une zone à urbaniser ou de renouvellement urbain, une OAP peut permettre de traduire les objectifs de protection et de mise en valeur de l'élément patrimonial.

Indicateurs de suivi :

- *Nombre d'OAP thématiques*
- *Nombre d'OAP sectorielles*

4. Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines



[Mesures]

- Identifier et localiser les limites durables à l'urbanisation de chaque enveloppe bâtie, et les coupures vertes associées à maintenir, en s'appuyant sur les corridors écologiques, les entités naturelles structurantes (ex : cours d'eau, boisement...) ou anthropiques (ex : route...) qui marquent des limites historiques ou physiques ;
- Protéger strictement ces coupures vertes, ainsi que les deux coupures vertes identifiées par la Directive Territoriale d'Aménagement, en les classant en zone naturelle ou agricole et en interdisant toute nouvelle construction ;
 - La commune de Parcieux étant totalement incluse dans une coupure verte de la DTA, celle-ci pourra définir des zones à urbaniser mais veillera à limiter fortement l'étalement urbain dans ses choix de développement.

Indicateurs de suivi :

- *Part des coupures vertes classées en zone A et N*

- Les zones AU ne pourront être définies au-delà des limites durables à l'urbanisation précédemment identifiées ;
- Une attention particulière sur ces coupures vertes sera portée par les communes situées au sud du territoire, et soumises à une forte pression urbaine.



5. Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent un caractère identitaire du territoire



[Mesures]

- Identifier les points de vue remarquables dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme locaux. Ces points de vue sont pris en compte dans les projets d'aménagement du territoire, notamment lors des choix de localisation des projets urbains, et des zones à urbaniser ;
- Protéger les espaces ouverts, y compris en contexte bâti, garants de la préservation des vues, en maîtrisant d'une part, l'urbanisation de ces secteurs, et d'autre part le développement végétal.

Indicateurs de suivi :

- *Identification des vues dans le diagnostic*
- *Utilisation des outils règlementaires permettant la protection des vues*

6. Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel



[Mesures]

- Assurer une meilleure structuration et une mise en synergie des itinéraires existants notamment par une signalétique adaptée et renforcée qui permettrait de mettre en avant ces itinéraires ;
- Identifier les itinéraires de découverte, y compris sur le parcellaire privé (cheminement ruraux, accès aux étangs...), permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Des emplacements réservés pourront être définis sur ces espaces afin d'assurer leur pérennité. Cette identification visera à organiser des continuités supra-communales ;
- Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de la véloroute (« échappée bleue ») le long de la Saône.

Indicateurs de suivi :

- *Part des linéaires d'itinéraires doux faisant l'objet d'un outil de protection ou de création*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Conseil Départemental 01 (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : PDIPR)



[Recommandations]

- Le SCoT encourage la sécurisation des itinéraires doux, en particulier ceux situés sur les accotements des voies circulées.

7. Assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines



[Mesures]



- Identifier et protéger, dans les documents d'urbanisme locaux, les motifs paysagers identitaires mettant en valeur les entrées de villes/bourgs (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...);
- Repérer dans le diagnostic paysager des documents d'urbanisme les entrées de villes et franges urbaines peu qualitatives, notamment dans les communes du sud du territoire;
- Élaborer une OAP pour les secteurs peu qualitatifs pré-ciblés, afin d'améliorer leur lisibilité et qualité (restructuration du cadre bâti et des espaces publics, meilleure intégration des usages piétons, harmonisation des aménagements paysagers...).



Entrée de ville

Ce terme désigne communément l'urbanisation qui se développe en périphérie de ville, de part et d'autre des principales voies d'accès. L'entrée de ville constitue une zone à forts enjeux paysagers (effet vitrine du territoire)

Frange urbaine

Espaces de transition, nette ou graduée, où la ville laisse place à d'autres espaces : campagne, forêt, terrain vague, friche en attente de projets, etc.

8. Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles



[Mesures]

- Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité : gammes de couleur (en accord avec l'environnement), matériaux locaux, formes urbaines et architecturales harmonieuses...;
- Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville;

Indicateurs de suivi :

- **Identification de zones agricoles non constructibles pour des motifs paysagers**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

CAUE de l'Ain
Chambre d'Agriculture

- Dans les secteurs d'intérêt paysager (points de vue, perspective, sites remarquables...), favoriser des zones agricoles non constructibles afin d'éviter l'implantation des bâtiments d'exploitation peu cohérents avec le paysage ;
- Favoriser le regroupement des constructions de l'exploitation dans la zone agricole.



III. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

1. Protéger les réservoirs de biodiversité



[Mesures]

- Prendre en compte à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité localisés sur la carte « Trame verte et bleue » du présent document (ci-après) dans les documents d'urbanisme locaux ;
(Les collectivités peuvent s'appuyer sur les cartes de sous-trames des milieux naturels (ouverts, aquatiques, forestiers) figurant dans le chapitre Trame Verte et Bleue de l'état initial de l'environnement – Tome 1 du Rapport de Présentation) ;
- Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone naturelle et en zone agricole. Le règlement associé à ce zonage, ou à des inscriptions graphiques éventuelles, y limite la constructibilité (en termes de superficie et gabarit...) ;
- Affiner l'identification des réservoirs de biodiversité « à préciser » afin de localiser les espaces les plus remarquables justifiant un statut de réservoir de biodiversité, et leur attribuer un niveau de protection semblable à la précédente mesure ;



Réservoir de biodiversité

Espace doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour y réaliser tout ou une partie de leur cycle de vie. Ces espaces sont majoritairement identifiés par des zonages environnementaux (Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)...) ;

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*Services Natura 2000 – CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre
Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes
Conseil Départemental 01 (Espaces naturels sensibles (ENS))*

- Au sein des réservoirs de biodiversité « à préciser », dans le cas où une zone à urbaniser serait éventuellement définie, réaliser une analyse d'incidences déterminant notamment les espaces à protéger et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre pour préserver la qualité et la fonctionnalité du site ;
- De la même manière, les espaces déjà urbanisés seront classés en zone U lorsque les critères d'occupation du sol et de desserte par les réseaux divers le justifient ;
- Préserver les habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies inondables du Val de Saône, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes. Ceux-ci seront maintenus en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection (L151-23 du CU) ;
- Autoriser les aménagements légers et réversibles, visant une mise en valeur écologique, paysagère et pédagogique des espaces, au sein des milieux périphériques des étangs de la Dombes identifiés comme réservoirs de biodiversité. En revanche, les hébergements de loisirs et touristiques y sont interdits ;
- Identifier et préserver tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origines agricoles et urbaines (stations d'épurations, routes...) vers les habitats naturels, en particulier les milieux aquatiques (réseau de haies, bandes enherbées...). Des inscriptions graphiques pourront notamment être utilisées.



[Recommandations]

- Le SCoT encourage les collectivités à se rapprocher du service Natura 2000 lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) afin de définir des mesures de protection adaptées au contexte local et ainsi concilier le développement urbain et la protection de ces espaces naturels remarquables. Cette collaboration visera notamment

Syndicats de rivière

Indicateurs de suivi :

- *Superficie des réservoirs de biodiversité*
- *Part des réservoirs de biodiversité couverts par des inscriptions graphiques limitant la constructibilité*
- *Utilisation effective des outils réglementaires visant la protection des éléments naturels permettant la gestion des pollutions (haies, bandes enherbées...)*

Indicateurs de suivi :

- *Évolution des surfaces des prairies*

à identifier finement les espaces réellement remarquables nécessitant une protection stricte, et les espaces qui peuvent faire l'objet d'évolution ;

- Le SCoT encourage et préconise le maintien des prairies à l'appui de pratiques agricoles extensives et par la maîtrise de leur mise en culture.

2. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

[Mesures]

- Classer l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers en zone naturelle et agricole prioritairement ;
- Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques ;
- Décliner à la parcelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi, etc.) l'emprise des corridors écologiques définis dans les SCoT et assurer la traduction des objectifs suivants :
 - Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces. L'évolution du bâti existant y est néanmoins autorisée ;
 - Réduire la fragmentation sur les corridors à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc. ;
 - Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique au sein des corridors à restaurer et garantir leur pérennité ;



Élément relais de la Trame Verte et Bleue

Élément naturel de moindre intérêt écologique, mais favorable à la fonctionnalité écologique (notamment au sein d'espaces peu favorables tels que les espaces agricoles).

Corridor écologique

Espace naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et l'exploitation de ces milieux.

Trame turquoise

Elle caractérise les zones d'interaction entre la trame verte et bleue.

- Dans les coupures d'urbanisation à vocation écologique identifiées, maintenir les espaces non bâtis constituant ces coupures de manière à mettre en œuvre la restauration du potentiel écologique de ces continuités ;



- Etudier et identifier la trame « turquoise » dans les documents d'urbanisme locaux lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT ;



- Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon de part et d'autre du cours d'eau. Celle-ci sera rendue inconstructible et les imperméabilisations seront également interdites. Cette bande minimale devra être étendue aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis en concertation avec les syndicats de rivières et leurs actions.



- Cette déclinaison veillera à assurer une cohérence des continuités supra-communales et inter-SCoT ;



- Améliorer la fonctionnalité écologique du territoire en prévoyant l'aménagement de passages à faune (inférieur, supérieur) sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion d'éventuels projets d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces ;



- En cas de nécessité d'implanter de nouvelles infrastructures aériennes (réseau d'électricité et de télécommunication, éoliennes), celles-ci devront éviter les habitats relevant de la Directive Oiseaux et les axes de migrations associés ;

- Protéger les espaces verts participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais.

Indicateurs de suivi :

- **Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N**
- **Utilisation d'outils règlementaires en vue de la protection de la nature en ville**
- **Nombre d'aménagements de passages à faune**
- **Nombre de projet d'infrastructures croisant des corridors écologiques**

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

Services Natura 2000 – CC Dombes Saône Vallée et CC Val de Saône Centre
Conseil Départemental 01



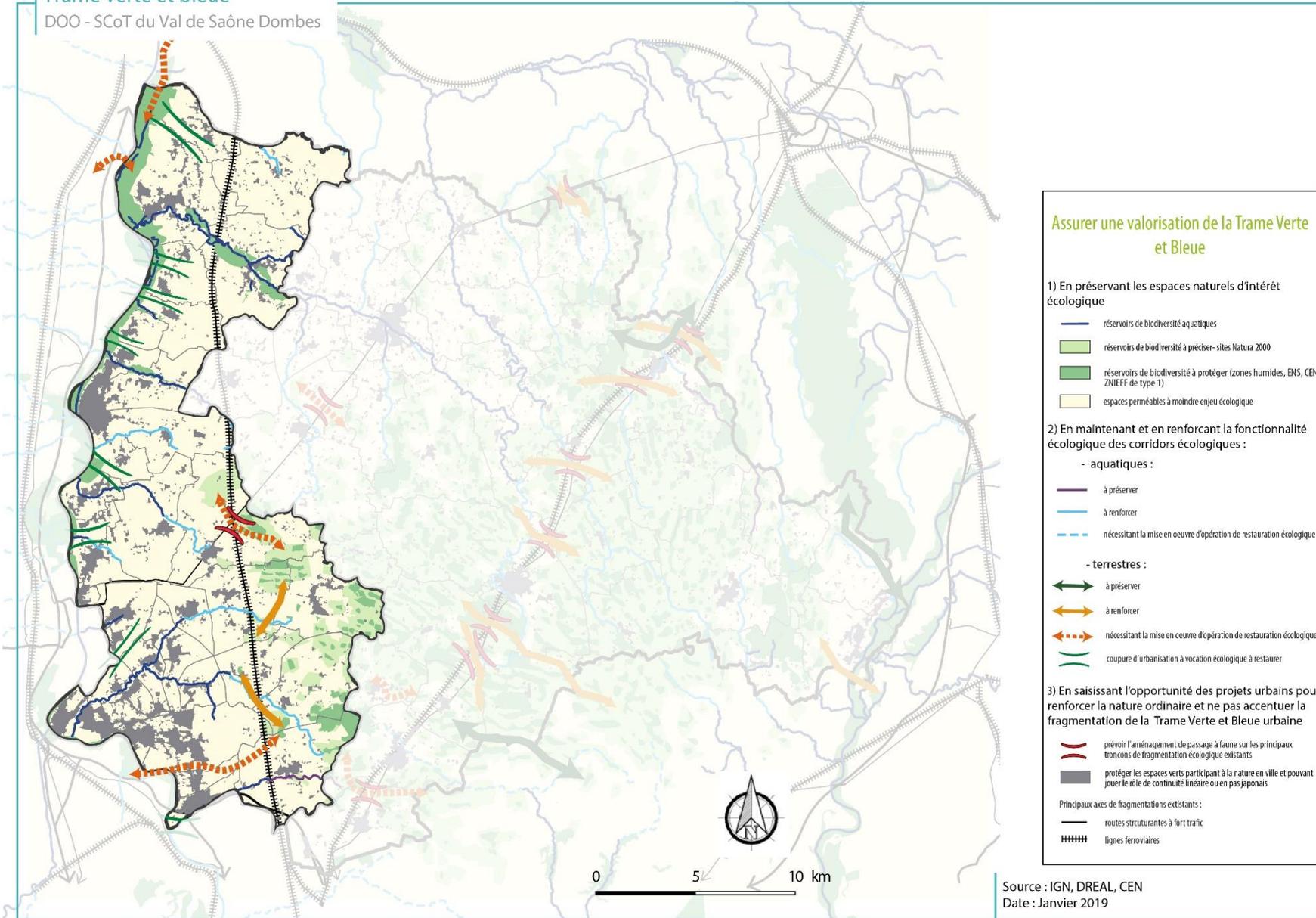
[Recommandations]

- Le SCoT recommande la mise en place de clôtures présentant une perméabilité hydraulique et écologique (haies, élargissement des mailles de grilles ou espacements de clôtures, limitation des hauteurs de barrières ou murets...). Pour cela, des prescriptions en termes de hauteur et type de clôtures pourront être définies dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi...).
- Permettre la multifonctionnalité de la forêt (production de bois, loisirs, accueil de la biodiversité, puit de carbone, etc...) en autorisant les coupes de bois et les aménagements légers.
- Le SCoT encourage l'entretien et la gestion adaptée des haies et des réseaux de fossés ainsi que le réaménagement et la renaturation des cours d'eau et fossés, y compris en zone urbanisée ;
- Le SCoT encourage l'aménagement des fossés dans une logique d'équilibre et de cohérence amont/aval à l'échelle du bassin versant ;



Trame verte et bleue

DOO - SCoT du Val de Saône Dombes



Assurer une valorisation de la Trame Verte et Bleue

1) En préservant les espaces naturels d'intérêt écologique

- réservoirs de biodiversité aquatiques
- réservoirs de biodiversité à préciser- sites Natura 2000
- réservoirs de biodiversité à protéger (zones humides, EMS, CEN, ZNIEFF de type 1)
- espaces perméables à moindre enjeu écologique

2) En maintenant et en renforçant la fonctionnalité écologique des corridors écologiques :

- aquatiques :
 - à préserver
 - à renforcer
 - nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique
- terrestres :
 - à préserver
 - à renforcer
 - nécessitant la mise en oeuvre d'opération de restauration écologique
 - coupure d'urbanisation à vocation écologique à restaurer

3) En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue urbaine

- prévoir l'aménagement de passage à faune sur les principaux tronçons de fragmentation écologique existants
- protéger les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais

Principaux axes de fragmentations existants :

- routes structurantes à fort trafic
- lignes ferroviaires

Source : IGN, DREAL, CEN
Date : Janvier 2019



IV. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

1. Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire



[Mesures]

- Structurer le développement touristique autour de Trévoux et d'Ars-sur-Formans en y implantant prioritairement les hébergements et équipements touristiques ;
- Affirmer le positionnement touristique du Val de Saône-Dombes à l'échelle de l'offre touristique régionale ;
- Promouvoir et développer un parcours touristiques complet du territoire :
 - Mettre en réseau les principaux sites touristiques du territoire : Basilique d'Ars-sur-Formans, les jardins aquatiques, les cascades, la halte fluviale de Trévoux, le musée de cire d'Ars-sur-Formans, etc. ;
 - Prendre en compte le développement et les projets touristiques sur la Saône et notamment sur l'autre rive (véloroute, développement des ports, ...) ;
 - Développer et diversifier les animations, loisirs et activités touristiques liés au tourisme vert, de loisirs, patrimonial, culturel, etc.
 - Valoriser les produits, le savoir-faire et la gastronomie locale : le beurre et la crème de Bresse, la volaille de Bresse, etc. ;
 - Développer les services touristiques en conséquence, afin d'assurer une fréquentation continue tout au long de l'année ;

Indicateurs de suivi :

- *Développement de l'hébergement touristique*

Des actions complémentaires peuvent être menées par...

*EPCI
Office de tourisme*



- Développer les animations et activités touristiques liées au patrimoine paysager et bâti et encourager, accompagner les initiatives locales, en faveur de l'animation culturelle, de loisirs, touristique et associative des communes ;
- Mettre en valeur l'identité locale du territoire et notamment la richesse patrimoniale du Val de Saône-Dombes, en cohérence avec la labellisation Pays d'Art et d'Histoire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- Prévoir les aménagements connexes à la véloroute le long de la Saône dans les documents d'urbanisme locaux et développer les équipements et services à proximité ;



[Recommandations]

- Le SCoT recommande la réalisation d'une charte de développement touristique et de loisirs pour le territoire ;
- Le SCoT encourage à améliorer la structuration et développer les synergies entre acteurs et professionnels de la filière touristique, tels que les offices de tourisme, point d'informations, etc.

2. Développer les services en lien avec un tourisme de séjour



[Mesures]

- Développer l'économie touristique et l'orienter vers un « tourisme de séjour » :
 - Développer, valoriser et mettre en réseau les circuits touristiques de randonnées ;
 - Valoriser les éléments du patrimoine (aménagement des abords, espaces publics, mobiliers, etc.)

- Développer et diversifier les hébergements touristiques qualitatifs (hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergement chez l'habitant, gîtes, hébergements insolites, etc.) de manière à attirer une large clientèle ;

- Promouvoir le développement d'hébergements touristiques au sein de l'enveloppe urbaine des centre-bourgs et villages, en privilégiant la réhabilitation, le traitement de la vacance et la construction en dents creuse.

Indicateurs de suivi :

- *Diversification de l'hébergement touristique*



SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône Dombes, Office de Tourisme Ars Trévoux et Office de Tourisme Val de Saône Centre
Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit Philippe Gamon) ; le pont de Thoisse ; l'agriculture sur le territoire du SCOT ; le parc de Cibeins à Misérieux (crédit Louis Houdus)



Document de travail

SOMMAIRE

	Préambule.....	4
	Définitions	8
	Chapitre 1 : Définition des fréquences d'achats	9
	I. Quotidienne	9
	II. Hebdomadaire	9
	III. Occasionnelle légère	9
	IV. Occasionnelle lourde	9
	V. Exceptionnelle.....	9
	Chapitre 2 : Définitions des typologies commerciales.....	9
	I. Commerces de proximité.....	9
	II. Commerces d'importance.....	10
	III. Définition de l'ensemble commercial	10
	Chapitre 3 : Définition de la géographie commerciale, illustrée par les cartes jointes	11
	I. La centralité.....	11
	II. La localisation préférentielle périphérique	11
	Mesures relatives aux implantations commerciales	12
	Chapitre 1 : Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.....	13
	I. Définir une armature commerciale	13
	II. Renforcer les commerces de proximité des centres-bourgs	15
	III. Equilibre l'offre commerciale.....	15

Chapitre 2 : La stratégie d'aménagement commercial	16
I. Structurer les implantations commerciales.....	16
II. L'aménagement des centralités commerciales	17
III. Maitriser l'aménagement des localisations préférentielles périphériques	17
Délimitation des centralités et des localisations préférentielles périphériques	19
Chapitre 1 : Les polarités principales	20
Chapitre 2 : Le pôle relai	26



SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Préambule

1

Le DAAC est élaboré en référence au chapitre 2 du PADD qui vise à affirmer un positionnement économique et commercial, notamment à travers l'orientation stratégique 3.1 qui favorise une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.



Les mesures du SCoT constituent des orientations juridiquement opposables et s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, aux différentes procédures d'urbanisme et aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées au titre de l'article L752-1 du Code du commerce.



Conformément à l'article L.141-17 du Code de l'Urbanisme (version 25 mars 2019), modifié par la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), promulguée le 28 novembre 2018) :



« Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent

également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Il peut également :

1° Définir les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques ;

2° Prévoir les conditions permettant le développement ou le maintien de la logistique commerciale de proximité dans les centralités urbaines afin de limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines ;

3° Déterminer les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises ;



4° Conditionner l'implantation d'une construction à vocation artisanale ou commerciale en fonction de l'existence d'une desserte par les transports collectifs, de son accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;



5° Conditionner l'implantation d'une construction logistique commerciale à la capacité des voiries existantes ou en projet à gérer les flux de marchandises.



L'annulation du document d'aménagement artisanal et commercial est sans incidence sur les autres documents du schéma de cohérence territoriale. »

Cet article s'applique seulement pour les SCoT dont la délibération de prescription ou de révision est intervenue après la promulgation de la loi ELAN. La délibération de révision du SCoT Val de Saône-Dombes a été prise le 2 juillet 2014.

Le présent document s'applique aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce. Les commerces de gros et les activités non commerciales (artisanat de production, industrie, activités de bureau, services aux entreprises,

hôtellerie et restauration) ne sont pas concernés par les orientations de ce document.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) s'organise ainsi :



Les mesures

Les mesures correspondent à des prescriptions dont la mise en œuvre est obligatoire dans un rapport de compatibilité afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Le champ d'application des prescriptions est également mentionné afin de faciliter l'application et la mise en œuvre des règles. Le DAAC est composé de deux types de mesures :

- Les mesures opposables aux documents d'urbanisme ;
- Les mesures à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre dans le cadre de politiques publiques portées par le SCoT Val de Saône Dombes



Les recommandations

Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire.

Définitions

Chapitre 1 : Définition des fréquences d'achats



I. Quotidienne

Elle concerne les activités de types boulangerie, boucherie, presse, artisans, alimentation, ... et a une aire d'influence de 1 000 à 2 500 habitants.

II. Hebdomadaire

Elle concerne les activités de types supermarchés, alimentaire spécialisé, ... et a une aire d'influence de 5 000 habitants.

III. Occasionnelle légère

Elle concerne les activités de types équipement de la personne, loisirs, petite décoration, ... et a une aire d'influence de plus de 10 000 habitants.

IV. Occasionnelle lourde

Elle concerne les activités de types petit bricolage, jardinage, ... et a une aire d'influence de plus de 10 000 habitants.

V. Exceptionnelle

Elle concerne les activités de types mobilier, gros électroménager, aménagement de la maison, concessionnaire, ... et a une aire d'influence de plus de 20 000 habitants.

Chapitre 2 : Définitions des typologies commerciales

I. Commerces de proximité

Les commerces remplissant l'une de ces trois caractéristiques sont considérés comme commerces de proximité :

- Ils concernent des produits dits « légers », c'est-à-dire transportables aisément et qui donc peuvent être transportés par les consommateurs à travers plusieurs mobilités (piétonne, vélo, transport collectif et voiture individuelle).
- Ils répondent à l'ensemble des besoins quotidiens, mais également à des besoins occasionnels légers (équipement de la personne, petit équipement de la maison, culture).
- Ce commerce ou ensemble commercial doit pouvoir s'insérer au sein d'un tissu urbain mixte à dominante résidentielle.

II. Commerces d'importance

Les commerces remplissant l'une de ces trois caractéristiques sont considérés comme commerces d'importance :



- Il concerne des produits dits « lourds ou volumineux », qui nécessitent le plus souvent l'usage d'un véhicule pour en assurer le transport.
- Il répond avant tout à des besoins hebdomadaires, occasionnels lourds (jardinage, bricolage) et exceptionnels (voiture, meuble, électro-ménager).
- Ce commerce ou ensemble commercial s'insère difficilement dans un tissu urbain mixte et a une surface supérieure à 1000m² de surface de plancher.

Pour le classement dans l'une ou l'autre des deux dernières catégories (commerce de proximité, importance), si au moins une des caractéristiques du dit commerce répond à la définition de commerce d'importance, celui-ci sera considéré comme un commerce d'importance.

III. Définition de l'ensemble commercial

Conformément à l'article L752-3 du Code du commerce, sont définis comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :

- Soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs tranches ;
- Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;
- Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;
- Soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L.233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

Chapitre 3 : Définition de la géographie commerciale, illustrée par les cartes jointes



I. La centralité

Elle concerne les espaces centraux de la commune qui regroupent une mixité des fonctions urbaines (logements, commerces de proximité, services, équipements). Pratiqués par les habitants et les

visiteurs, ces espaces génèrent des flux. Ils sont représentés sur les cartes par une délimitation rouge que les PLU devront préciser à la parcelle au sein du plan de zonage.

II. La localisation périphérique préférentielle

Elle intègre les espaces commerciaux périphériques actuels et futurs qui regroupent ou ont vocation à accueillir les commerces d'importance. Ces espaces commerciaux, souvent situés en entrée de ville, ont un impact non négligeable sur l'environnement et les paysages. Ces localisations sont représentées par un aplat violet sur les cartes que les PLU devront préciser à la parcelle au sein du plan de zonage.

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Mesures relatives aux
implantations
commerciales

3

Chapitre 1 : Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré



I. Définir une armature commerciale

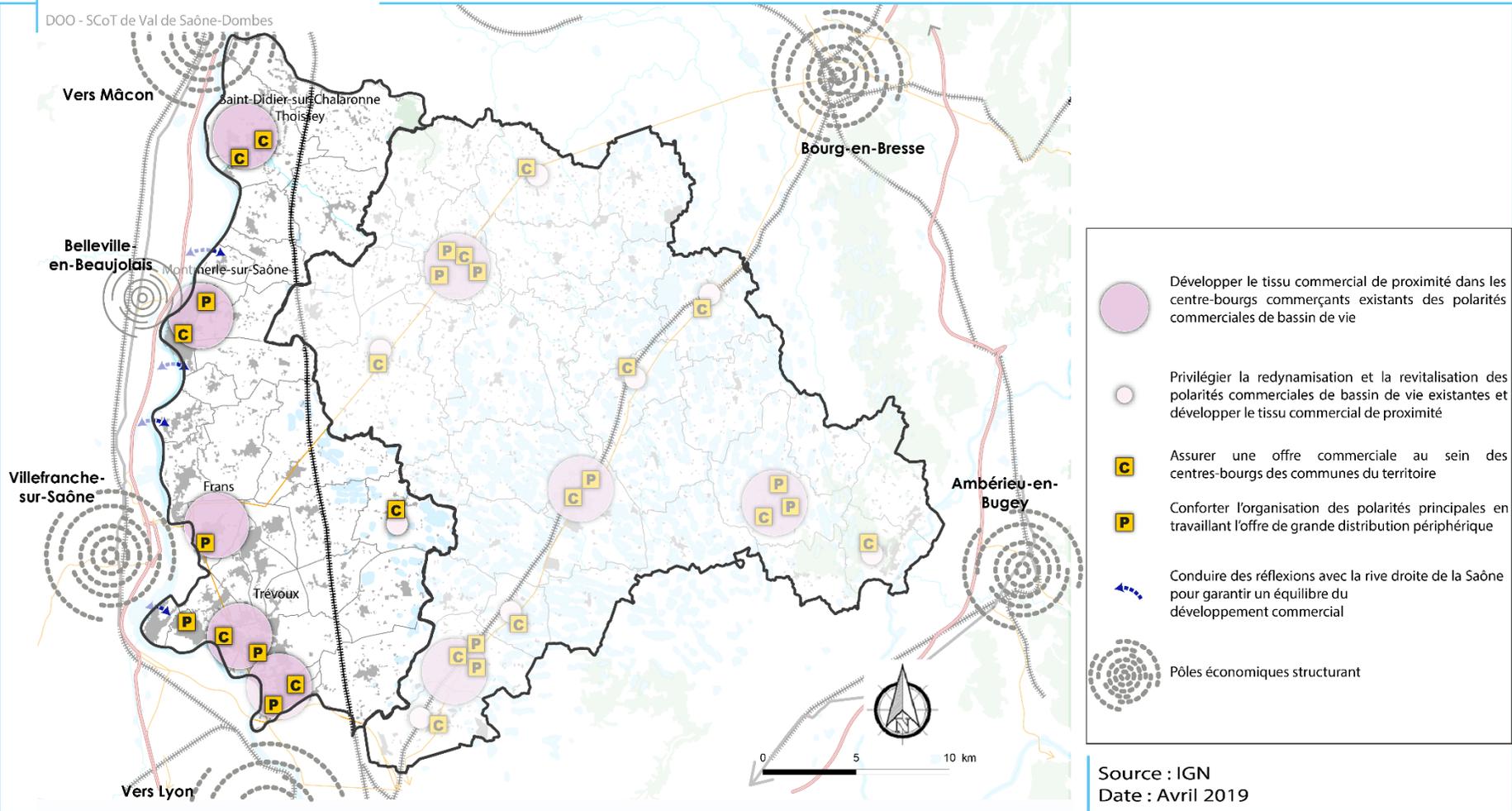
- L'offre commerciale du SCoT du Val de Saône-Dombes s'organise autour de 3 niveaux de pôles commerciaux :
 - **Les polarités principales** : pôle commercial diversifié qui bénéficie d'une grande accessibilité et une importante zone de chalandise. Elle répond ou à vocation à répondre aux besoins d'achats des ménages quotidiens, hebdomadaires, occasionnels voire exceptionnels :
 - Trévoux-Reyrieux-Massieux / Guéreins - Montmerle-sur-Saône - Montceaux / Saint-Didier-sur-Chalaronne – Thoisse/ Frans

- **Le pôle relai** : pôle commercial, en appui des polarités principales, rayonnant sur un ensemble de communes. Il répond ou à vocation à répondre aux besoins quotidiens et hebdomadaires des ménages ;
 - Ambérieux-en-Dombes
- **Les centres-bourg et centralités de quartiers** : Ensemble de centralités qui disposent majoritairement d'un commerce de détail, commerces importants au regard du rôle social qu'ils assurent.

Document de travail

Positionnement commercial

DOO - SCoT de Val de Saône-Dombes



- Développer le tissu commercial de proximité dans les centre-bourgs commerçants existants des polarités commerciales de bassin de vie
- Privilégier la redynamisation et la revitalisation des polarités commerciales de bassin de vie existantes et développer le tissu commercial de proximité
- Assurer une offre commerciale au sein des centres-bourgs des communes du territoire
- Conforter l'organisation des polarités principales en travaillant l'offre de grande distribution périphérique
- Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône pour garantir un équilibre du développement commercial
- Pôles économiques structurant

Source : IGN
Date : Avril 2019



II. Renforcer les commerces de proximité des centres-bourgs



- Assurer une offre commerciale au sein des centres-bourgs des communes du territoire :
 - Renforcer et développer l'offre commerciale quotidienne, hebdomadaire et occasionnelle, des centralités des pôles de bassin de vie ;
 - Redynamiser et pérenniser le tissu commercial des pôles de proximité avec une offre répondant aux besoins quotidiens des habitants de la commune et des communes voisines dans leur aire d'influence ;
 - Maintenir l'offre commerciale d'hyper-proximité dans les villages du territoire.
- Favoriser la vente directe en permettant des points de vente des producteurs locaux en priorisant leur présence sur les marchés ;
- Mettre en place des partenariats avec les producteurs locaux ;

III. Equilibre l'offre commerciale

- Structurer l'offre commerciale de grandes distributions :
 - Promouvoir la diversification de l'offre commerciale ;

- Favoriser une meilleure relation entre réseaux de production et de distribution des produits et des services ;
- Conforter l'organisation des pôles de bassin de vie du territoire en travaillant l'offre de grande distribution périphérique et l'offre en centre-bourg ;

- Permettre l'implantation de grandes surfaces commerciales dans les pôles identifiés :
 - Renforcer les polarités commerciales existantes et limiter le développement de nouvelles zones ;
 - Favoriser la reconquête des friches en fonction de la vocation de la zone ;
 - Maîtriser le développement du commerce de grande distribution par une installation dans les pôles et sur les secteurs identifiés.
- Réfléchir à la mise en place d'un processus de coordination avec la rive droite de la Saône afin de garantir l'équilibre du développement commercial ;
- Identifier clairement la vocation commerciale ou économique des zones d'activités, en interdisant l'implantation d'activités commerciales au sein des zones d'activités artisanales, industrielles et tertiaires.

Chapitre 2 : La stratégie d'aménagement commercial



I. Structurer les implantations commerciales

■ Au sein des polarités principales :

- Les commerces et ensembles commerciaux de proximité et d'importance peuvent s'implanter au sein des centres-bourgs et aux abords des futurs arrêts de TCSP sans limite de superficie ;
- L'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité doit s'insérer harmonieusement au sein des centralités afin de renforcer leur attractivité, et d'être vecteurs de dynamique urbaine.
- Les commerces et ensembles commerciaux d'importance de plus de 300m² de surface de plancher pourront s'implanter au sein des localisations préférentielles périphériques définies et spatialisées par le SCoT.
- Les commerces et ensembles commerciaux d'importance de moins de 300m² et les commerces et ensembles commerciaux de proximité y sont interdits.

■ Au sein du pôle commercial relais :

- Les commerces et ensembles commerciaux de proximité de moins de 300m² de surface de plancher peuvent s'implanter au sein de la centralité ;
- L'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité doit s'insérer harmonieusement au sein des centralités afin de renforcer leur attractivité, et d'être vecteurs de dynamique urbaine.
- Les commerces et ensembles commerciaux d'importance inférieurs à 1000 m² de surface de plancher à destination d'achats quotidiens et hebdomadaires pourront s'implanter au sein de la centralité ;

■ Au sein des centres-bourgs et centralités de quartiers :

- Les commerces et ensembles commerciaux de proximité sont limités à 300m² de surface de plancher au sein des centres-bourgs et des centralités de quartiers ;
- L'implantation des commerces et ensembles commerciaux de proximité doit s'insérer harmonieusement au sein des centres-bourgs et des centralités de quartiers afin de renforcer leur attractivité et leur rôle de lien social.
- Les commerces et ensembles commerciaux d'importance sont interdits.

■ Evolution des commerces existants :

- Les commerces existants en dehors des centralités, des zones périphériques identifiées et des centres-bourgs et

centralités de quartiers, peuvent se développer une seule fois pendant la durée de vie du SCoT, dans la limite de 20% de leur surface de plancher existante, à la date d'approbation du SCoT.



II. L'aménagement des centralités commerciales

- Les commerces de proximité et ensembles commerciaux doivent :
 - Disposer d'une accessibilité piétonne sécurisée ;
 - Avoir une gestion du stationnement globale, à l'échelle du centre-bourg/des futurs arrêts de TCSP ;
 - Présenter une architecture qualitative et cohérente par rapport à l'immeuble dans lequel il s'insère ;
 - Intégrer les enseignes à la façade du bâtiment. Les enseignes lumineuses doivent être limitées.

III. Maîtriser l'aménagement des localisations préférentielles périphériques

1. Maîtriser la consommation d'espaces

- Le développement du commerce d'importance devra se faire en priorité au sein de ces zones existantes dans un souci d'optimisation du foncier.

- Les nouvelles implantations doivent être calibrées sur des superficies répondant réellement aux besoins du projet.
- La part des stationnements doit être modérée et mutualisée entre les commerces.

2. Renforcer l'accessibilité par des modes alternatifs à la voiture

- L'accès des livraisons doit être pensé pour ne pas gêner les flux de circulation.



[Recommandations]

- Un accès piéton connecté aux quartiers environnants est souhaitable pour l'implantation de nouveaux projets ;
- Des liaisons vélos sécurisées et des stationnements vélos sont souhaitables à proximité de nouveaux projets ;
- La desserte des localisations préférentielles périphériques par le réseau de transport en commun, quand il en existe un, est souhaitable.

3. Contribuer à l'amélioration des entrées de ville :



- Les parcs de stationnement et les voiries doivent être aménagés avec une attention particulière pour leur insertion paysagère ;



- Les façades des bâtiments commerciaux doivent faire l'objet d'un traitement architectural qualitatif ;



- Les espaces techniques (stockage...) doivent être implantés à l'arrière des bâtiments afin d'être masqués depuis les voies routières ;



- Le traitement des franges de tout projet commercial doit être végétalisé, de qualité et cohérent sur l'ensemble de la zone.



4. Réduire les pressions sur l'environnement :

- L'emprise des espaces verts doit être supérieure à 15% de la surface de plancher du projet commercial. Les parkings perméables sont comptabilisés dans les espaces verts avec une pondération de 0,5 ;
- Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire quand il existe ;
- La valorisation des toitures terrasses pour gérer les eaux pluviales par végétalisation ou pour l'énergie solaire doit être prônée ;

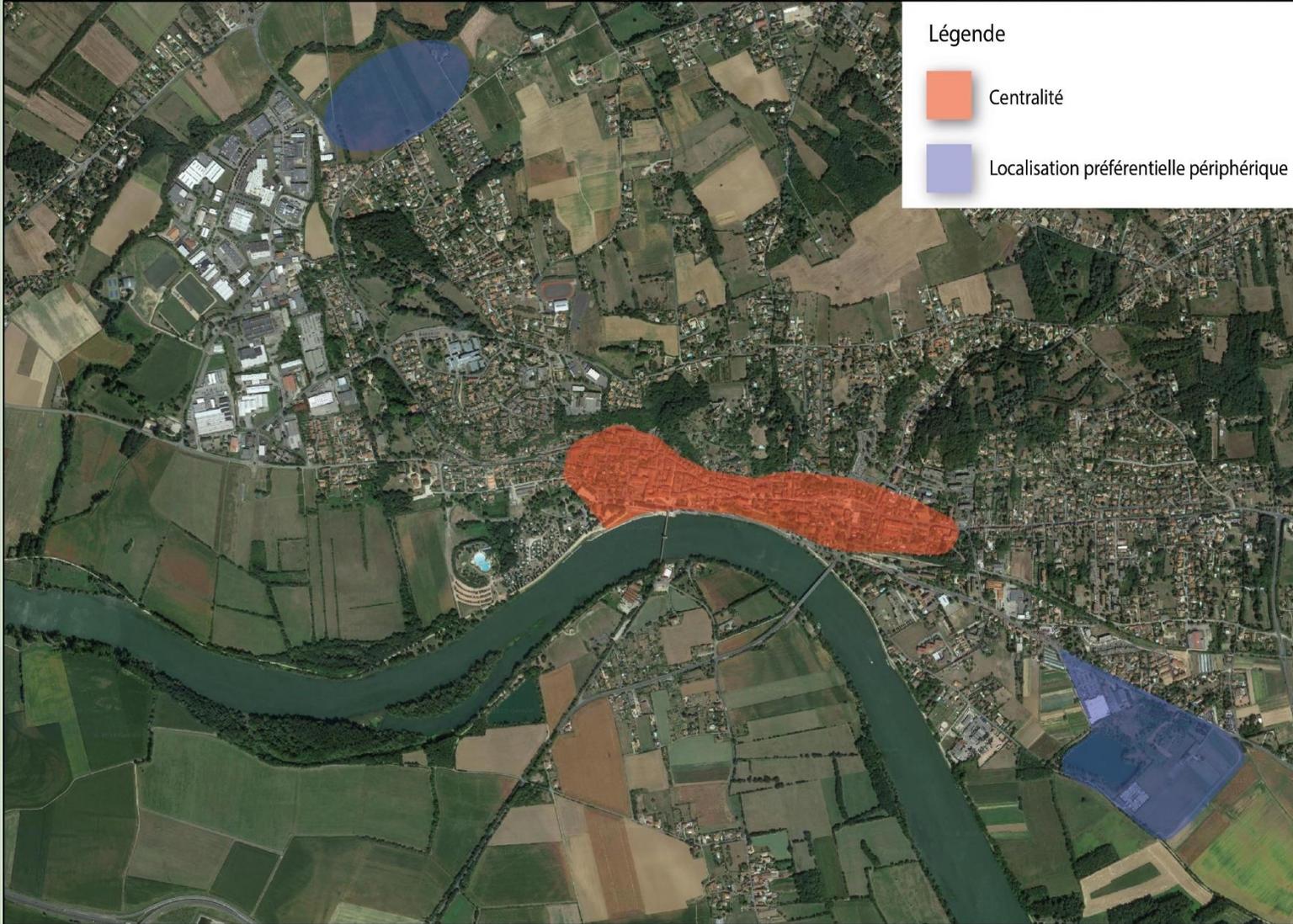
Délimitation des centralités
et des localisations
préférentielles
périphériques

4

Chapitre 1 : Les polarités principales



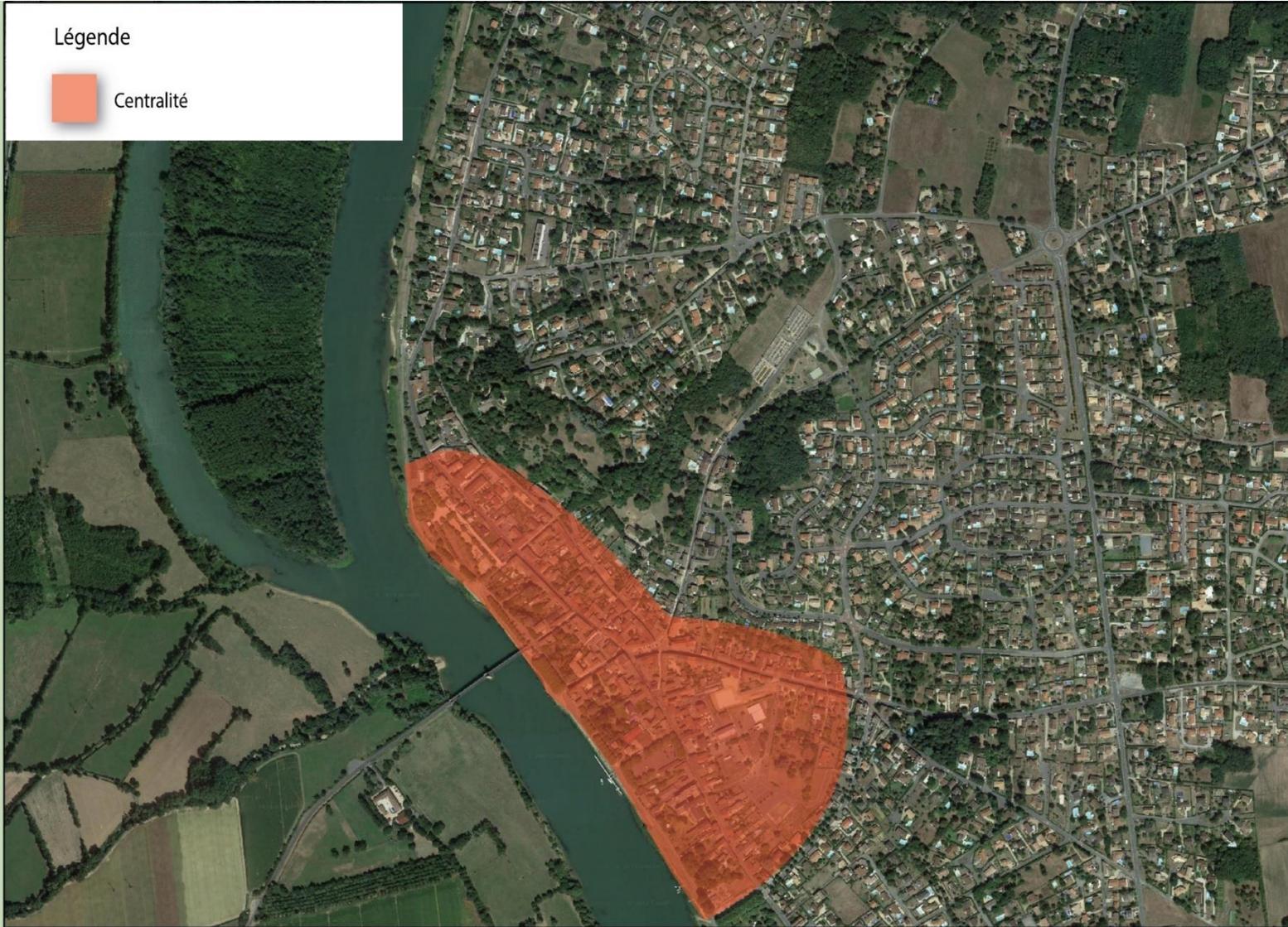
Centralité et localisations préférentielles périphériques - Trévoux-Reyrieux
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019





Centralité - Montmerle-sur-Saône

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019





Localisation préférentielle périphérique - Montmerle-
Montceaux-Guéreins

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019



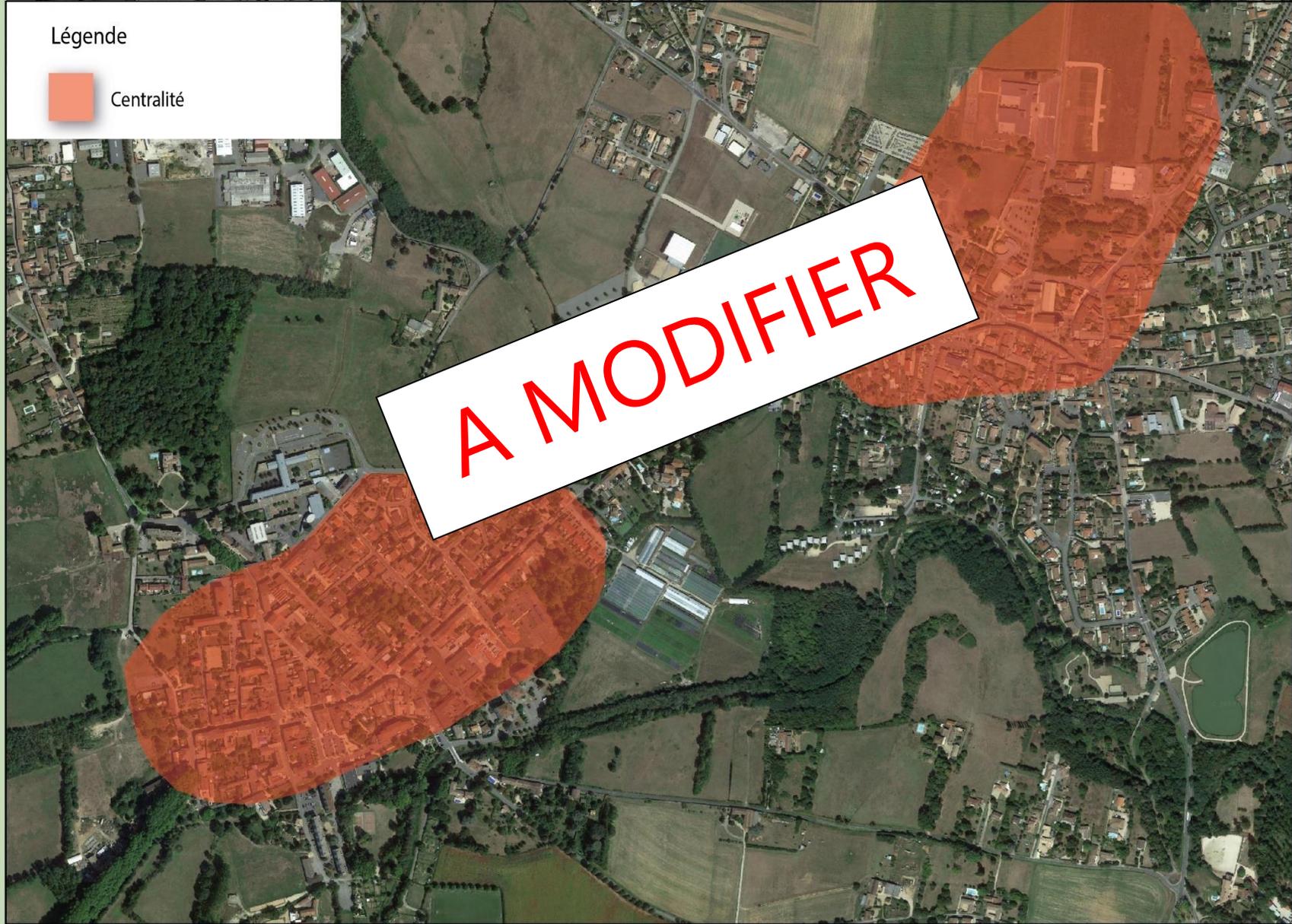
Légende



Localisation préférentielle périphérique



Centralités - Thoissesey - Saint-Didier sur Chalaronne
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019





Localisation préférentielle périphérique - Frans

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019

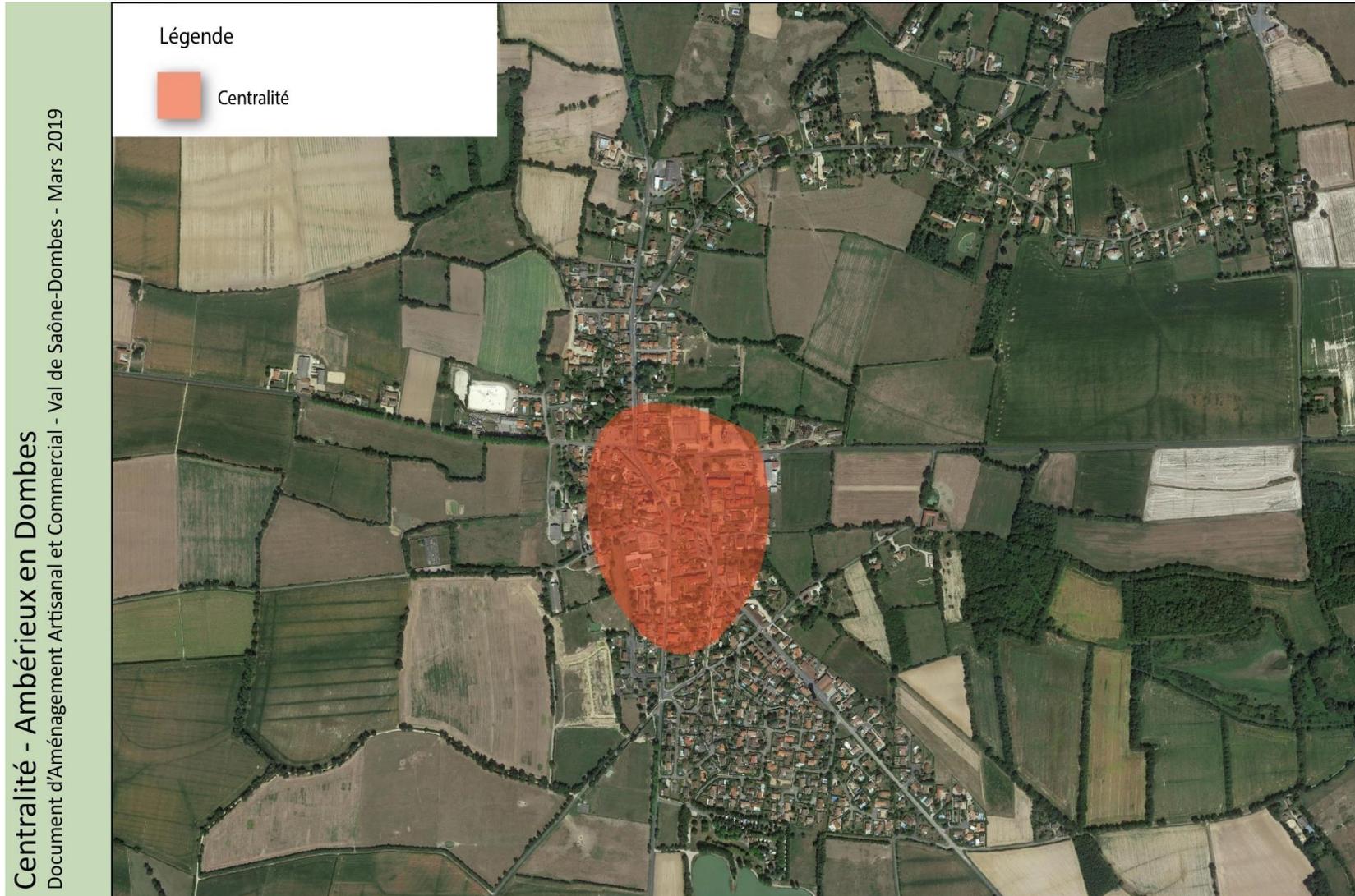




Centralité et localisation préférentielle périphérique - Massieux
Document d'Aménagement Artisanal et Commercial - Val de Saône-Dombes - Mars 2019



Chapitre 2 : Le pôle relai



**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE** **VAL DE SAÔNE
DOMBES**

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

Charte de gouvernance du PLU intercommunal- Habitat – Déplacements de la CCDSV

Vers un projet partagé, fruit de la volonté
des communes et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Sommaire

1. Les principes et les principaux objectifs page 4
2. Les instances de gouvernance page 5
3. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat-Déplacements page 8
4. La taxe d'aménagement page 9
5. Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine page 9
6. Le droit de préemption urbain (DPU) page 9
7. Le règlement local de publicité page 10
8. Les équipements communautaires page 10
9. La reprise et l'évolution des documents d'urbanisme existants page 11
10. Les moyens humains page 12
11. Le financement de la compétence page 12

Préambule :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a considéré l'intercommunalité comme l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements. Dans cette logique, la loi prévoyait dans son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière «de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux Communautés de communes, trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 (25 % au moins des communes représentant au moins 20 % de la population).

Ce transfert n'a aucune incidence sur la compétence en matière d'Application du Droit des Sols (ADS), qui reste de la compétence du Maire.

Depuis avril 2015, les élus de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée se sont engagés dans une réflexion sur le transfert de cette compétence « documents d'urbanisme » et ses conséquences sur les PLU communaux. Cet engagement exprime une volonté de travailler ensemble à l'aménagement et au développement harmonieux de notre territoire pour répondre du mieux possible aux besoins de ses habitants et prendre en compte les évolutions constatées de la situation des collectivités.

- Le contexte législatif et les exigences économiques, sociales et environnementales dans lesquels évoluent nos collectivités, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective et solidaire pour garantir la cohérence et l'efficacité de nos politiques publiques.
- Les enjeux auxquels nos communes sont soumises dépassent très souvent leurs limites administratives.

Suite à la minorité de blocage exprimée avant le 27 mars 2017 contre le transfert automatique de la compétence PLUi à la CCDSV, un dialogue pour bien comprendre les raisons du blocage a été poursuivi.

En juin 2017 les 9 maires des communes ayant voté contre ce transfert ont été rencontrés avec certains de leurs adjoints. Ces rencontres ont permis de faire ressortir des interrogations sur certains sujets (taxe d'aménagement, majorité qualifiée pour le vote, DPU...) auxquelles la CCDSV a souhaité apporter des réponses.

Une méthode de travail a été proposée pour la suite, à savoir rencontrer, dans chaque commune, chacun des maires accompagnés de son Conseil municipal en séance non publique afin de présenter les réponses aux questions précédemment soulevées.

Entre les mois de mars et juillet 2018 plusieurs rencontres avec les Maires et leurs conseillers municipaux ont eu lieu afin d'échanger sur les avantages et inconvénients d'un PLUi à la CCDSV.

Le PLUi est une réponse pour adapter la planification urbaine au fonctionnement du territoire intercommunal pour autant qu'il exprime un projet partagé, dont les objectifs sont connus, élaboré et mis en œuvre dans un cadre et selon un processus concerté. Le PLUi peut également être étendu à la politique de l'Habitat et des Déplacements, souhait de la CCDSV qui possède par ailleurs ces deux compétences.

Des compléments d'informations et d'échanges sur la taxe d'aménagement, le droit de préemption urbain, les moyens humains et le financement du PLUi-H-D ont été apportés fin 2018 et au premier trimestre 2019.

La charte de gouvernance revue et modifiée depuis 2017 en fonction des diverses rencontres, a donc pour objet d'organiser la mise en œuvre politique et technique de la compétence PLU et le schéma décisionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi du territoire Dombes Saône Vallée.

Elle traite également des règles applicables durant la phase transitoire qui va du transfert automatique de la compétence à l'approbation du futur PLUi et de l'exercice des compétences liées.

Par les dispositions de cette charte de gouvernance, les élus de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée entendent :

- Affirmer qu'à travers le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme et l'élaboration du PLU intercommunal, chaque commune est partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.**
- Acter du caractère évolutif de la présente charte qui pourra être améliorée ou adaptée autant que nécessaire.**

PROJET

3

1. Les principes et les principaux objectifs

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 19 communes et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité, et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire intercommunal qui exerce de plus en plus de compétences opérationnelles en relation avec les communes.

Le premier de ces principes, inscrit dans la loi, est que **le PLUi est une co-construction, fruit d'un travail collectif entre communauté de communes et communes.**

La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent des garanties aux communes pour que le PLUi soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles. Ces garanties sont désormais codifiées :

Article L.153-8 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

*1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, **en collaboration avec les communes membres.** L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration **après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;***
2° (...).

La définition des modalités de cette collaboration est l'occasion d'affirmer un deuxième principe : la **conférence intercommunale des maires est l'instance de concertation privilégiée à chaque étape de l'élaboration du PLUi et de son suivi.**

D'autres instances de concertation, plus opérationnelles, sont mises en place au niveau intercommunal, pour associer les communes et la communauté de communes : Comité de pilotage du PLUi, Commission Urbanisme / Habitat / Mobilités.

Enfin, le troisième principe affirmé dans cette charte est que **le PLUi a vocation à développer la cohérence territoriale en prenant en compte les réalités et les spécificités locales.**

En effet, si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement traduire le projet du territoire et des communes à l'échelle des parcelles. Il est rappelé que les communes conservent une expertise étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Sur la base de ces principes, la présente charte sera :

- ➔ soumise, pour avis simple, à chaque commune,
- ➔ adoptée par délibération du conseil communautaire, éventuellement modifiée selon l'avis des communes,
- ➔ signée par chacun des maires de la Communauté de communes.

Nos Objectifs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi et pour la mise en œuvre de la compétence « documents urbanisme »

✓ **Concrétiser un projet commun pour le territoire**

Le PLUi sera la traduction spatiale et réglementaire du projet de la Communauté et de ses communes. Le PLUi est une écriture commune de l'avenir de la communauté de communes et la définition de ses grandes orientations. Il permettra de constituer un territoire attractif de qualité pour répondre ensemble aux besoins actuels et futurs du territoire.

✓ **Construire ensemble le futur PLUi**

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes de la communauté de communes répondant aux objectifs de chacun et conformément à la réglementation en vigueur ; il devra être compatible notamment avec le SCOT et le SRADDET. Cette collaboration est centrée autour d'instances spécifiques permettant une participation et une information de chaque collectivité.

✓ **Se doter d'un outil au service de la cohérence de notre territoire**

Le PLUi permettra d'assurer une cohérence globale des règles à l'échelle de la communauté de communes sur la base d'un socle commun préservant les identités communales. Pour l'instruction du droit des sols, chaque commune reste compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

2. Les instances de gouvernance

Pour apporter des garanties à chacune des communes lors de la procédure de **co-construction** du PLUi, mais aussi dans le traitement de la période transitoire, la charte propose des modalités de travail fonctionnelles et un schéma d'organisation resserré et réactif.

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes est principalement fondée sur les instances suivantes :

✓ **Le comité de pilotage PLUi**

C'est l'instance **politique opérationnelle**, coordinatrice du projet, présidée par le Président ou le Vice-président en charge de l'Aménagement et de la Mobilité. Il assure également la concertation avec les communes sur les projets.

Le COPIL est constitué :

- des 8 Vice-présidents de la CCDSV en charge des compétences structurantes de la Communauté : économie, agriculture insertion et emploi, aménagement et mobilité, action sociale et logement, assainissement, tourisme, environnement, culture et patrimoine et sports.
- d'un adjoint ou conseiller municipal par commune proposé par le maire (de préférence adjoint en charge de l'urbanisme ou de l'aménagement)

Ce groupe est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure PLUi.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Il prépare les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en Commission urbanisme et conférence intercommunale des maires.

Chaque membre est garant de la bonne articulation avec les projets stratégiques qu'il pilote tant à la Communauté de communes que dans les communes et de l'avancée du PLUi.

✓ La commission urbanisme / habitat / mobilité

Elle regroupe les deux commissions permanentes de la CCDSV : aménagement/ transports et action sociale/logement déjà existantes. Elle est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau et au conseil communautaire, en matière d'aménagement de l'espace, d'urbanisme et de logement. Cette Commission est présidée par le Président de la CCDSV ou co-présidée par les deux Vice-présidents en charge de l'Aménagement/Mobilité et l'Action sociale/Logement. En sont membres, les conseillers issus des deux commissions communautaires élus au sein du conseil communautaire et deux représentants maximum par commune, conformément au règlement intérieur du conseil communautaire.

Ses travaux doivent permettre de renforcer la cohérence de l'action de la communauté et des communes en matière d'aménagement de l'espace. Des personnes qualifiées non élues, dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur expérience.

L'ordre du jour de cette commission sera établi conjointement par les deux Vice-présidents en charge de l'Aménagement et de la Mobilité et de l'Action sociale et le logement.

✓ La Conférence intercommunale des maires (article L153-8 C.Urba)

Cette conférence est présidée par le Président ou le Vice-président en charge de l'Aménagement et de la Mobilité. Elle rassemble les 19 maires de la communauté de communes.

La Conférence intercommunale des maires constitue un espace de concertation entre les 19 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

L'ordre du jour de cette conférence est établi préalablement par le Président de la CCDSV en fonction de l'avancement du projet de PLUi, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires, des questions diverses portées par un élu (à formaliser par un courrier).

Tout projet présenté devant la conférence devra emporter une adhésion la plus large possible.

Chaque maire dispose d'une voix.

✓ Le Bureau communautaire

Conformément aux statuts de la CCDSV, le bureau prépare les décisions du conseil communautaire et examine son ordre du jour.

Au titre du PLUi, il validera les propositions de la conférence intercommunale des maires, proposera les éventuels arbitrages qui seront soumis au conseil communautaire.

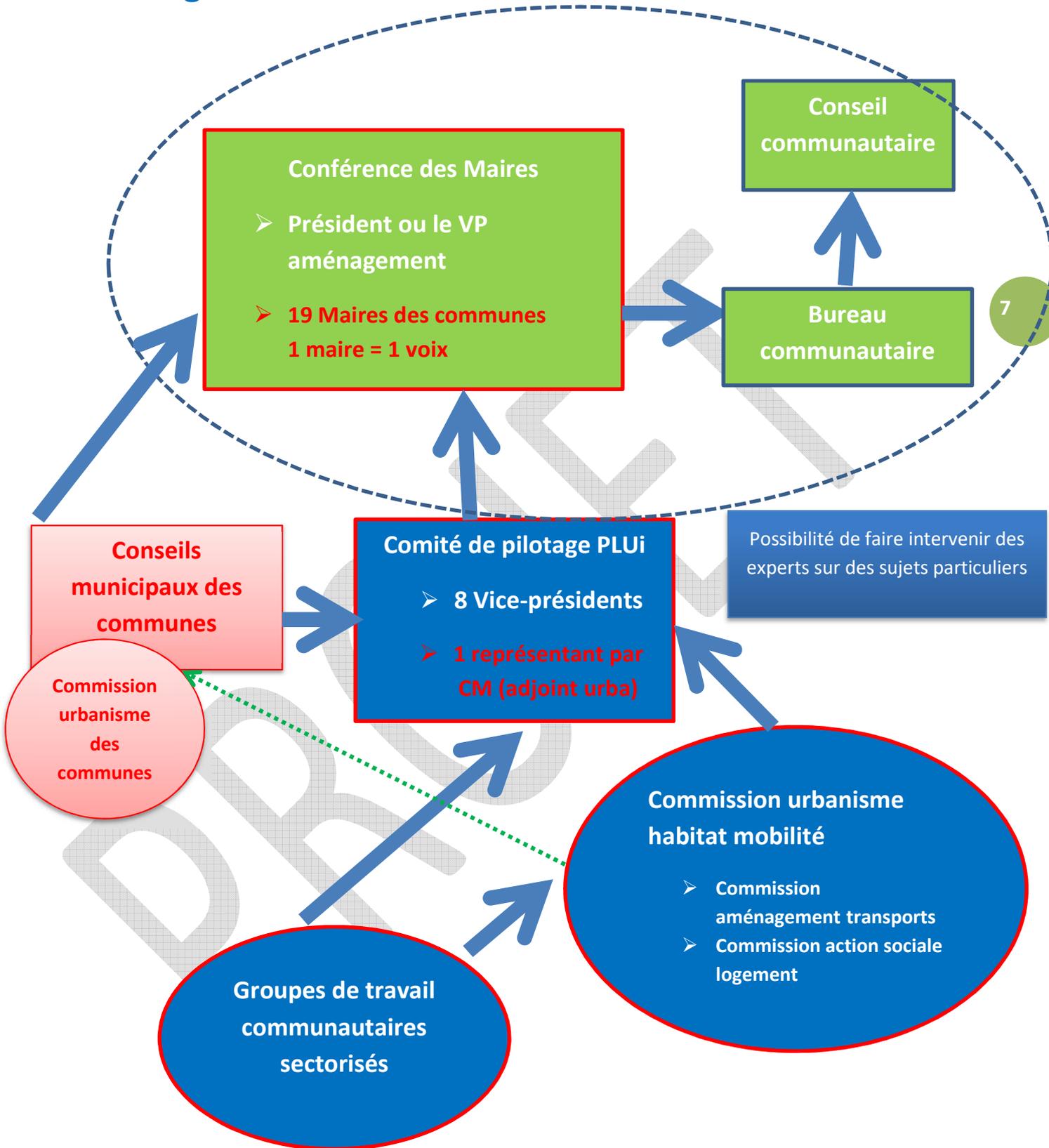
Le bureau communautaire ne disposera pas de délégation en matière de documents d'urbanisme.

✓ Le Conseil communautaire

Conformément à la loi, et dans le respect de son règlement intérieur, le conseil communautaire débat et délibère aux différents stades de la procédure de PLUi et notamment lors :

- de la prescription de l'élaboration, des révisions ou des modifications,
- de l'approbation du PADD,
- de l'arrêt du projet de PLUi,
- de l'approbation définitive du PLUi prenant en compte les éventuelles modifications, après enquête publique.

Schéma de gouvernance du PLUi



3. Le Plan local d'urbanisme intercommunal–habitat–déplacements (PLUi-H-D)

Les enjeux du futur PLUi-H-D

Le passage au PLUi-H-D est une occasion pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et les communes d'exprimer la traduction spatiale du Projet de territoire au travers du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), répondant aux nouveaux enjeux et d'intégrer les compétences Habitat et Déplacements.

Le futur PLUi-H-D s'appuiera sur quatre objectifs :

- Exprimer le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) communautaire et sa traduction spatiale. Le projet politique sera nourri par une approche spatiale et patrimoniale en traitant toutes les questions autour de la gestion de l'espace : ressources, agriculture, espaces habités, économie, déplacements, énergies ...
- Assurer la cohérence de notre projet avec les politiques supra-territoriales : SCOT, mais aussi politiques départementales, régionales, nationales et y contribuer par notre projet. Développer les relations et un partenariat avec les intercommunalités voisines.
- Se donner des moyens concrets utiles à l'urbanisme opérationnel : orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, droit de préemption urbain, règlement d'urbanisme.
- Gérer les droits à construire de façon cohérente sur l'ensemble de notre territoire.

8

L'élaboration du PLUi-H-D et le mode de collaboration

L'élaboration du PLUi se fera selon le schéma de gouvernance proposée par la charte, apportant à chacune des communes des garanties lors de la procédure de co-construction de ce document.

La collaboration menée avec les communes membres (art L153-8 C.Urba) est principalement fondée sur les instances suivantes :

Le Conseil communautaire

- Prescrit le PLUi-H-D et les modalités de concertation
- Organise le débat sur le PADD (art L153-12 C.Urba)
 - Avis défavorable d'une commune sur le PADD ou dispositions du règlement qui la concerne, oblige la CC à une nouvelle délibération à la majorité des 2/3 (art L153-15 Code Urba)
 - Rapport du commissaire enquêteur présenté à la conférence intercommunale des Maires
- Arrête le projet de PLUi-H-D
- Approuve le PLUi-H-D

Le comité de pilotage PLUi-H-D

- Pilote le projet d'élaboration du PLUi et en est le garant.
- Valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure PLUi
- Reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.
- Prépare les décisions, avis et thématiques à approfondir avant présentation en Commission urbanisme et conférence intercommunale des maires.

Les conseils municipaux

Avec le support de leur commission urbanisme communale :

- Nourrissent la réflexion du PLUi au niveau local

- Débattent sur le projet de PADD
- Ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement au moment de l'arrêt du PLUi soumettant le document à une nouvelle délibération à la majorité des deux tiers de ses membres

La commission urbanisme / habitat / mobilité de la CCDSV

- Est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau et au conseil communautaire.
- Est le relais auprès des territoires.
- Peut demander des approfondissements sur des points ou des thématiques spécifiques au comité de pilotage.

Les groupes de travail communautaires

Les groupes de travail thématiques/territoriaux sont constitués pour alimenter la réflexion et préparer les comités de pilotage.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production. Des personnes qualifiées non élues, dans le domaine concerné peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur expérience.

4. La taxe d'aménagement

La prise de compétence PLU par la CCDSV n'entraîne pas le transfert de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes.

La CCDSV peut éventuellement choisir de prendre la compétence fiscalité de l'urbanisme (TA) à la majorité qualifiée dès lors qu'elle a la compétence PLU.

La Communauté de communes s'engage à ne pas prendre cette compétence fiscalité de l'urbanisme et à la laisser aux communes, y compris pour les zones d'activités et les zones industrielles.

5. Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La prise de compétence PLU par la CCDSV entraîne le transfert de droit du Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à la Communauté de communes à la Communauté de communes, qui peut le subdéléguer à une commune concernée.

La CCDSV s'engage à subdéléguer aux communes qui en feraient la demande le Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

6. Le droit de préemption urbain (DPU)

La Communauté de communes étant compétente en matière de documents d'urbanisme, elle détient de fait le droit de préemption urbain, qu'elle peut en revanche déléguer ponctuellement aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis préalablement.

L'instruction des DIA s'inscrit dans un délai légal très contraint et exige une organisation spécifique. Le transfert du droit de préemption urbain sera d'application immédiate dès le transfert de la compétence PLU prononcé par le Préfet.

Pour faciliter l'instruction des DIA dans le délai légal imparti et garantir la sécurité juridique des actes, il est convenu entre la Communauté, titulaire du droit de préemption, et les communes membres les dispositions suivantes :

- ***Maintenir une voie d'entrée unique pour les DIA au niveau des communes ;***
- ***la Communauté de communes subdélègue son droit de préemption général à la commune pour les préemptions et acquisitions de compétences communales, et exerce directement son droit de préemption au titre de ses compétences propres ;***
- ***Poursuivre l'instruction combinée des DIA : dans les communes pour les compétences communales et à la Communauté de communes au titre de ses compétences propres.***

10

7. Le règlement local de publicité

Six communes sont couvertes par le précédent règlement local de publicité établi par arrêté préfectoral du 11 mai 1995. Toute évolution nécessitera la réalisation d'un règlement local de publicité intercommunal.

L'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal est nécessaire pour assurer une cohérence de traitement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'EPCI, emporte transfert de la compétence sur le règlement local de publicité.

Il est convenu la disposition suivante :

La CCDSV peut lancer un futur règlement local de publicité intercommunal dès lors qu'elle a la compétence PLU.

8. Les équipements communautaires

Le principe de validation du Conseil communautaire est à la majorité qualifiée des 2/3 pour toute décision relative au PADD ou au règlement du PLUi qui concerne une commune qui aurait émis un avis défavorable (article L153-15 code urba).

Le consensus sera à rechercher en amont pour éviter une décision imposée.

Pour tout choix d'implantation d'un équipement communautaire, il est convenu la disposition suivante :

La CCDSV s'engage à réaliser une étude comparée et argumentée des éventuels sites et apporter des propositions hiérarchisées respectant l'intérêt général.

9. La reprise et l'évolution des documents d'urbanisme existants

Le transfert de compétence des documents d'urbanisme, dessaisira de fait les conseils municipaux de toute décision en la matière. C'est donc au conseil communautaire qu'il reviendra, à partir de l'arrêté du préfet validant le transfert de compétence, de décider de la finalisation ou non des procédures en cours liées aux documents d'urbanisme quel que soit leur stade d'avancement.

A la date effective du transfert de la compétence, plusieurs documents d'urbanisme communaux sont en cours d'évolution sur le territoire communautaire.

9-1 Reprise des procédures en cours à la date du transfert et avant élaboration du PLUi

Dans le cadre de la présente charte, la Communauté de communes **s'engage, conformément à la loi, à solliciter l'avis de chacune des communes ayant engagé une évolution de son PLU / POS.**

Article L153-9 du code de l'urbanisme :

*L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, **après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.*

Cet accord devra prendre obligatoirement la forme d'une délibération du conseil municipal.

Pour les procédures en cours, qu'il s'agisse de révision générale, de révision simplifiée, de modification ou de mise en compatibilité, il est convenu la disposition suivante :

La Communauté de communes devra se positionner sur la suite à donner des procédures en cours et prendra en charge conformément à la loi les coûts des procédures qu'elle achèvera. Les contentieux sont également concernés.

Au moment du transfert de compétence, une liste des procédures en cours sera établie.

9-2 Evolution des documents d'urbanisme avant élaboration du PLUi

Il est rappelé que la révision d'un seul document d'urbanisme déclenche l'élaboration du PLUi, (dans la mesure où le transfert de compétence a eu lieu).

Article L153-2

*L'établissement public de coopération intercommunale compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, **au plus tard, lorsqu'il révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.***

Dès lors, il est convenu :

- que **la Communauté de communes ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes** dans la mesure où celles-ci ne seraient pas en contradiction avec les principes retenus pour l'élaboration du PLUi.
- que **la Communauté de communes sollicitera systématiquement l'avis préalable de la ou des communes concernées** pour engager l'évolution d'un document d'urbanisme au titre de la mise en œuvre de ses politiques publiques.

- que durant la période transitoire, **les communes s'engagent à ne proposer que des modifications nécessaires à un projet ou des adaptations indispensables** afin de ne pas précipiter la mise en œuvre du PLUi dans des délais trop courts.

Des exceptions peuvent être envisagées en cas de demande d'évolution contraire aux principes du PLUi en cours d'élaboration ou de demande incompatible avec les documents supérieurs (SCOT, ...).

Ces évolutions seront de toute façon traitées et soumises aux instances de gouvernance décrites plus haut.

10. Les moyens humains

La CCDSV s'engage à se doter des moyens humains pour assurer cette compétence urbanisme :

- Soit par embauche d'un cadre A en direct
- Soit par la mise à disposition de service par convention avec une commune ayant un agent compétent et disponible
- Soit par la combinaison d'une embauche et de la mise à disposition de service, en fonction du besoin constaté

11. Financement de la compétence

Le financement de la compétence devra être examinée par la CLECT après le transfert de compétence.

Au vu des dépenses des communes pour leur PLU sur les 10 dernières années, la proposition serait une diminution des allocations de compensation de l'ensemble des communes sur la base d'un coût de 2 € par habitant. Le solde du coût serait intégralement pris en charge par la CCDSV.

Signatures des 19 maires

MARCHE N°2015-34 – AVENANT N°6

SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

ENTRE :

La Communauté de communes Dombes Saône vallée, maître d’ouvrage, sise 627, route de Jassans à Trévoux (01), représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président,

Et :

La société TRANSDEV Rhône Alpes Interurbain, sise 5 chemin des Plattes à Vourles (69) représentée par Monsieur Bernard NUER, Directeur,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a confié la gestion et l’exploitation de son service de transports publics, Saônibus, à la société TRANSDEV RAI, dans le cadre d’un marché public pour une durée de 6 ans allant du 29 août 2016 au 28 août 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Suite à une concertation avec des entreprises du Technoparc de Civrieux et de la Zone industrielle de Reyrieux, une analyse de la fréquentation des lignes du réseau Saônibus et pour mieux répondre aux attentes des usagers du réseau Saônibus, le présent avenant a pour objet une réorganisation de certaines lignes à compter du 2 septembre 2019.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA RESTRUCTURATION DES LIGNES 1/2/3/A

LIGNE 1 SAONIBUS – GARE DE ANSE / SAINT BERNARD / TREVOUX / REYRIEUX CENTRE

Considérant que la fréquentation de la ligne 1 sur l’arrêt Maison retraite de Clairval à Reyrieux est très faible (100 par an), il est proposé :

- La suppression de la desserte de la maison de retraite Clairval de Reyrieux (4 trajets par jour) ;
- Une simplification du tracé de la ligne 1 : meilleure lisibilité de la desserte du parc d’activités de Trévoux avec un seul itinéraire pour tous les horaires ;
- Une adaptation des horaires pour se rendre à certaines séances de cinéma et répondre aux réclamations d’usagers et salariés du parc d’activités de Trévoux.

Les communes de Reyrieux, Saint Bernard et Trévoux sont en lien avec la gare de Anse.

LIGNES 2 ET 3 SAONIBUS – FUSION – MISERIEUX / STE EUPHEMIE/ST DIDIER/ZI REYRIEUX/ TREVOUX/ SAINT GERMAIN AU MONT D’OR

Considérant que la fréquentation des lignes 2 et 3 est très faible et que la concertation menée avec les entreprises de la zone industrielle de Reyrieux a montré un intérêt à être relié à la gare de Saint Germain au Mont d’or, il est proposé :

- Une fusion des tracés des lignes 2 et 3 : Misérieux Cibeins / Sainte Euphémie / Saint Didier de Formans / ZI Reyrieux / Trévoux / Quincieux / Gare de Saint Germain au Mont d’Or : desserte de la zone industrielle de Reyrieux en lien avec la gare de Saint Germain au Mont d’or ;
- La suppression de la desserte des arrêts Beluisson, Cascades, Passerelle et le Clos (ancienne ligne 2) mais passage des lignes 1/A/C ;

- La suppression de la desserte des arrêts Reyrieux Herbevache, Balmont, collège, Creusette et centre (ancienne ligne 3) mais passage de la ligne 1 ;
- Niveau d'offre composé de 8 allers et 8 retours du lundi au vendredi et en TAD l'été (contre 7A/R ancienne ligne 2 et 8 A/R ancienne ligne 3).

Ainsi les communes de Misérieux, Sainte Euphémie, Saint Didier de Formans, Trévoux et la zone industrielle de Reyrieux sont reliées à la gare de Saint Germain au Mont d'Or via la nouvelle ligne fusionnée 2/3.

LIGNE A SAONIBUS – GARE DES ECHETS / TECHNOPARC CIVRIEUX / CIVRIEUX/ ZI REYRIEUX/ ST JEAN DE THURIGNEUX/ STE EUPHEMIE/ ST DIDIER DE FORMANS / TREVOUX

Considérant que le nombre d'entreprises implantées sur le Technoparc de Civrieux en Dombes a évolué et des réunions de concertations menées, il est proposé :

- Une modification du tracé de la ligne A : nouveau terminus au départ de la gare des Echets (et non plus de la gare de Saint André de Corcy) et liaison avec le technoparc de Civrieux, Civrieux village, Saint Jean de Thurigneux et la ZI de Reyrieux puis reprise de l'itinéraire actuel jusqu'à l'arrêt Passerelle à Trévoux (nouveau terminus) ;
- Suppression du terminus à Trévoux Formans et donc de la desserte des arrêts Cascades, Beluison, ZA Fétan, Filiéristes, Forquevaux et Moulin mais passage de la ligne C

La commune de Civrieux et les entreprises du Technoparc d'activités de Civrieux sont reliées aux gares de Saint André de Corcy (ligne B) et des Echets (ligne A), la gare de Neuville sur Saône reste accessible à proximité via la ligne B.

LIGNE C SAONIBUS

Considérant que la ligne A ne dessert plus la gare de Saint André de Corcy, il est proposé :

- Une adaptation des horaires de la ligne C.

ARTICLE 3 – IMPACTS FINANCIERS DE CES EVOLUTIONS ET DU RENOUVELLEMENT

Le coût des évolutions de l'ensemble des lignes 1/2/3/A est de – 6 163.77 € HT du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2019 et de – 15 816.97 €HT pour une année pleine.

La commission aménagement et transports réunie le 29 avril 2018 a donné un avis favorable à toutes ses propositions.

Les évolutions d'offre représentent une diminution de coût financier estimé de 50 451 € HT environ soit – 1.5 % pour les années restantes sur le montant total du marché sur 6 ans.

Considérant que depuis l'attribution du marché, tous les avenants confondus s'élèvent à 6.04 % la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 Mai 2019 et a émis un avis favorable.

ARTICLE 4 – CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DE L'AVENANT

Fait en trois exemplaires à Trévoux, le

TRANSDEV RAI

Communauté de communes
Dombes Saône Vallée

Le Directeur
Bernard NUER

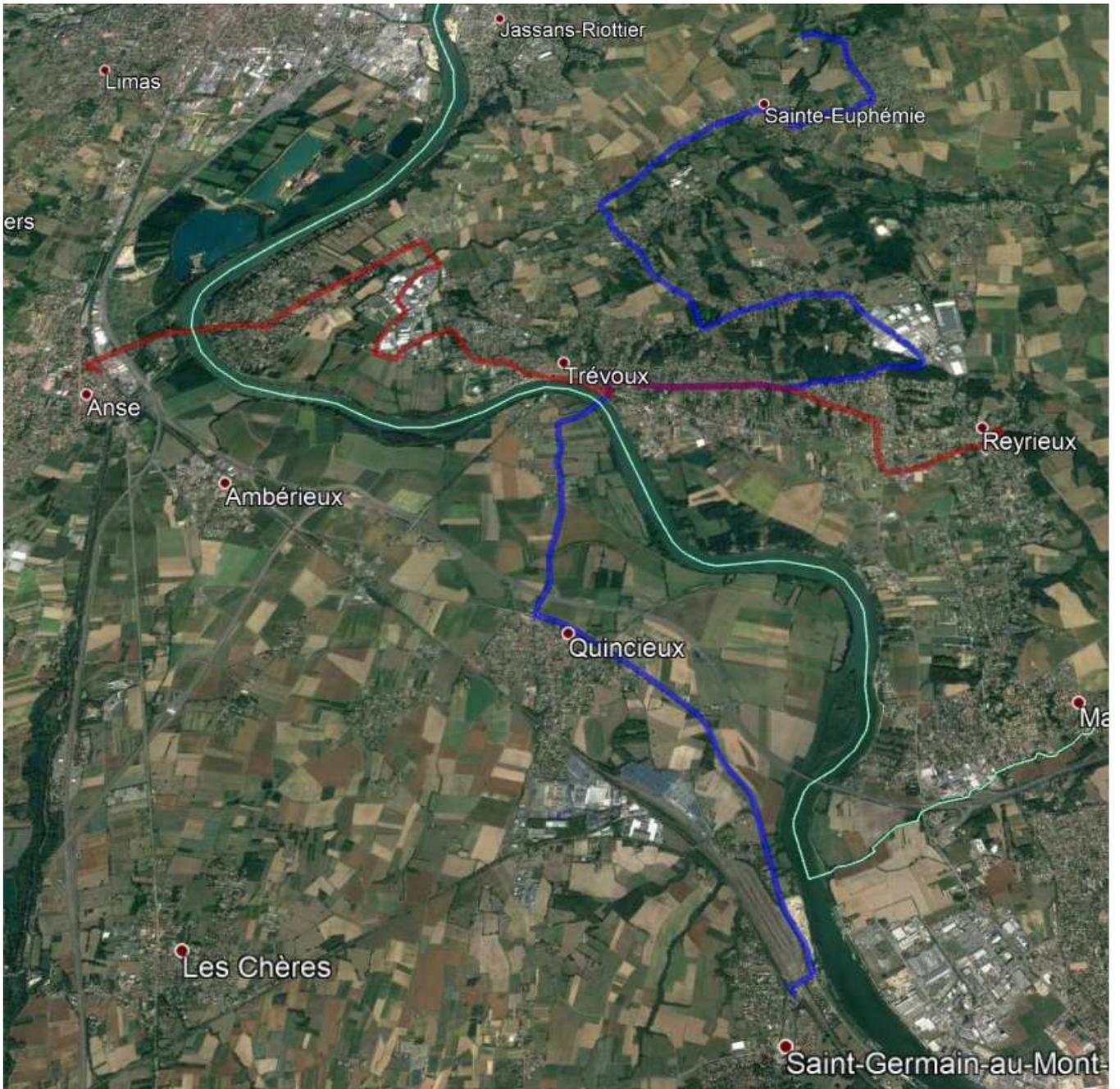
Le Président
Bernard GRISON

ANNEXE 1 CADRES FINANCIERS LIGNES 1 - 2/3 et A

SYNTHESE FINANCIERE - RESTRUCTURATION LIGNES 1, 2, 3, A - Septembre 2019					
	Nbre de Jrs	Lignes	Coût	Kms	Hres
Période du 2 Sept 2019 au 31 décembre 2019	84 Jrs	Ligne 1	-87,59	-197,04	-0,77
		Ligne 2	12 938,40	12 972,12	327,60
		Ligne 3	-25 885,19	-19 741,60	-737,52
		Ligne A	6 870,62	5 242,78	195,72
		Total	- 6 163,77 € HT	-1 723,74	-214,97
Année Pleine (base 2020)	254 Jrs	Ligne 1	-264,85	-595,82	-2,34
	215 Jrs	Ligne 2	33 116,14	33 202,45	838,50
	215 Jrs	Ligne 3	-66 253,77	-50 529,09	-1 887,70
	215 Jrs	Ligne A	17 585,51	13 419,01	500,95
		Total	- 15 816,97 € HT	-4 503,45	-550,59

ANNEXE 2 PLAN NOUVEAUX ITINERAIRES

Ligne 1 Reyrieux – Anse - **Ligne 2** Misérieux – St Germain au Mont d’Or



Ligne A Trévoux – Les Echets



ANNEXE 3 NOUVEAUX HORAIRES LIGNES 1/2 /A/C

LIGNE 1 REYRIEUX - ANSE

PROJET SEPT 2019

Lundi à Vendredi (HORS ÉTÉ)

Direction Aller

M

REYRIEUX - CENTRE	06:10	06:40	07:10	07:45	08:15	09:20	10:15	11:15	11:50	12:15	13:15	14:40	15:35	16:45	17:15	17:45	18:15	18:50
REYRIEUX - CREUSETTE	06:11	06:41	07:11	07:46	08:16	09:21	10:16	11:16	11:51	12:16	13:16	14:41	15:36	16:46	17:16	17:46	18:16	18:51
REYRIEUX - COLLEGE	06:12	06:42	07:12	07:47	08:17	09:22	10:17	11:17	11:52	12:17	13:17	14:42	15:37	16:47	17:17	17:47	18:17	18:52
REYRIEUX - BALMONT	06:13	06:43	07:13	07:48	08:18	09:23	10:18	11:18	11:53	12:18	13:18	14:43	15:38	16:48	17:18	17:48	18:18	18:53
REYRIEUX - HERBEVACHE	06:14	06:44	07:14	07:49	08:19	09:24	10:19	11:19	11:54	12:19	13:19	14:44	15:39	16:49	17:19	17:49	18:19	18:54
TREVOUX - CARRIAT	06:15	06:45	07:15	07:50	08:20	09:25	10:20	11:20	11:55	12:20	13:20	14:45	15:40	16:50	17:20	17:50	18:20	18:55
TREVOUX - JACOBEE	06:16	06:46	07:16	07:51	08:21	09:26	10:21	11:21	11:56	12:21	13:21	14:46	15:41	16:51	17:21	17:51	18:21	18:56
TREVOUX - POYAT	06:17	06:47	07:17	07:52	08:22	09:27	10:22	11:22	11:57	12:22	13:22	14:47	15:42	16:52	17:22	17:52	18:22	18:57
TREVOUX - COMBATTANTS	06:18	06:48	07:18	07:53	08:23	09:28	10:23	11:23	11:58	12:23	13:23	14:48	15:43	16:53	17:23	17:53	18:23	18:58
TREVOUX - LE CLOS	06:19	06:49	07:19	07:54	08:24	09:29	10:24	11:24	11:59	12:24	13:24	14:49	15:44	16:54	17:24	17:54	18:24	18:59
TREVOUX - PASSERELLE	06:20	06:50	07:20	07:55	08:25	09:30	10:25	11:25	12:00	12:25	13:25	14:50	15:45	16:55	17:25	17:55	18:25	19:00
TREVOUX - CASCADES	06:21	06:51	07:21	07:56	08:26	09:31	10:26	11:26	12:01	12:26	13:26	14:51	15:46	16:56	17:26	17:56	18:26	19:01
TREVOUX - BELUISON	06:23	06:53	07:23	07:58	08:28	09:33	10:28	11:28	12:03	12:28	13:28	14:53	15:48	16:58	17:28	17:58	18:28	19:03
TREVOUX - ZA FETAN	06:24	06:54	07:24	07:59	08:29	09:34	10:29	11:29	12:29	13:29	14:54	15:49	16:59	17:29	17:59	18:29	19:04
TREVOUX - FILIERISTES	06:25	06:55	07:25	08:00	08:30	09:35	10:30	11:30	12:30	13:30	14:55	15:50	17:00	17:30	18:00	18:30	19:05
TREVOUX - FORQUEVAUX	06:26	06:56	07:26	08:01	08:31	09:36	10:31	11:31	12:31	13:31	14:56	15:51	17:01	17:31	18:01	18:31	19:06
TREVOUX - MOULIN	06:27	06:57	07:27	08:02	08:32	09:37	10:32	11:32	12:32	13:32	14:57	15:52	17:02	17:32	18:02	18:32	19:07
TREVOUX - FORMANS	06:28	06:58	07:28	08:03	08:33	09:38	10:33	11:33	12:33	13:33	14:58	15:53	17:03	17:33	18:03	18:33	19:08
ST BERNARD - LES GRANDES BRUYERES	06:29	06:59	07:29	08:04	08:34	09:39	10:34	11:34	12:34	13:34	14:59	15:54	17:04	17:34	18:04	18:34	19:09
ST BERNARD - BOIS DE LYS	06:30	07:00	07:30	08:05	08:35	09:40	10:35	11:35	12:35	13:35	15:00	15:55	17:05	17:35	18:05	18:35	19:10
ST BERNARD - ERABLES	06:31	07:01	07:31	08:06	08:36	09:41	10:36	11:36	12:36	13:36	15:01	15:56	17:06	17:36	18:06	18:36	19:11
ST BERNARD - LE CARRE	06:32	07:02	07:32	08:07	08:37	09:42	10:37	11:37	12:37	13:37	15:02	15:57	17:07	17:37	18:07	18:37	19:12
ST BERNARD - MAIRIE	06:33	07:03	07:33	08:08	08:38	09:43	10:38	11:38	12:38	13:38	15:03	15:58	17:08	17:38	18:08	18:38	19:13
ANSE - GARETER	06:36	07:06	07:36	08:11	08:41	09:46	10:41	11:41	12:41	13:41	15:06	16:01	17:11	17:41	18:11	18:41	19:16

M Circule uniquement le Mercredi en période scolaire

LIGNE 1 REYRIEUX - ANSE

Direction Aller

PROJET SEPT 2019

Période Été Lundi à Vendredi

*PROJET SEPT 2019

Lundi à Vendredi (HO)

	REYRIEUX - CENTRE	06:10	07:10	08:15	09:20	10:15	12:15	14:40	15:35	16:45	17:45	18:50
20	REYRIEUX - CREUSETTE	06:11	07:11	08:16	09:21	10:16	12:16	14:41	15:36	16:46	17:46	18:51
23	REYRIEUX - COLLEGE	06:12	07:12	08:17	09:22	10:17	12:17	14:42	15:37	16:47	17:47	18:52
24	REYRIEUX - BALMONT	06:13	07:13	08:18	09:23	10:18	12:18	14:43	15:38	16:48	17:48	18:53
25	REYRIEUX - HERBEVACHE	06:14	07:14	08:19	09:24	10:19	12:19	14:44	15:39	16:49	17:49	18:54
26	TREVOUX - CARRIAT	06:15	07:15	08:20	09:25	10:20	12:20	14:45	15:40	16:50	17:50	18:55
27	TREVOUX - JACOBEE	06:16	07:16	08:21	09:26	10:21	12:21	14:46	15:41	16:51	17:51	18:56
28	TREVOUX - POYAT	06:17	07:17	08:22	09:27	10:22	12:22	14:47	15:42	16:52	17:52	18:57
29	TREVOUX - COMBATTANTS	06:18	07:18	08:23	09:28	10:23	12:23	14:48	15:43	16:53	17:53	18:58
30	TREVOUX - LE CLOS	06:19	07:19	08:24	09:29	10:24	12:24	14:49	15:44	16:54	17:54	18:59
31	TREVOUX - PASSERELLE	06:20	07:20	08:25	09:30	10:25	12:25	14:50	15:45	16:55	17:55	19:00
32	TREVOUX - CASCADES	06:21	07:21	08:26	09:31	10:26	12:26	14:51	15:46	16:56	17:56	19:01
33	TREVOUX - BELUISON	06:23	07:23	08:28	09:33	10:28	12:28	14:53	15:48	16:58	17:58	19:03
34	TREVOUX - ZAFETAN	06:24	07:24	08:29	09:34	10:29	12:29	14:54	15:49	16:59	17:59	19:04
35	TREVOUX - FILIERISTES	06:25	07:25	08:30	09:35	10:30	12:30	14:55	15:50	17:00	18:00	19:05
36	TREVOUX - FORQUEVAUX	06:26	07:26	08:31	09:36	10:31	12:31	14:56	15:51	17:01	18:01	19:06
37	TREVOUX - MOULIN	06:27	07:27	08:32	09:37	10:32	12:32	14:57	15:52	17:02	18:02	19:07
38	TREVOUX - FORMANS	06:28	07:28	08:33	09:38	10:33	12:33	14:58	15:53	17:03	18:03	19:08
39	ST BERNARD - LES GRANDES BRUYERES	06:29	07:29	08:34	09:39	10:34	12:34	14:59	15:54	17:04	18:04	19:09
40	ST BERNARD - BOIS DE LYS	06:30	07:30	08:35	09:40	10:35	12:35	15:00	15:55	17:05	18:05	19:10
41	ST BERNARD - ERABLES	06:31	07:31	08:36	09:41	10:36	12:36	15:01	15:56	17:06	18:06	19:11
42	ST BERNARD - LE CARRE	06:32	07:32	08:37	09:42	10:37	12:37	15:02	15:57	17:07	18:07	19:12
43	ST BERNARD - MAIRIE	06:33	07:33	08:38	09:43	10:38	12:38	15:03	15:58	17:08	18:08	19:13
44	ANSE - GARE TER	06:36	07:36	08:41	09:46	10:41	12:41	15:06	16:01	17:11	18:11	19:16

LIGNE 1 REYRIEUX - ANSE

PROJET SEPT 2019

Période Été Lundi à Vendredi

Direction Retour

ANSE - GARE TER	06:45	07:50	08:50	09:50	10:50	12:50	13:55	15:10	16:20	17:20	18:25	19:20
ST BERNARD - MAIRIE	06:48	07:53	08:53	09:53	10:53	12:53	13:58	15:13	16:23	17:23	18:28	19:23
ST BERNARD - LE CARRE	06:49	07:54	08:54	09:54	10:54	12:54	13:59	15:14	16:24	17:24	18:29	19:24
ST BERNARD - ERABLES	06:50	07:55	08:55	09:55	10:55	12:55	14:00	15:15	16:25	17:25	18:30	19:25
ST BERNARD - BOIS DE LYS	06:50	07:55	08:55	09:55	10:55	12:55	14:00	15:15	16:25	17:25	18:30	19:25
ST BERNARD - LES GRANDES BRUYERES	06:51	07:56	08:56	09:56	10:56	12:56	14:01	15:16	16:26	17:26	18:31	19:26
TREVOUX - FORMANS	06:52	07:57	08:57	09:57	10:57	12:57	14:02	15:17	16:27	17:27	18:32	19:27
TREVOUX - MOULIN	06:53	07:58	08:58	09:58	10:58	12:58	14:03	15:18	16:28	17:28	18:33	19:28
TREVOUX - FOROUEVAUX	06:54	07:59	08:59	09:59	10:59	12:59	14:04	15:19	16:29	17:29	18:34	19:29
TREVOUX - FILIERISTES	06:55	08:00	09:00	10:00	11:00	13:00	14:05	15:20	16:30	17:30	18:35	19:30
TREVOUX - ZA FETAN	06:56	08:01	09:01	10:01	11:01	13:01	14:06	15:21	16:31	17:31	18:36	19:31
TREVOUX - BELUISON	06:57	08:02	09:02	10:02	11:02	13:02	14:07	15:22	16:32	17:32	18:37	19:32
TREVOUX - CASCADES	06:58	08:03	09:03	10:03	11:03	13:03	14:08	15:23	16:33	17:33	18:38	19:33
TREVOUX - PASSERELLE	06:59	08:04	09:04	10:04	11:04	13:04	14:09	15:24	16:34	17:34	18:39	19:34
TREVOUX - LE CLOS	07:00	08:05	09:05	10:05	11:05	13:05	14:10	15:25	16:35	17:35	18:40	19:35
TREVOUX - COMBATTANTS	07:01	08:06	09:06	10:06	11:06	13:06	14:11	15:26	16:36	17:36	18:41	19:36
TREVOUX - FOYAT	07:02	08:07	09:07	10:07	11:07	13:07	14:12	15:27	16:37	17:37	18:42	19:37
TREVOUX - JACOBEE	07:03	08:08	09:08	10:08	11:08	13:08	14:13	15:28	16:38	17:38	18:43	19:38
TREVOUX - CARRIAT	07:04	08:09	09:09	10:09	11:09	13:09	14:14	15:29	16:39	17:39	18:44	19:39
REYRIEUX - HERBEVACHE	07:05	08:10	09:10	10:10	11:10	13:10	14:15	15:30	16:40	17:40	18:45	19:40
REYRIEUX - BALMONT	07:06	08:11	09:11	10:11	11:11	13:11	14:16	15:31	16:41	17:41	18:46	19:41
REYRIEUX - COLLEGE	07:07	08:12	09:12	10:12	11:12	13:12	14:17	15:32	16:42	17:42	18:47	19:42
REYRIEUX - CREUSETTE	07:08	08:13	09:13	10:13	11:13	13:13	14:18	15:33	16:43	17:43	18:48	19:43
REYRIEUX - CENTRE	07:10	08:15	09:15	10:15	11:15	13:15	14:20	15:35	16:45	17:45	18:50	19:45

LIGNE 2 MISERIEUX - ST GERMAIN AU MT D'OR

Projet Sept 2019

Lundi à Vendredi - (TAD en Été)

Direction Aller

MISERIEUX - LYCEE DE CIBEINS	06:40	08:15	09:45	11:45	13:15	14:40	16:45	18:15
MISERIEUX - BIBLIOTHEQUE	06:43	08:18	09:48	11:48	13:18	14:43	16:48	18:18
MISERIEUX - EGLISE	06:44	08:19	09:49	11:49	13:19	14:44	16:49	18:19
STE EUPHEMIE - VILLAGE	06:47	08:22	09:52	11:52	13:22	14:47	16:52	18:22
STE EUPHEMIE - ECOLE	06:49	08:24	09:54	11:54	13:24	14:49	16:54	18:24
STE EUPHEMIE - LE BADY	06:51	08:26	09:56	11:56	13:26	14:51	16:56	18:26
ST DIDIER DE FORMANS - CH. D FOULON	06:52	08:27	09:57	11:57	13:27	14:52	16:57	18:27
ST DIDIER DE FORMANS - MOULIN ROCHEFORT	06:52	08:27	09:57	11:57	13:27	14:52	16:57	18:27
ST DIDIER DE FORMANS - ECOLE	06:53	08:28	09:58	11:58	13:28	14:53	16:58	18:28
ST DIDIER DE FORMANS - EGLISE	06:54	08:29	09:59	11:59	13:29	14:54	16:59	18:29
ST DIDIER - LA CROIX DES BRUYERES	06:56	08:31	10:01	12:01	13:31	14:56	17:01	18:31
ST DIDIER DE F. - COMMUNAUX	06:56	08:31	10:01	12:01	13:31	14:56	17:01	18:31
ST DIDIER DE F. - LES BRUYERES	06:57	08:32	10:02	12:02	13:32	14:57	17:02	18:32
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	06:58	08:33	10:03	12:03	13:33	14:58	17:03	18:33
REYRIEUX - ZI GARENNES	06:59	08:34	10:04	12:04	13:34	14:59	17:04	18:34
REYRIEUX - ZI GENETS	07:00	08:35	10:05	12:05	13:35	15:00	17:05	18:35
TREVOUX - CARRIAT	07:02	08:37	10:07	12:07	13:37	15:02	17:07	18:37
TREVOUX - JACOBEE	07:03	08:38	10:08	12:08	13:38	15:03	17:08	18:38
TREVOUX - POYAT	07:04	08:39	10:09	12:09	13:39	15:04	17:09	18:39
TREVOUX - COMBATTANTS	07:05	08:40	10:10	12:10	13:40	15:05	17:10	18:40
TREVOUX - LE CLOS	07:06	08:41	10:11	12:11	13:41	15:06	17:11	18:41
QUINCIEUX - LES JACOLETS	07:08	08:43	10:13	12:13	13:43	15:08	17:13	18:43
QUINCIEUX - VARENNE 2	07:09	08:44	10:14	12:14	13:44	15:09	17:14	18:44
QUINCIEUX - JERUSALEM	07:13	08:48	10:18	12:18	13:48	15:13	17:18	18:48
QUINCIEUX - PORT MASSON	07:15	08:50	10:20	12:20	13:50	15:15	17:20	18:50
ST GERMAIN AU MT D'OR - GARE TER	07:17	08:52	10:22	12:22	13:52	15:17	17:22	18:52

LIGNE 2 MISERIEUX - ST GERMAIN AU MT D'OR

Projet Sept 2019

Lundi à Vendredi - (TAD en Été)

Direction Retour

ST GERMAIN AU MT D'OR - GARE TER	07:34	09:04	10:35	12:35	14:00	15:35	17:35	19:00
QUINCIEUX - PORT MASSON	07:36	09:06	10:37	12:37	14:02	15:37	17:37	19:02
QUINCIEUX - JERUSALEM	07:38	09:08	10:39	12:39	14:04	15:39	17:39	19:04
QUINCIEUX - VARENNE 2	07:42	09:12	10:43	12:43	14:08	15:43	17:43	19:08
QUINCIEUX - LES JACOLETS	07:43	09:13	10:44	12:44	14:09	15:44	17:44	19:09
TREVOUX - LE CLOS	07:45	09:15	10:46	12:46	14:11	15:46	17:46	19:11
TREVOUX - COMBATTANTS	07:46	09:16	10:47	12:47	14:12	15:47	17:47	19:12
TREVOUX - POYAT	07:47	09:17	10:48	12:48	14:13	15:48	17:48	19:13
TREVOUX - JACOBEE	07:48	09:18	10:49	12:49	14:14	15:49	17:49	19:14
TREVOUX - CARRIAT	07:49	09:19	10:50	12:50	14:15	15:50	17:50	19:15
REYRIEUX - ZI GENETS	07:51	09:21	10:52	12:52	14:17	15:52	17:52	19:17
REYRIEUX - ZI GARENNES	07:52	09:22	10:53	12:53	14:18	15:53	17:53	19:18
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	07:53	09:23	10:54	12:54	14:19	15:54	17:54	19:19
ST DIDIER DE F. - LES BRUYERES	07:54	09:24	10:55	12:55	14:20	15:55	17:55	19:20
ST DIDIER DE F. - COMMUNAUX	07:55	09:25	10:56	12:56	14:21	15:56	17:56	19:21
ST DIDIER - LA CROIX DES BRUYERES	07:55	09:25	10:56	12:56	14:21	15:56	17:56	19:21
ST DIDIER DE FORMANS - EGLISE	07:57	09:27	10:58	12:58	14:23	15:58	17:58	19:23
ST DIDIER DE FORMANS - ECOLE	07:58	09:28	10:59	12:59	14:24	15:59	17:59	19:24
ST DIDIER DE FORMANS - MOULIN ROCHEFORT	07:59	09:29	11:00	13:00	14:25	16:00	18:00	19:25
ST DIDIER DE FORMANS - CH. D FOULON	08:00	09:30	11:01	13:01	14:26	16:01	18:01	19:26
STE EUPHEMIE - LE BADY	08:01	09:31	11:02	13:02	14:27	16:02	18:02	19:27
STE EUPHEMIE - ECOLE	08:03	09:33	11:04	13:04	14:29	16:04	18:04	19:29
STE EUPHEMIE - VILLAGE	08:05	09:35	11:06	13:06	14:31	16:06	18:06	19:31
MISERIEUX - EGLISE	08:08	09:38	11:09	13:09	14:34	16:09	18:09	19:34
MISERIEUX - BIBLIOTHEQUE	08:09	09:39	11:10	13:10	14:35	16:10	18:10	19:35
MISERIEUX - LYCEE DE CIBEINS	08:11	09:41	11:12	13:12	14:37	16:12	18:12	19:37

LIGNE A REG+TAD LES ECHETS / TREVOUX

Projet Sept 2019

Toutes Périodes Lundi à Vendredi (TAD en Été) Direction Aller

	T		T			
LES ECHETS - GARE	06:35	07:35	08:35	12:35	17:30	18:30
CIVRIEUX - TECHNOPARC	06:42	07:42	08:42	12:42	17:37	18:37
CIVRIEUX - VILLAGE	06:44	07:44	08:44	12:44	17:39	18:39
ST JEAN DE THURIGNEUX - VILLAGE	06:48	07:48	08:48	12:48	17:43	18:43
REYRIEUX - ZI GENETS	06:55	07:55	08:55	12:55	17:50	18:50
REYRIEUX - ZI GARENNES	06:56	07:56	08:56	12:56	17:51	18:51
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	06:57	07:57	08:57	12:57	17:52	18:52
ST DIDIER DE F. - LES BRUYERES	06:59	07:59	08:59	12:59	17:54	18:54
ST DIDIER DE F. - COMMUNAU	07:00	08:00	09:00	13:00	17:55	18:55
TREVOUX - COMBATTANTS	07:02	08:02	09:02	13:02	17:57	18:57
TREVOUX - LE CLOS	07:03	08:03	09:03	13:03	17:58	18:58
TREVOUX - PASSERELLE	07:04	08:04	09:04	13:04	17:59	18:59

T TRANSPORT A LA DEMANDE

Toutes Périodes Lundi à Vendredi (TAD en Été) Direction Retour

	T		T			
TREVOUX - PASSERELLE	07:05	08:05	12:00	17:00	18:00	19:00
TREVOUX - LE CLOS	07:06	08:06	12:01	17:01	18:01	19:01
TREVOUX - COMBATTANTS	07:07	08:07	12:02	17:02	18:02	19:02
ST DIDIER DE F. - COMMUNAU	07:09	08:09	12:04	17:04	18:04	19:04
ST DIDIER DE F. - LES BRUYERES	07:10	08:10	12:05	17:05	18:05	19:05
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	07:12	08:12	12:07	17:07	18:07	19:07
REYRIEUX - ZI GARENNES	07:13	08:13	12:08	17:08	18:08	19:08
REYRIEUX - ZI GENETS	07:14	08:14	12:09	17:09	18:09	19:09
ST JEAN DE THURIGNEUX - VILLAGE	07:21	08:21	12:16	17:16	18:16	19:16
CIVRIEUX - VILLAGE	07:25	08:25	12:20	17:20	18:20	19:20
CIVRIEUX - TECHNOPARC	07:27	08:27	12:22	17:22	18:22	19:22
LES ECHETS - GARE	07:34	08:34	12:29	17:29	18:29	19:29

T TRANSPORT A LA DEMANDE

LIGNE C TAD ST ANDRE DE C. / TREVOUX

PROJET SEPT 2019

Toutes Périodes Lundi à Vendredi

Direction Aller

	T	T	T
ST ANDRE DE CORCY - GARE TER	07:40	13:10	18:20
ST JEAN DE THURIGNEUX - VILLAGE	07:47	13:17	18:27
AMBERIEUX EN DOMBES - MAIRIE	07:52	13:22	18:32
RANCE - EGLISE	07:57	13:27	18:37
TOUSSIEUX - LA VERNE	08:02	13:32	18:42
TOUSSIEUX - VILLAGE	08:03	13:33	18:43
TOUSSIEUX - LA CROIX	08:04	13:34	18:44
TOUSSIEUX - LES GRANDES TERRES	08:05	13:35	18:45
TOUSSIEUX - LES BRUYERES	08:06	13:36	18:46
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	08:08	13:38	18:48
REYRIEUX - ZI GARENNES	08:10	13:40	18:50
REYRIEUX - ZI GENETS	08:11	13:41	18:51
TREVOUX - CARRIAT	08:13	13:43	18:53
TREVOUX - JACOBEE	08:14	13:44	18:54
TREVOUX - POYAT	08:15	13:45	18:55
TREVOUX - COMBATTANTS	08:16	13:46	18:56
TREVOUX - LE CLOS	08:17	13:47	18:57
TREVOUX - PASSERELLE	08:18	13:48	18:58
TREVOUX - CASCADES	08:19	13:49	18:59
TREVOUX - BELUISON	08:21	13:51	19:01
TREVOUX - ZA FETAN	08:22	13:52	19:02
TREVOUX - FILIERISTES	08:23	13:53	19:03
TREVOUX - FORQUEVAUX	08:24	13:54	19:04
TREVOUX - MOULIN	08:25	13:55	19:05
TREVOUX - FORMANS	08:26	13:56	19:06

T TRANSPORT A LA DEMANDE

LIGNE C TAD ST ANDRE DE C. / TREVOUX

PROJET SEPT 2019

Toutes Périodes Lundi à Vendredi

Direction Retour

	T	T	T
TREVOUX - FORMANS	06:34	12:20	17:15
TREVOUX - MOULIN	06:35	12:21	17:16
TREVOUX - FORQUEVAUX	06:36	12:22	17:17
TREVOUX - FILIERISTES	06:37	12:23	17:18
TREVOUX - ZA FETAN	06:38	12:24	17:19
TREVOUX - BELUISON	06:39	12:25	17:20
TREVOUX - CASCADES	06:41	12:27	17:22
TREVOUX - PASSERELLE	06:42	12:28	17:23
TREVOUX - LE CLOS	06:43	12:29	17:24
TREVOUX - COMBATTANTS	06:44	12:30	17:25
TREVOUX - POYAT	06:45	12:31	17:26
TREVOUX - JACOBEE	06:46	12:32	17:27
TREVOUX - CARRIAT	06:47	12:33	17:28
REYRIEUX - ZI GENETS	06:50	12:36	17:31
REYRIEUX - ZI GARENNES	06:51	12:37	17:32
STE EUPHEMIE - CARR. BOITE AUX LETTRES	06:52	12:38	17:33
TOUSSIEUX - LES BRUYERES	06:54	12:40	17:35
TOUSSIEUX - LES GRANDES TERRES	06:55	12:41	17:36
TOUSSIEUX - LA CROIX	06:56	12:42	17:37
TOUSSIEUX - VILLAGE	06:57	12:43	17:38
TOUSSIEUX - LA VERNE	06:58	12:44	17:39
RANCE - EGLISE	07:03	12:49	17:44
AMBERIEUX EN DOMBES - MAIRIE	07:08	12:54	17:49
ST JEAN DE THURIGNEUX - VILLAGE	07:13	12:59	17:54
ST ANDRE DE CORCY - GARE TER	07:20	13:06	18:01

T TRANSPORT A LA DEMANDE



CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN

AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par son Président (ou Vice-Président) Monsieur Jean-François DEBAT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du,

D'une part

ET

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez ou son représentant, dûment habilité par délibération, en date du,
- Le Département de l'Ain représenté par son Président Jean DEGUERRY ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du,
- La Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur,
- La Communauté de communes de la Dombes, représentée par son Président, Monsieur Michel GIRER ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du,
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean Cyrille DUCRET,

D'autre part

Le préambule est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Préambule

Avec plus de 200 000 hectares, la forêt occupe plus de 35 % de la surface du département de l'Ain. Les taux de boisements et les types de peuplements sont différents selon les secteurs géographiques.

Même si la surface forestière est plus faible sur le secteur de la plaine et du bocage de l'Ain que sur le secteur montagneux, il n'en reste pas moins que le maillage forestier est bien présent sur le territoire. Les peuplements de feuillus dominant dans la plaine (77 %) avec une prédominance du chêne.

Les acteurs de la filière bois soulignent l'importance de sensibiliser propriétaires forestiers et élus à la gestion forestière en respectant les itinéraires sylvicoles adaptés au territoire et en particulier la fragilité des sols. Les scieurs témoignent de la difficulté toujours croissante de leurs entreprises à s'approvisionner localement.

L'amélioration de la ressource forestière et l'approvisionnement des scieries locales constituent un enjeu majeur pour la partie ouest du Département.

L'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois ont décidé de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt, dans le but d'améliorer la ressource forestière et de répondre aux enjeux et aux spécificités du territoire.

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain » consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Sa durée est de 1 an (renouvelable de manière express).

Le territoire couvert par le dispositif est celui des 3 intercommunalités suivantes : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de communes de la Dombes, Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Elles fédèrent au total 130 communes.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'implication technique et financière des différents partenaires associés à ce dispositif.

Un comité technique composé de la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la DDT de l'Ain, sélectionne et instruit l'ensemble des dossiers de demande d'aides.

L'interprofession départementale de la filière forêt-bois FIBOIS 01 préside ce comité technique de plein droit.

En matière forestière, des aides financières peuvent avoir différentes origines :

- l'Europe dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural)
- la Région Auvergne Rhône Alpes
- l'Etat (AMI Dynamic bois)

Néanmoins, tous les projets ne sont pas éligibles à ces dispositifs, c'est la raison pour laquelle les signataires à la présente convention ont souhaité créer le programme « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », dont les fonds proviennent :

- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via le contrat de territoire Dombes-Saône,
- du Département de l'Ain,
- du Groupement des Exploitants forestiers et Scieurs de l'Ain,
- des intercommunalités,
- et d'autres partenaires qui pourront s'associer par voie d'avenant.

Le cumul d'autres financements sera soumis à l'appréciation du comité technique dans le cadre réglementaire du dispositif.

Pour une facilité de gestion, les fonds des financeurs précités sont mutualisés au sein d'une seule structure qui recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Les partenaires de la présente convention ont décidé de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour assurer cette mission.

La présente convention règle les rapports entre cette dernière et les autres financeurs du fonds (hors FEADER, Etat et Région Auvergne Rhône Alpes).

Une autre convention sera établie entre CA3B et FIBOIS 01 qui préside le Comité technique précité pour fixer les modalités opérationnelles du dispositif.

Une autre convention sera établie entre CA3B et le CRPF qui représente la forêt privée dans le comité technique et la commission d'attribution.

L'article 1 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 1er : Structure de mutualisation des Fonds

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est la structure de mutualisation des fonds destinés à financer les aides aux propriétaires forestiers publics et privés et de versement de ces aides.

Les fonds proviennent **de la Région**, du Département de l'Ain, des intercommunalités, et du Groupement des Exploitants forestiers et Scieurs de l'Ain, signataires de la présente convention.

Article 2 : Bénéficiaires de l'aide financière

Peut être bénéficiaire de l'aide :

- un propriétaire privé ;
- un groupement de sylviculteurs (association Loi 1901), une coopérative ou une association syndicale ;
- une collectivité territoriale (et établissements publics).

« La forêt domaniale n'est pas éligible à ce fonds ».

Article 3 : Nature des travaux financés

Les travaux éligibles au dispositif décrit dans la présente convention sont les suivants :

- Travaux de plantation
- Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération
- Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de la plantation
- Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière
- Travaux de dégagement de semis en futaie régulière

Ces types de travaux seront étudiés au cas par cas dans l'ordre de priorité des travaux et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Un diagnostic préalable sera réalisé par un technicien forestier agréé (CRPF, ASLGF, Expert Forestier, ONF, COFORET). Le modèle de diagnostic est présenté en annexe.

Dans le cas de la forêt privée, une contre-visite pourra le cas échéant être demandée soit directement par le CRPF soit par le comité technique et réalisée par le CRPF.

Article 4 : Modalités de l'aide

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Zone concernée
Travaux de plantation*	5 000 € / ha	60 %	Minimum de densité autorisée : 600 en feuillus et 800 en résineux. A affiner avec le diagnostic préalable.
Entretien et taille de plantation	800 €/ha	60 %	2 passages maxi Maximum 5 ans après plantation
Complément de régénération	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies régulières	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies irrégulières	1000 €/ha	60%	

* Ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à **10 000 € HT**.

Les parcelles dont les coupes ont été réalisées avant le diagnostic ne sont pas éligibles.

Seuil minimum de subvention : 500 € (les dossiers sollicitant une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles)

Surface minimale : 0,5 ha / type de travaux

Surface maximum : 4 ha de travaux par propriétaire et par an

Possibilité pour une personne morale ou physique chargée du regroupement de chantiers (ASLGF, coopérative, expert forestier...) de regrouper des dossiers pour atteindre le plancher de subvention ou la surface minimale pour le compte de ses adhérents.

Les travaux réalisés devront être mis en œuvre dans le cadre d'une gestion sylvicole durable (schéma régional de gestion sylvicole ou Schéma régional d'aménagement). Le choix des essences devra notamment être adapté à la station forestière et anticiper les risques liés au phénomène de changement climatique.

L'aide sera soumise à l'engagement du propriétaire de réaliser un document de gestion durable sur les parcelles bénéficiant du fonds local et de s'engager dans une certification de la gestion durable des forêts telle que PEFC.

L'article 5 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 5 : Contributions et engagement des différents financeurs

Les différents financeurs désignés ci-après s'engagent à apporter leurs contributions sur la base des montants suivants :

- La Région : **10 000 €** pour 2019, sur les opérations d'investissement, uniquement sur le périmètre concerné par le contrat de territoire Dombes Saône (Communauté de communes De la Dombes et Communauté de communes Dombes Saône Vallée),
- le Département de l'Ain : **17 000 €** pour l'année 2019,

- la Communauté de communes de la Dombes, la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : **30 000 €** pour 2019,
- Le Groupement des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Ain : **3 000 €** pour 2019.

L'article 6 est remplacé par l'article ci-dessous rédigé comme suit :

Article 6 : Procédures

A) Délégation de compétence

Les collectivités signataires délèguent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la compétence d'attribuer et de verser les subventions individuelles visées dans le dispositif de la convention, après avis obligatoire de la Commission d'attribution du fonds. Cette délégation de compétence est valable pour la période de 1 an avec une échéance au 31 décembre 2019.

B) Circuit d'instruction et de consultation

Un protocole technique (procédure, délai, critères d'éligibilité, calcul de l'aide, paiement de l'aide) est défini et décrit dans les fiches annexées à la présente convention.

Le Comité technique

Le Comité technique dont la composition est définie en préambule est chargé de l'instruction des dossiers de demande d'aide. Il sera aussi en charge de l'orientation des crédits des partenaires financiers selon le lieu de réalisation des travaux sylvicoles.

La Commission d'attribution

Cette commission rend un avis obligatoire sur chaque dossier instruit par le Comité technique.

Elle est composée :

- du président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- du président du Département de l'Ain ou son représentant,
- du président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes de la Dombes, ou son représentant,
- du président de la Communauté de communes de Dombes Saône Vallée, ou son représentant,
- et du président du Groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain ou son représentant.

Le président de FIBOIS 01 ou son représentant est chargé de présenter les dossiers soumis à la décision de la Commission d'attribution.

Cette Commission d'attribution se prononce sur proposition du comité technique qui reçoit et instruit les dossiers de demandes d'aides.

Un arrêté d'attribution de l'aide, après avis obligatoire de la Commission d'attribution, signé par le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est transmis au bénéficiaire de l'aide. La décision devient caduque si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 12 mois ou s'ils n'ont pas été achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'arrêté d'attribution.

Le total des aides ne pourra pas dépasser le total des crédits inscrits au budget de **60 000 €** de l'année en cours et correspondant à l'ensemble des engagements financiers défini à l'article 5, diminué des participations définies à l'article 10.

Les crédits inscrits au budget de l'année en cours et non consommés au cours de l'exercice seront reportés dans le cadre de la convention triennale à venir.

Article 7 : Versement des aides

Les aides financières sont versées aux bénéficiaires par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse selon les modalités définies par le protocole technique (cf fiches annexées).

Article 8 : Critères de répartition entre les intercommunalités

La participation financière des intercommunalités telle que définie à l'article 5 sera répartie entre les structures intercommunales selon les critères suivants :

- *la population légale totale (valorisée pour 50 % du montant global de la participation financière des EPCI)*
- *la surface forestière de chaque EPCI exprimée en ha (valorisée pour 50 % du montant global de la participation financière des EPCI)*

A partir de 2020, un critère lié au montant des aides perçues sur l'année N-1 sera pris en compte dans le calcul de la répartition entre les intercommunalités selon des modalités qui restent à préciser.

L'engagement financier devra respecter le volume de travaux à la proportionnelle de l'apport des intercommunalités signataires. Le comité technique sera chargé de veiller au respect de cette prérogative.

Critères et pondération			Dombes	DSV	CA3B	total
population 2018			38 000	38 000	130 000	206000
50%	15 000 €		2 767 €	2 767 €	9 466 €	
Surface forestière en ha			10 000	1 445	24 000	35 445
50%	15 000 €		4 232 €	612 €	10 156 €	
	30 000 €		6 999 €	3 379 €	19 622 €	

Article 9 : Modalités de mutualisation des fonds

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse appellera, à la signature de la convention, les quotités revenant à chacun des signataires à la présente convention.

Article 10 : Compensation financière

10.1 : Compensation financière à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Une compensation financière de 500 € par an sera versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour ses prestations administratives et la gestion de la procédure (frais postaux, fournitures de bureau, reprographie, frais de personnel...).

Ces frais seront financés dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

10.2 - Compensation financière à FIBOIS 01

Une compensation financière de 1 000 € par an sera versée à FIBOIS 01 pour son rôle de coordinateur du dispositif.

Elle sera financée dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

10.3 : Compensation financière au CRPF

Une compensation financière de 1 000 € par an sera versée au CRPF pour ses prestations techniques et la gestion des dossiers.

Ces frais seront financés dans le cadre de l'engagement financier défini à l'article 5.

Article 11 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature des parties et se terminera soit lorsque l'ensemble des aides attribuées aura été versé, soit au terme de l'année 2019 prévue comme durée contractuelle entre les parties.

Cette convention se renouvellera de manière expresse pour une durée de 3 ans à l'issue de la première année de la convention.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement grave constaté notamment sur une ou des décisions rendues soit par le Comité Technique soit par le Comité d'attribution, les parties pourront demander sans délai la résiliation de la convention. Aucune partie ne pourra invoquer de préjudice et demander une quelconque réparation au titre de la présente convention.

Les fonds mutualisés, qui à la date de la résiliation n'auraient pas été utilisés dans le cadre du dispositif, seront rétrocédés au prorata des contributions réalisées lors de l'appel de fonds au début de chaque exercice fiscal.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification éventuelle de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

A Bourg-en-Bresse, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Président

A, le

Pour le Département de l'Ain,

Le Président

A, le

Pour la Communauté de communes
Dombes Saône Vallée,

Le Président

A, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président

A, le

Pour la Communauté de communes
de la Dombes

Le Président

A, le

Pour le Groupement des Exploitants
et Scieurs de l'Ain

Jean Cyrille DUCRET

Parc d'activités de Trévoux – Parcelle JARLAT



LE 96 – ESPACE PARTAGE
96 Avenue du Formans
01600 TREVoux

Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée
Monsieur le Président
627 Route de Jassans
01602 Trévoux

Trévoux, le 09 mai 2019

v

Objet : demande de subvention
P.J. : Projet de « Pôle de services aux entreprises - Le 96 »

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de pôle de services aux entreprises porté la « SCIC Le 96 » sur le Parc d'Activités de Trévoux, nous sollicitons par le présent courrier un soutien financier de la Communauté de communes pour les travaux dédiés à la création de cet Espace.

1/ Présentation succincte du Projet « Le 96 Espace partagé »

A la suite de la fermeture en août dernier du restaurant d'entreprises « En Faim » sur le parc d'activités de Trévoux, des chefs d'entreprise du territoire, Domb'innov et des habitants regroupés au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ont souhaité sauver ce restaurant et créer un Pôle de services dédiés aux entreprises.

La superficie du restaurant « En Faim » étant très importante, une rationalisation de l'espace sera opérée afin de dédier ce lieu à un ensemble de services utiles aux salariés et aux entrepreneurs.

Ce lieu comprendra :

- Un espace de restauration pour les salariés des entreprises ;
- Des espaces de co-working (espaces de travail partagés)
- Un service de conciergerie ;
- Le siège de la coopérative d'activités Elan Création ;
- Une mutualisation des cuisines sera possible pour des traiteurs

Ce lieu, accueillera également, à la demande du Club des entreprises Dombes Saône Vallée, certaines de ses réunions et animations.

LE 96 – ESPACE PARTAGE
96 Avenue du Formans
01600 TREVoux

Il est à noter que l'entreprise Medtronic, 300 salariés, pousse à la création de tels services pour ses salariés, aujourd'hui très demandeurs.

2/ Travaux et aménagement projetés

Pour installer l'ensemble des services prévus, des travaux et aménagements sont à prévoir

- Installation de cloisons pour la salle de réunion et le coworking ;
- Travaux Réfections de plâtrerie/peinture ;
- Travaux d'électricité et de réseau ;
- Acquisition des mobiliers et matériels d'exploitation.

Coût total du projet en investissement (en € HT) : 30 500 €

Les porteurs du projet ont d'ores et déjà investi près de 120 000 € en capital et en rachat du fonds de commerce.

Les travaux projetés n'étant pas éligibles au dispositif régional « d'Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente » et situé en centre-ville ; dispositif pour lequel la CCDSV intervient financièrement, nous souhaitons déposer un dossier auprès du programme Leader. Pour cela un co-financement d'une collectivité publique est nécessaire.

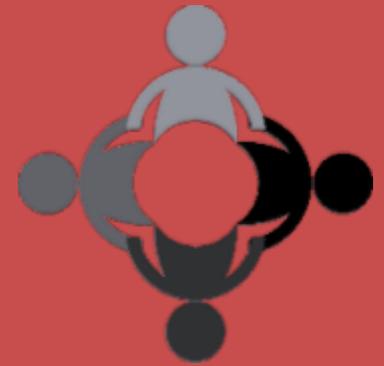
C'est pourquoi, nous sollicitons une subvention de la Communauté de communes d'un montant de 3000 €, ce qui nous permettra d'obtenir du Leader 12 000 €. Ces aides nous aiderons ainsi à boucler notre plan de financement.

Vous trouverez ci-joint un dossier plus complet vous présentant plus précisément notre projet et nous restons bien sûr à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

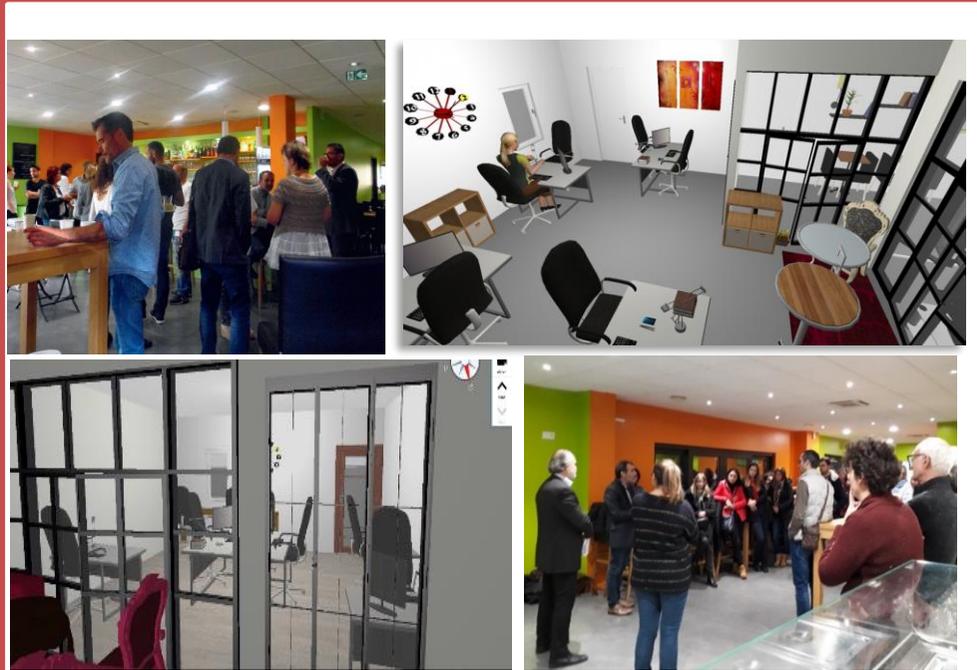
Armand Rosenberg,
Président du « 96 Espace partagé »





LE 96

1er Pôle de
services aux
entreprises
de la Dombes
Saône Vallée



DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dombes Saône Vallée nous rapproche

1. LE CONTEXTE

a. Des entreprises & des habitants investis pour créer le 1er pôle de services aux entreprises

ÉTÉ 2018

Fermeture du restaurant En Faim à Trévoux, lieu emblématique du Val de Saône identifié par les acteurs locaux comme un espace de réseau, de coopération, facilitateur pour le développement économique local.

FIN 2018

Un **groupe d'entreprises (Valhorizon, Sainbiose, Cig'Alytes, My Little Big Truck, Marc Buathier, Dessica, ABV consulting) et des habitants du territoire** se mobilisent pour racheter le restaurant. Ils créent la SCIC Le 96 - Espace partagé

NOTRE PROJET

Permettre à des entrepreneurs de partager des espaces de travail et les accompagner, répondre aux besoins des salariés et des entreprises de la zone d'activité

Un tiers lieu pour l'entrepreneuriat de territoire et de services aux entreprises est né à Trévoux !



Le 96 - travailler autrement



1. LE CONTEXTE

b. Le coworking

COWORKING ?

Un lieu de travail où des entrepreneurs et des salariés sont réunis et travaillent en un même lieu, avec des **bureaux partagés** disponibles à la location (à l'heure, la demi journée, la journée, le mois ...)

C'est aussi un nouveau mode de travail!

Un espace collaboratif, où des professionnels peuvent se retrouver pour développer leurs activités en toute autonomie, mais aussi bien souvent créer de nouveaux partenariats avec les autres coworkers.

Intérêt pour les entreprises

- Faciliter la rencontre et les échanges
- Rompre l'isolement
- Bénéficier d'un lieu professionnel pour recevoir ses clients tout en ayant pas à supporter le coût d'une location de bureau classique.
- Créer des synergies d'affaire
- Accélérer le développement d'entreprise

Intérêt pour le territoire:

- C'est un outil pour le développement économique local
- Un élément d'attractivité du territoire



1. LE CONTEXTE

c. Un territoire peu pourvu en espace de coworking

Le 96 est situé dans le **sud du Département de l'Ain** caractérisé par une grande diversité : zones rurales en voie de désertification, espace urbain, activité agricole et dynamisme des entreprises industrielles au sein de zones. Sur un **territoire semi rural et polarisé**, il est **difficile de trouver des lieux de travail partagé**, de rencontre permettant de rassembler et de faire avancer plus rapidement les projets innovants.

La mobilité et le télétravail sont des enjeux forts.

Etude du marché : Les co-working autour de nous

Pas d'offre de co-working sur le Val de Saône (côté Département de l'Ain)

En 2015, un projet envisagé dans la Dombes (Saint André de Corcy) → un petit espace de 3 postes

Les coworking existant:

- Bourg en Bresse (Le QG)
- Neyron (Work and wall)
- Dagneux (Tiers Mix)

Les offres de co-working sur la région lyonnaise et Villefranche sont à des prix élevé:

- Selon le site BAP, l'offre la moins chère est à Vaulx en Velin → 110€ par mois

1. LE CONTEXTE

d. Etude du marché

Une enquête réalisée auprès des entrepreneurs accompagnés par Elan Création et Val de Saône Dombes Initiatives, a permis de faire remonter des besoins en matière de coworking

Bureaux

Des besoins allant de 30 à 200m2

6 entreprises en demande

Petits bureaux d'entretien mutualisés

5 entreprises

Salles de réunion - formation mutualisées

6 entreprises

Tendances des retours du travail avec Val de Saône Dombes Initiatives



Des entrepreneurs à la recherche d'un espace dynamique, collaboratif avec des services à disposition.

Des entrepreneurs qui, en général, commencent par héberger leur activité chez eux.

- Solitude
- Besoin de développer un réseau
- Travailler chez soi peut parfois devenir un frein

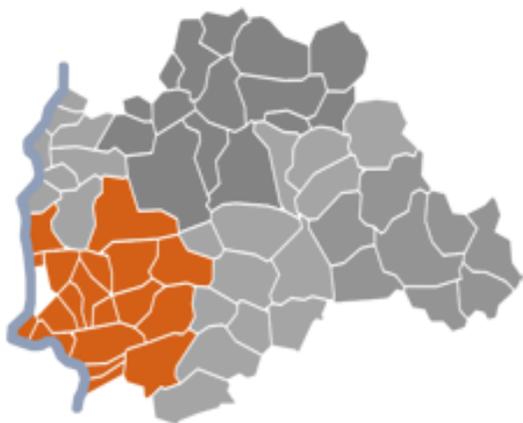
Les demandes:

- Bureaux et ateliers accessibles (tailles et prix)
- Espace de co-working proche de chez eux, accessibles (temps et prix)
- salle de réunion pour accueillir des clients,
- salle de formation (équipée vidéo projecteur, paperboard) et ou ateliers pour organiser des activités collectives
- avoir accès à un photocopieur ou imprimante (des services partagés)

2. LE PROJET

a. Création de services en Dombes Saône Vallée

Des atouts pour la
Dombes Saône Vallée



Des entreprises et des citoyens investissent en fonds propres

Près de 120 000 € investis par les porteurs du projet en capital et en rachat du fond de commerce

Un modèle économique équilibré

Des nouvelles activités de services aux entreprises et à leurs salariés

Compléter l'offre de services existante pour les entreprises et dynamiser la zone d'activité de Trévoux

Conciergerie de services / Salle de réunion

200 m² de services aux entrepreneurs:

Co-working, cuisine partagée, salle de réunion ,...

2. LE PROJET

b. Le concept

Le 96, un pôle de services pour l'entrepreneuriat de territoire :

- INNOVER pour travailler et entreprendre autrement
- INNOVER pour une alimentation durable
- Un lieu TOTEM pour l'entrepreneuriat et l'innovation sociale

LE CONCEPT

Nous faisons de ce lieu, **un laboratoire de proximité**, qui met à disposition :

- des espaces de travail (coworking, cuisine partagée, ...)
- des services
- des évènements et animations.

NOS CIBLES

- Entreprises locales
- Entrepreneurs de territoire
- Salariés



2. LE PROJET

c. L'offre de service

Espace Bureaux

- 3 Bureaux fixes et 6 bureaux nomades
- Un bureau d'entretien
- Espace reprographie (imprimante, scan et ordinateur fixe à disposition)
- Des casiers fermés
- Domiciliation d'entreprise

Salle de réunion

- Une salle pouvant accueillir 12 personnes
- Un retro projecteur
- Un espace privatisable pour les repas d'affaire

Un espace test culinaire

- Des équipements neufs et pro
- une équipe de cuisiniers qui peuvent conseiller les entrepreneurs culinaires

Evènements / Animation

- Réunion du Club des Entreprises
- organisation d'évènements inter-entreprises,
- Temps fort entreprises et collaborateurs
- After by Domb'innov
- Atelier Elan creation
- Permanence Elan creation - Coopérative d'activité
- Programme d'animation et formation
-

Le service + La Conciergerie

- Un comptoir où l'on trouve tout
- Les services du quotidien,
- Services pour votre entreprise : organisation de petits déjeuner, factotum ...
- Produits locaux, livraison des produits des commerçants du centre-ville



2. LE PROJET

d. Aménagements techniques nécessaires et coûts

Pour installer l'ensemble des services prévus, des travaux et aménagements sont à prévoir

:

- Installation de cloisons pour la salle de réunion et le coworking ;
- Travaux Réfections de plâtrerie/peinture ;
- Travaux d'électricité et de réseau ;
- Acquisition des mobiliers et matériels d'exploitation.

Coût total du projet en investissement (en € HT) : 30 500 €

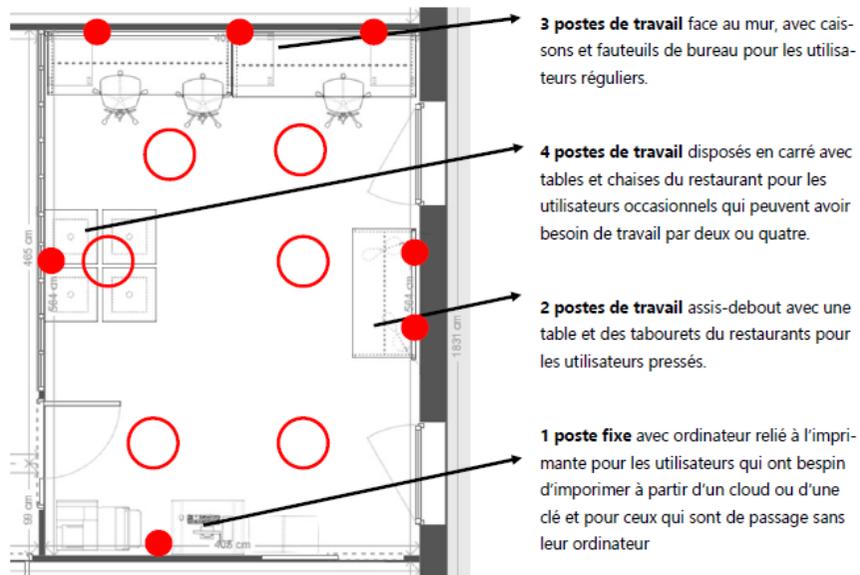
Les porteurs du projet ont d'ores et déjà investi près de 120 000 € en capital et en rachat du fond de commerce.

Les travaux projetés n'étant pas éligibles au dispositif régional « d'Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente » et situé en centre-ville ; dispositif pour lequel la CCDSV intervient financièrement, nous souhaitons déposer un dossier auprès du programme Leader. Pour cela un co-financement d'une collectivité publique est nécessaire.

C'est pourquoi, nous sollicitons une subvention de la Communauté de communes d'un montant de 3000 €, ce qui nous permettra d'obtenir du Leader 12 000 €. Ces aides nous aiderons ainsi à boucler notre plan de financement.

2. LE PROJET

d. Hypothèse d'aménagement du Coworking



2. LE PROJET

e. Calendrier

Mai :

- Plan de communication « reprise du restaurant »
- Installation de l'activité traiteur

Juin :

- Installation de la Commoderie
- Pré-installation Coopérative d'Activité et d'Emploi
- Finalisation concept du Tiers lieu

Mi-juillet-août :

- Travaux
- Installation du coworking

Fin août - septembre

- Démarrage du plan de communication LE 96
- Lancement concept global

3. Le plan de financement

a. L'investissement financier dans le projet

- Une SCIC au capital de 27,4 K€ (voir tableau ci-dessous)
- Un achat du fonds de commerce à 80 K€ comportant un actif immobilisé de 90 K€ et la clientèle
- Un principe de montage bancaire 90K€ sur 8 ans
- Une atteinte du point mort dans les 12 premiers mois pour une seconde année en excédent
- Une intervention en compte courant ponctuelle de Valhorizon pour accompagner le démarrage votée à 40k€

1 fondateur (Valhorizon)	15 000€
3 utilisateurs du lieu (traiteur, foodtruck, coworker ...)	3 000 €
4 Acteurs économiques (Ex : actuel propriétaire du bâtiment, club investisseurs)	9000 €
1 salarié	100 €
2 citoyens	500 €



3. Le plan de financement

b. Un modèle économique repensé

- Un nouveau concept
- Un espace mixte pour partager les coûts et dynamiser l'image (Co-working, Coop. d'activité, ...)
- Un retour à l'équilibre du restaurant sur 1 an, appuyé sur un objectif de 70 couverts jour stimulé par l'attractivité des services, animations, des économies et mutualisations
- Une cuisine mutualisée désormais utilisée matin, après midi & W.E
- Un loyer négocié à la baisse (-25%)



3. Le plan de financement

c. Le budget

CHARGES	Total	Restaurant	Coworking / salle de réunion / espace test culinaire	PRODUITS	Total	Restaurant	Coworking / salle de réunion / espace test culinaire
	2019	2019	2019		2019	2019	2019
SALAIRES ET CHARGES	49 380	49 380		VENTES RESTAURANT	170 748	170 748	
				PRESTATIONS DE SERVICE	0		
ACHATS	57 792	56 892	900	LOCATIONS COWORKING	8 508		8 508
				LOCATIONS AUTRES	16 730	9 120	7 610
SERVICES EXTERIEURS	53 795	47 279	6 516				
Location immobilière		23 862	2 138				
Sous traitance Général		17 050					
autres		5383	4271				
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	24 752	20 833	3 919				
Communication		2 997	2 500				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 523	2 850	2 673				
Total	191 242	177 234	14 008	Total	195 986	179 868	16 118
<u>INVESTISSEMENTS</u>	-	-	-	<u>FINANCEMENT INVESTISSEMENTS</u>	-	-	-
Travaux		8 894	17 668	CCDSV			3 000
Réseaux & matériels informatique			4 953	LEADER			12 000
Mobilier / Labo Alimentaire		7 257	5 393	Fonds Propres / Fonds Privés		16 151,00	13 013
Total	44 164	16 151	28 013	Total	44 164	16 151	28 013
TOTAL	235 406	193 385	42 021	TOTAL	240 150	196 019	44 131

4. TEMOIGNAGES D'ENTREPRISES & DE SALARIES



Charlène Gimet – Sainbiose Traiteur

*La **cuisine partagée** est intéressante pour Sainbiose pour différentes raisons. Cela permet dans un 1er temps de pérenniser mon activité (qui n'a que 1 an) **sans avoir besoin d'investir dans du matériel puisque la cuisine est déjà équipée.***

Cela engendre plusieurs choses :

- beaucoup moins de pression, car pas d'emprunt à rembourser - charges dans le bilan et non pas immobilisations*
- je peux démarcher des nouveaux clients plus sereinement*

*Ensuite, j'ai **à disposition une variété de matériel** que je n'aurais pas forcément acheté si j'avais eu mon propre labo (percolateur,...)*

Elle est très bien située pour moi, puisque l'exploitation de mes parents se trouvent à moins de 2km. Et je souhaitais me développer sur cette zone.

*Enfin, d'un point de vu humain, cela me permet de **ne pas être "seule"**. Je peux échanger sur des recettes, des difficultés rencontrées,... ce qui est très important quand on se lance.*

Valérie Chavet – Entrepreneur / Coach

*Le projet de **coworking du 96** – Espace partagé m'intéresse pour deux raisons :*

- **Prendre mon indépendance au niveau d'un bureau**, ce qui me permettra de quitter mon domicile*
- **Rencontrer d'autres coworkers pour échanger** et être dans une dynamique et en mouvement.*



4. TEMOIGNAGES D'ENTREPRISES



Eloise Ponthus – Salarié recherchant un espace de télétravail

Le projet d'installation d'un espace de coworking m'intéresse pour de nombreuses raisons. ce nouveau lieu me permettrait de :

- **Gagner en flexibilité au quotidien** (gestion activités professionnelles vs impératifs personnels, avec un temps de transport considérablement réduit, moins de fatigue). C'est selon moi un critère indispensable dans mon job où la frontière perso/pro n'existe plus, où nous sommes connectés en permanence et devons pouvoir être réactifs et disponibles à tout moment de la journée.
- Par ailleurs, il apporte ces petits plus que le télétravail n'a pas : **nouvelles rencontres, convivialité des échanges, émulation.**

*J'envisage également un **espace de coworking comme un véritable moyen de mieux appréhender la vie de ma commune, connaître ses acteurs, les initiatives locales etc...** Actuellement, je passe complètement à côté de cet aspect-là de par la distance qui me sépare de mon domicile (100 kms).*

*Et pour finir, **je réduis mon empreinte carbone**, en somme, que du positif en perspective !*

Convention de partenariat dans le domaine de l'assainissement collectif

Entre

Le Département de l'Ain, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean DEGUERRY, sis à Bourg-en-Bresse, Hôtel du Département, 45 Avenue Alsace Lorraine, BP 114, 01003 Cedex, agissant au nom et pour le Département en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°CP2019-05/0155 en date du 13 mai 2019.

d'une part,

Et,

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Bernard GRISON, sise à Trévoux, 627 route de Jassans, BP 231 CS 60231, 01602, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la délibération n° du bureau communautaire en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Conditions générales

Les parties au contrat souhaitent engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'expertiser et d'optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement et préserver la qualité des milieux naturels.

Dans ce cadre, les services du Département interviendront en appui technique sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le respect des compétences des deux institutions.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports administratifs, techniques et financiers de cette coopération technique entre le département de l'Ain et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée dans le domaine de l'assainissement collectif.

Article 3 : Prestations exclues de la convention

Ne sont pas concernées par la présente convention :

- Les interventions sur les installations relevant de la maîtrise d'ouvrage privée,
- Les interventions sur les ouvrages d'une capacité supérieure à 2 000 EH,
- les prestations similaires et obligatoires déjà effectuées contractuellement par un prestataire ou un délégataire,
- les missions d'AMO,
- Les coûts des analyses liés aux prélèvements sur les boues.

Article 4 : Nature de l'appui technique et administratif

La fréquence des visites est fixée à une par année et par installation sauf si la situation justifie un nombre plus important et s'établissent de la manière suivante :

Capacité de l'installation en EH	Type de prestation annuelle Exploitation en régie ou par délégataire
$x \leq 2\,000$	1 visite avec analyses

Ces visites s'articulent de la manière suivante :

- **Les visites d'assistance technique (avec tests ou avec analyses)** concernent toutes les installations, indépendamment du mode de gestion. Elles consistent à visiter l'ensemble des ouvrages de traitement ainsi que les principaux points du réseau d'assainissement (déversoir d'orage, poste de relevage...). Mais aussi à consulter le cahier de vie de l'installation et procéder à différents relevés, mesures, tests et prélèvements ponctuels d'effluents traités (*DBO5*, *DCO*, *MES*, *NTK*, *pH*) et boues d'épuration. La finalité étant d'apprécier le fonctionnement et l'entretien des ouvrages et de prodiguer, le cas échéant, des conseils susceptibles d'améliorer les performances et faciliter l'entretien des installations.

Les missions relatives au transport et à l'analyse des échantillons prélevés sont confiées à un prestataire certifié COFRAC, choisi et financé par le Département, après procédure de marché public.

Des analyses spécifiques sont susceptibles d'être commandées de manière très ponctuelle en matière d'eaux usées ou de boues d'épuration. Dans ce cadre, les frais des analyses incombent au maître d'ouvrage.

Outre ces visites de terrain, la collaboration entre les deux parties peut s'étendre à d'autres missions et conseils sans pour autant se substituer aux obligations du maître d'ouvrage qui reste notamment responsable de la rédaction et de l'envoi des pièces exigibles.

A ce titre, le Département peut être sollicité par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour :

- la participation à la programmation et au suivi des travaux d'amélioration, de construction ou d'extension des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration),
- la participation à la programmation et au suivi d'études diagnostiques et schémas directeurs des systèmes d'assainissement,
- l'association aux réunions de chantiers, réunions bilans de valorisation agricole des boues d'épuration, réunions aux côtés des partenaires institutionnels, administrations...,
- l'aide à la mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur les stations d'épuration et réseaux d'assainissement,
- l'assistance et la validation technique des manuels d'autosurveillance et cahiers de vie,

- l'assistance pour la rédaction de la déclaration de la prime pour assainissement collectif et le versement des indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS),
- l'accompagnement des collectivités pour la mise en place des autorisations de raccordement des activités non domestiques et des conventions de rejets,
- la consolidation de l'échange et le versement des données sur le fonctionnement des stations d'épuration entre les différents interlocuteurs selon un format informatique standardisé (SANDRE),
- l'assistance à la mise en place d'études bathymétriques, pour le curage des boues de lagunage, filtres plantés de roseaux ou rhizocompostage,
- l'organisation de sessions de formations techniques pour les exploitants, les techniciens et les élus référents.

Article 5 : Conditions d'exécution et engagements des parties

Toute intervention sera accomplie dans un esprit de transparence et de concertation avec la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée et ses prestataires ou délégataires.

En aucun cas et dans aucune circonstance, le Département de l'Ain n'aura vocation à représenter la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée.

Les services départementaux assurent une assistance téléphonique du Lundi au Vendredi aux heures d'ouverture du service.

Le Département garantit l'intervention de personnels qualifiés et compétents pour assurer les missions confiées.

Le Département informe au préalable, dans des délais raisonnables et sous des formes adaptées, la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée de la date, de l'heure et du type de son intervention.

La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée s'engage à être présente à chaque intervention ou à se faire représenter par son prestataire ou délégataire nommément désigné.

Elle assure, le temps de l'intervention, le libre accès à tous ses ouvrages et bâtiments (réseaux, postes, ouvrages de traitement des eaux usées...) dans des conditions normales d'entretien et de sécurité.

La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée s'engage à mettre à disposition des services départementaux toute information utile et nécessaire ou toute anomalie et dysfonctionnement majeur dont elle a connaissance concernant ses installations.

Les services départementaux communiquent toutes informations disponibles concernant les installations suivies et établissent systématiquement un rapport de visite ou compte rendu sous un délai maximal de trois mois qui sera adressé à la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée et le cas échéant, à son prestataire ou délégataire nommément désigné.

Les interventions proposées sont diverses et présentent chacune des modalités spécifiques d'exécution, pour lesquelles le Département se réserve un droit d'adaptation par rapport aux principes généraux décrits précédemment.

Article 6 : Responsabilité

Ce partenariat ne revêt aucun caractère de contrôle administratif et/ou réglementaire et ne peut se suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Il ne remplace pas le travail de gestion et d'exploitations qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou ses exploitants et/ou délégués.

La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations faites par les services départementaux.

Le Département de l'Ain ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations ou tout manquement constaté aux respects des obligations réglementaires.

Article 7 : Diffusion et partage des données

La Communauté de Commune Dombes Saône Vallée autorise les services départementaux à exploiter les données recueillies dans le cadre des missions décrites dans la présente convention et à les partager, le cas échéant, avec les partenaires institutionnels et de recherche (services de l'Etat, Agence de l'Eau, IRSTEA), maîtres d'œuvre ou bureaux d'études retenus par la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée.

Aucune donnée et information ne sera communiqué à des fins commerciales.

Article 8 : Conditions financières

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental publiée aux actes administratifs du Département.

Ce barème fixe le tarif applicable par habitant et se décompose de la manière suivante :

- 0,30 euro par habitant **DGF**, jusqu'à **1000 habitants inclus**,
- 0,10 euro par habitant supplémentaire.

Le montant annuel est obtenu en multipliant ce tarif par habitant par la population DGF du territoire de l'année précédente actualisée par les services de la Préfecture de l'Ain.

La participation financière du maître d'ouvrage est due quels que soient le type et le nombre de missions réalisées au cours de l'année N, elle est perçue au cours de la fin du dernier trimestre de l'année N sur présentation d'un titre de recettes émis par la paierie départementale.

Le Conseil Départemental peut être amené à modifier le tarif appliqué. Dans ce cas, il en averti la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée et lui transmet un projet d'avenant avant le 1^{er} mars de l'année concernée.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de la convention, et sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son échéance, la convention est reconduite expressément par période de 1 an.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis.

En cas de modifications législatives et réglementaires substantielles, une nouvelle convention devra être rédigée.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, avant la date anniversaire, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre un règlement amiable de leurs différends.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Président du Conseil
Départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Le Président de la Communauté de Commune
Dombes Saône Vallée

Bernard GRISON

Code SANDRE	Nom station	Commune d'implantation	Type d'épuration	Capacité nominale (EH)	Mise en service	Visites avec analyses / an
060901005001	AMBERIEUX EN DOMBES	Ambérieux-en-Dombes	Filtres plantés de roseaux	1 900	01/01/2008	1
060901105001	CIVRIEUX - Chef Lieu	Civrieux	Boues activées	1 500	01/01/2002	1
060901105002	CIVRIEUX - Fagne	Civrieux	Filtres plantés de roseaux	1 000	31/07/2012	1
060901157001	FAREINS	Fareins	Lit bactérien	1 800	01/01/1981	1
	FAREINS ZA	Fareins	Filtres plantés de roseaux	750	2015	1
060901318001	RANCE Chef-Lieu	Rancé	Lagunage naturel	183	01/01/1994	1
060901318003	RANCE Le Limandas	Rancé	Lit bactérien	250	01/01/1998	1
060901318002	RANCE Les Communaux	Rancé	Lit bactérien	250	01/01/1998	1
060901362002	SAINT JEAN DE THURIGNEUX	Saint-Jean-de-Thurigneux	Filtres plantés de roseaux	800	31/05/2007	1
060901398002	SAVIGNEUX - Chef lieu	Savigneux	Filtres plantés de roseaux	800	01/07/2007	1

**REALISATION D'UN MARCHÉ TRAVAUX RESEAUX
AVENUES LOUISE LABE, ABBE JOLIBOIS, DU MAINE,
01600 TREVoux**

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAÔNE VALLÉE
SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAÔNE
MAIRIE DE TREVoux**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) – 627 Route de Jassans – 01600 TREVoux, représentée par Monsieur Bernard GRISON, président de la CCDSV, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 27 Mai 2019, et dénommé le coordonnateur,

Et

Le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (SEP Bresse Dombes Saône) 128 Chemin des 3 Fontaines – 01390 CIVRIEUX, représentée par Monsieur Didier MANURET, président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Et

La commune de TREVoux, place de la Terrasse 01600 TREVoux, représentée par M. PECHOUX Marc, maire, agissant en vertu de la délibération communale en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

Ayant été exposé ce qui suit :

Considérant que la CCDSV et la commune de Trévoux vont procéder à la mise en séparatif des avenues Labé, Jolibois et du Maine, de l'allée Guichenon et de la rue du Connétable de Bourbon de la commune de Trévoux,

Considérant que le SEP Bresse Dombes Saône souhaite profiter de ces travaux pour réhabiliter et renforcer le réseau d'eau potable des avenues Labé, Jolibois et du Maine, de l'allée Guichenon et de la rue du Connétable de Bourbon à Trévoux,

Il a été convenu de réaliser un groupement de commandes entre les trois parties afin de réaliser les travaux en parfaite coordination.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La CCDSV, la mairie de Trévoux et le SEP Bresse Dombes Saône conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. Ce groupement de commande a pour objectif la passation d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux connexes mais relevant de leurs compétences respectives, tous situés au niveau des avenues Labé, Jolibois et du Maine, de l'allée Guichenon et de la rue du Connétable de Bourbon à Trévoux.

Lesdits travaux consistent en :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, relevant de la compétence de la Communauté de Communes,
- Création d'un réseau d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune de Trévoux,
- Réhabilitation et renforcement des canalisations d'eau potable, relevant de la compétence du SEP Bresse Dombes Saône.

Article 2. DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est créé pour une durée, commençant à la date de signature de la présente convention, pour la durée de mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises jusqu'à réception des travaux ou la levée des réserves.

Article 3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- La CCDSV - 627 Route de Jassans – 01600 TREVOUX,
- La commune de TREVOUX, Place de la Terrasse – 01600 TREVOUX,
- Le SEP Bresse Dombes Saône - 128 chemin des 3 Fontaines – 01390 CIVRIEUX.

Article 4. IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR CHARGE DE LA GESTION DES PROCEDURES

La CCDSV est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de la gestion des procédures.

Article 5. FORME DU MARCHE A CONCLURE

Le coordonnateur est habilité à conclure un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Article 6. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS DU GROUPEMENT

Les frais matériels de fonctionnement pouvant être occasionnés dans le cadre du présent groupement de commandes feront l'objet d'une participation égale de chaque membre, et cela quelle que soit la nature de travaux concernée par la dépense.

Sans que cette liste soit exhaustive, ils comprennent notamment les points suivants :

- Frais de publicité liés à la consultation et à l'avis d'attribution,
- Frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises,
- Frais d'expédition des dossiers aux entreprises,
- Frais de reprographie du dossier marché de travaux.

Article 7. MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La commission ad hoc qui devra se prononcer sur le choix des attributaires des marchés.

Article 8. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, il est confié au coordonnateur la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Au stade de la passation du marché :

- La centralisation des délibérations des membres relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres,
- Le choix de la procédure,
- La rédaction et l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur son profil d'acheteur à l'adresse : <https://marchespublics.ain.fr> ,
- La centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- La réception des candidatures et des offres,
- L'analyse des candidatures et les demandes de compléments éventuels,
- L'analyse des offres,
- La présentation du dossier et de l'analyse en commission ad hoc,
- L'information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- La mise au point du marché, le cas échéant,
- La signature du marché,
- La transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- La notification,
- L'information au Préfet, le cas échéant,
- La rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Au stade de l'exécution du marché :

Le coordonnateur dans le cadre de la gestion juridique et administrative du contrat fait son affaire des démarches suivantes :

- Les reconductions éventuelles,
- La négociation et la conclusion des modifications de marché au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- L'agrément des sous-traitants éventuels,
- La résiliation du marché ou sa non-reconduction s'il y a lieu.

Article 9. COMMISSION AD HOC DU GROUPEMENT

Une commission ad hoc chargée de valider la stratégie de consultation et de retenir le titulaire du marché est constituée.

Ses membres sont les suivants :

- Titulaire : M. Bernard GRISON, président et représentant de la CCDSV,
 - Suppléant : M. Bernard REY, vice-président en charge de l'assainissement de la CCDSV,
- Titulaire : M. Marc PECHOUX, maire et représentant de la commune de Trévoux,
 - Suppléant : Mme Gaëlle LICHTLE de la commune de Trévoux,
- Titulaire : M. Didier MANURET, président et représentant du SEP Bresse Dombes Saône,
 - Suppléant : M. Michel DESPRAT, 1^{er} vice-président en charge du suivi des programmes des travaux du SEP Bresse Dombes Saône.

La commission ad hoc sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à obtenir de chaque membre du groupement, pour chaque lot le concernant en cas d'allotissement, la validation du rapport d'analyse et du choix du/des attributaire(s) avant envoi des courriers de rejet.

Article 10. MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement se chargent pour ce qui les concerne de la définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution les membres du groupement se chargent de l'exécution technique et financière, de la conduite des travaux, de la réception et paiement des factures pour les travaux relevant de leur compétence respective.

Ils s'engagent en outre :

- A communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- A respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- A assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- A informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés.

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un bilan financier annuel de l'exécution du/de(s) contrat(s) et à alerter les autres membres du groupement des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Article 11. ADHESION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commande par la signature de la présente convention.

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Aucune autre collectivité ne pourra adhérer au groupement postérieurement au lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché prévu par la présente convention et ce jusqu'à la fin de validité dudit marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Il devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement et selon les modalités ci-après décrites.

Article 12. MISSIONS DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision des parties formalisées par un avenant.

Article 13. EVOLUTION DU BESOIN

Sous réserve que la modification du besoin ou des contrats ne soit pas substantielle, les dispositions de la présente convention restent valides pour les membres restants du groupement.

Le coordonnateur conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications au marché.

Dans le cas où un membre du groupement constaterait une évolution de ses besoins, il en informera immédiatement le coordonnateur par écrit.

Cette évolution sera actée par le coordonnateur, sans qu'il soit besoin d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le coordonnateur examinera les conséquences sur le ou les marchés passés en application de la présente convention. Si nécessaire, il conclura le ou les avenants utiles pour intégrer ces modifications de besoins.

Le membre du groupement concerné assumera seul la charge financière éventuelle consécutive à cette modification.

Article 14. FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres de groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre par la part qui lui revient.

Article 15. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 16. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 17. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la CCDSV 627, route de Jassans 01600 TREVOUX.

Fait à Trévoux en 3 exemplaires originaux.

Le

**Pour la Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée**

**Bernard GRISON
Président de la CCDSV**

**Pour le Syndicat d'Eau Potable Bresse
Dombes Saône**

**Didier MANURET
Président du SEP Bresse Dombes Saône**

Pour la mairie de Trévoux

**Marc PECHOUX
Maire de Trévoux**

**CONVENTION
DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés
sur la RD 933 au bord des Quai de Saône
(jardins des Mariniers).

Commune de Trévoux OP 71-0319

Avril 2019

Table des matières

Article 1 - Objet	3
Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle	3
Article 3 – Délais	4
Article 4 - Mode de financement - Échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes	4
Article 5 - Contenu de la mission du mandataire	4
Article 6 – Financement par le maître de l'ouvrage	5
6.1 <i>MODE DE REPARTITION</i>	5
6.2. <i>REMBOURSEMENT</i>	5
6.3. <i>DECOMPTE PERIODIQUE</i>	5
Article 7 - Contrôle financier et comptable	5
Article 8 - Contrôle administratif et technique	6
8.1. <i>REGLES DE PASSATION DES CONTRATS</i>	6
8.2. <i>INFORMATION DE LA COMMUNE</i>	6
8.3. <i>ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES</i>	6
Article 9 - Remise des ouvrages	6
Article 10 - Achèvement de la mission	7
Article 11 – Résiliation	7
Article 12 - Dispositions diverses	8
12.1. <i>DUREE DE LA CONVENTION</i>	8
12.2 <i>CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE</i>	8
Article 13 - Litiges	8

Entre :

La **commune de Trévoux**, représentée par Monsieur Marc PECHOUX, Maire, d'une part, désigné ci-après "le mandant",

Et :

La **Communauté de communes Dombes Saône-Vallée**, mandataire, représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président, d'autre part, désignée ci-après par "le mandataire".

PREAMBULE :

La commune de Trévoux, compétente en matière d'eaux pluviales, et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, compétente en matière d'eaux usées ont décidé de réaliser simultanément des travaux d'assainissement sur la RD 933 au bord des Quais de Saône (jardins des Mariniers) à Trévoux, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

Ces travaux, prévus dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des bords de Saône, consiste en la mise en séparatif de ce réseau d'assainissement.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation de ces travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

La Commune souhaite donc confier à la Communauté, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence selon les modalités qui suivent, convenues entre les deux parties :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du mandant.

Elle a également pour objet, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT, de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée réalisera ces travaux dans le cadre du marché d'assainissement signé avec l'entreprise adjudicatrice.

De ce fait, il a été retenu :

La CCDSV se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

Pour son compte, sur le volet « eaux usées » : les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux usées, les prestations de contrôles de ces travaux, via les marchés et accords-cadres énoncés à l'article 2,

Pour le compte de la commune, sur le volet « eaux pluviales » : les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux usées, les prestations de contrôles de ces travaux, via les marchés et accords-cadres énoncés à l'article 2.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la CCDSV et la Commune dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage que la CCDSV s'occupe, pour le compte de la commune, du volet eaux pluviales, à savoir, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, les prestations de contrôles de ces travaux, via les marchés et accords-cadres de la CCDSV.

Les travaux consistent à poser 50 ml de canalisation d'eaux usées et 40 ml de canalisation d'eaux pluviales, à raccorder 3 branchements EU, à créer 8 boîtes de branchement (EU et EP), à créer 1 regard à grille EP et 1 tampon en fonte pour regard de visite.

Le cout des travaux, à la charge de la commune, sera payé en fonction du montant du marché notifié à l'entreprise et en fonction des quantités réellement exécutés sur le chantier.

La CCDSV dispose d'un marché à bon de commande avec l'entreprise NALDEO pour les prestations de maitrise d'œuvre. La CCDSV dispose également d'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de contrôles de travaux (ITV, étanchéité, compactage) et d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'assainissement.

La CCDSV s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini, sous réserve d'adaptations mineures.

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications significatives au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant, pour que la CCDSV puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 3 – Délais

Le mandataire s'engage à achever les travaux au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable ou par accord entre les signataires.

La date d'effet de la remise de l'ouvrage au maître de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Article 4 - Mode de financement - Échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération.

La participation de la Commune sera appelée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base de titres de recette de la CCDSV et de certificats de paiement aux frais réels. Les versements seront effectués en toutes taxes comprises (T.T.C).

Article 5 - Contenu de la mission du mandataire

La Commune confie à la CCDSV qui accepte un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les prestations du volet eaux pluviales de l'opération 71.0319, à savoir les études de maitrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, les prestations de contrôles de ces travaux relevant de la compétence communale. La Commune reste néanmoins décisionnaire.

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Suivi des études de maitrise d'œuvre,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :
 - versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
 - suivi du chantier assisté de la commune
 - réception des travaux assisté de la commune

Convention de mandat

- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice (dans les limites de l'article 12-2)

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – Financement par le maître de l'ouvrage

6.1 MODE DE REPARTITION

A la charge de la commune :

- Travaux d'assainissement d'eaux pluviales selon le projet de l'opération 73.0319
- Prestations des Essais de réception des réseaux d'eaux pluviales
- Imprévus / Divers
- Frais de Maitrise d'œuvre du volet eaux pluviales

6.2. REMBOURSEMENT

La CCDSV sera remboursée des dépenses T.T.C. qu'elle aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- La CCDSV fournira à la commune une demande de remboursement sous forme de décompte périodique conformément à l'article 6.3 (le décompte devra comporter le prix HT, la TVA et le prix TTC).
- Ces demandes de remboursement pourront être accompagnées des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

6.3. DECOMPTE PERIODIQUE

A la demande de la commune, la CCDSV fournira un décompte faisant apparaître :

- a. Le montant cumulé des dépenses T.T.C. supportées par la CCDSV,
- b. Le montant cumulé des versements déjà effectués par la commune,
- c. Le montant du versement demandé par la commune qui correspond à la différence du poste a, avec le poste b.

La commune procédera au mandatement du montant dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre la CCDSV et la commune sur le montant des sommes dues, la commune mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par la commune à la CCDSV dans les conditions fixées à l'article 10.

Chaque partie fera son affaire des demandes de subventions.

Article 7 - Contrôle financier et comptable

La commune et ses agents pourront demander à tout moment à la CCDSV la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission conformément à l'article 10, la CCDSV établira et remettra à la commune un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la commune et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties dans le délai fixé à l'article 6.3.

Article 8 - Contrôle administratif et technique

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La CCDSV devra donc laisser libre accès à la commune et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, la commune ne pourra faire ses observations qu'à la CCDSV et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

8.1. REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la CCDSV passera par le marché et accords-cadres évoqués à l'article 2 comme le prévoit l'article L5211.56 du CGCT.

La CCDSV assurera les obligations que les Marchés Publics attribuent à la personne responsable du marché.

8.2. INFORMATION DE LA COMMUNE

La CCDSV informera la commune de l'avancement des dossiers auprès des autorités de contrôle.

La CCDSV notifiera les contrats aux entreprises après mise en œuvre complète des procédures et obtention des approbations ou accords préalables de la commune éventuellement nécessaires.

8.3. ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

La CCDSV est tenue d'obtenir l'accord préalable de la commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la CCDSV selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, modifié), la CCDSV conviera la commune aux visites des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la CCDSV, la commune et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Ces visites donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la commune et qu'elle entend voir réglées avant d'accepter la réception.
- La CCDSV s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et informera la commune de son projet de décision de réception. La commune fera connaître son avis à la commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions de la CCDSV.
- La CCDSV établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la commune.

Article 9 - Remise des ouvrages

Les ouvrages sont remis au mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiat de l'ouvrage.

Si le mandant demande une remise partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois si, du fait du mandataire, la remise ne pouvait intervenir dans le délai fixé à l'article 3, le mandant se réserve le droit d'occuper l'ouvrage. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Convention de mandat

Dans ce cas, il appartient au mandataire de prendre les dispositions nécessaires vis-à-vis des entreprises dans le cadre notamment des articles 41.8 et 43 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux. Le mandataire reste tenu à ses obligations en matière de réception.

Toute remise ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du mandant et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La remise de l'ouvrage transfère la garde, l'entretien et le suivi de l'ouvrage correspondant au mandant. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le mandant doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du mandant. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Article 10 - Achèvement de la mission

La mission de la CCDSV prend fin par le quitus délivré par la commune ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la CCDSV après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception.
- Remise des ouvrages.
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le mandant.

La commune doit notifier sa décision à la CCDSV dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

A défaut de décision de la commune dans ce délai, le quitus est réputé approuvé.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la CCDSV et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la CCDSV est tenue de remettre à la commune tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Toute action en garantie est à assurer par la CCDSV suite à la réception de l'ouvrage.

Article 11 – Résiliation

Si la commune est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la commune peut résilier la présente convention sans indemnité pour la CCDSV.

Dans le cas où la commune ne respecte pas ses obligations, la CCDSV après mise en demeure restée infructueuse à droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La commune et la CCDSV n'auront pas droit à indemnités.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 12 - Dispositions diverses

12.1. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus à la CCDSV.

12.2 CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La CCDSV pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La CCDSV devra, avant toute action, obtenir l'accord de la commune.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort de la CCDSV.

Article 13 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés à conciliation au préalable devant le préfet, puis devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires,

A Trévoux, le _____

Le Maire,
Commune de Trévoux

Marc PECHOUX

Le Président,
*Communauté de Communes Dombes
Saône Vallée*

Bernard GRISON